

# Actions prioritaires MISEN

## Bilan 2022

### Perspectives 2023

Comité de pilotage stratégique du 16 mars 2023

**Déclinaison des politiques de l'eau et de  
préservation des ressources naturelles  
dans le département des Vosges**



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
Des Vosges**

**MISEN DES VOSGES**  
**Politiques de l'Eau et de préservation des ressources naturelles**  
**Actions prioritaires**  
**Comité de pilotage stratégique du 16 mars 2023**

Enjeux	Objectifs stratégiques	Actions proposées	Pilote	Numéro d'action
Qualité des ressources en eau	Mettre en œuvre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état général des masses d'eau à échéance 2021	Mettre en œuvre les actions du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) avec un suivi rapproché des masses d'eau en mauvais état	DDT/SER MAPPE J.ESCHENBRE NNER	1
		Surveiller et obtenir la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités	DDT/SER BPTÉ J.OSTER/B. PARIS	2
		Faire appliquer le 6ème programme d'actions contre les pollutions par les nitrates agricoles	DDT/SER BPTÉ D. AUBERTIN	3
		Mettre en œuvre le plan d'action départemental de restauration de la continuité écologique	DDT/SER BPEMIPS C.ROYER/M. ZUANELLA	4
Préservation quantitative des ressources en eau	Restaurer l'équilibre de la nappe des grès du Trias inférieur pour maintenir les usages	Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Valider les orientations du SAGE	DDT/SER BPTÉ J. OSTER	5
	Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau dans un contexte de réchauffement climatique	Améliorer la gestion de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en période de sécheresse	DDT/SER BPTÉ R. BOURNISIEN	6
Gouvernance dans le domaine de l'eau	Rationaliser et organiser les champs de compétence dans le domaine de l'eau	Accompagner les transferts de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	DDT/SER BPTÉ J.OSTER	7
Sécurité des biens et des personnes	Prévenir les inondations par des actions respectueuses des milieux	Poursuivre la mise en place des plans de prévention des risques d'inondation prioritaires suivant l'échéancier validé en CDRNM	DDT/SER BPR N.FINANCE	8
		Contribuer à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI) pour chacun des trois territoires à risque d'inondation (TRI) - Accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	DDT/SER BPR N.FINANCE	9
	Prévenir les accidents et conflits d'usages pouvant survenir lors de l'exercice de la chasse	Veiller à la mise en œuvre des mesures de sécurité pour l'exercice de la chasse	OFB B.CLERC	10
Santé publique	Sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine	Poursuivre le programme de mise en place des périmètres de protection de captages	ARS A.GENDARME/ L.TOME	11
		Assurer la protection des captages identifiés comme prioritaires (captages « Grenelle » et captages « conférence environnementale ») et lutter contre la pression agricole sur les ressources en eau	DDT/SER BPTÉ ARS	12
		Promouvoir les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	ARS A.GENDARME/ L.TOME	13
Préservation de la biodiversité	Maintenir le bon état des espaces naturels reconnus	Préserver la biodiversité en déclinant au niveau départemental de plan biodiversité et la stratégie aires protégées	DDT/SER BBNP H. PIERROT	14
		Poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000	DDT/SER BBNP MP.DIDIER	15
	Préserver la biodiversité en protégeant la faune, la flore et leurs habitats des activités anthropiques	Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques (activités pastorales, agricoles) : décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées (loup, lynx, castor, grand tétras, milan royal)	DDT/SER BBNP H. PIERROT	16
		Lutter contre la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (information, contrôle, plans de circulation)	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	17
		Agir pour une meilleure prise en compte de l'environnement (respect des milieux, réduction des impacts) dans l'organisation de manifestations sportives	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	18
		Préserver les haies et les mares	OFB B.CLERC DDT/SER/ BBNP H. PIERROT	19
		Préserver les zones humides, amortisseurs du changement climatique	DDT/SER BPEMIPS C.ROYER	20
Veiller au respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques	Superviser la gestion cynégétique dans un but de réduction des déséquilibres faune-flore	DDT/SER BBNP H. PIERROT	21	

Qualité du cadre de vie	Préserver les paysages	Contribuer à la régulation de l'affichage publicitaire	DDT/SER MAPPE C.CHRISTAL	22
		Lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets	PREFECTURE R.MOUGIN	23
Police de l'eau et de la nature	Renforcer l'efficacité de la police environnementale	Coordonner l'action des services en matière de contrôle de police de l'environnement	DDT/SER MAPPE J.ESCHENBRE NNER	24
Développement de la connaissance et de la communication	Améliorer la connaissance sur l'eau et la biodiversité	Mettre en œuvre l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015 ayant pour objet l'identification des cours d'eau	DDT/SER BPEMIPS/ BPTÉ ROYER/ ZUANELLA	25
	Valoriser les espèces et espaces naturels	Développer les actions pédagogiques et actions de communication pour la valorisation des espèces et des espaces naturels	DDT/SER MAPPE P.DUPRE	26





# ENJEU « QUALITE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :Mettre en œuvre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour atteindre le bon état général des masses d'eaux à échéance 2021 ou 2027*

## Action 1 : mettre en œuvre les actions du PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé) avec un suivi rapproché des masses d'eau en mauvais état

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eaux européennes (cours d'eau et eaux souterraines). Pour y répondre, des plans de gestion sont élaborés dans chaque bassin hydrographique, pour les périodes 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027. Ces plans de gestion sont constitués en droit français par les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et complétés par des programmes de mesures. Le département des Vosges est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse et par le SDAGE Rhône-Méditerranée, qui ont été approuvés le 18 mars 2022, et valables pour une durée de 6 ans.

La déclinaison opérationnelle de ces SDAGE est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. **Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux.**

Après quatre premiers plans d'actions pour les périodes 2010-2012, 2013-2015, 2016-2018, et enfin 2019-2021, la MISEN des Vosges, avec l'appui des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse à élaboré le PAOT pour la période 2022-2027. Ce PAOT, d'une durée de 6 ans, a été validé par madame la préfète en comité de pilotage de la MISEN le 18 novembre 2022. Le PAOT 2022-2027 reprend les mesures non achevées du précédent PAOT et contient de nouvelles mesures visant à atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2027. Ces mesures concernent :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau (notamment avec des actions concernant l'hydromorphologie et la continuité écologique), et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses),
- la réduction des pollutions domestiques.

Le plan d'action 2022-2027 concerne les 11 bassins élémentaires du département (7 en Rhin-Meuse et 4 en Rhône-Méditerranée).

Le plan d'action est basé sur l'état des lieux des masses d'eau de 2019 (réactualisé en 2021 pour Rhin-Meuse) et les actions non terminées du précédent PAOT.

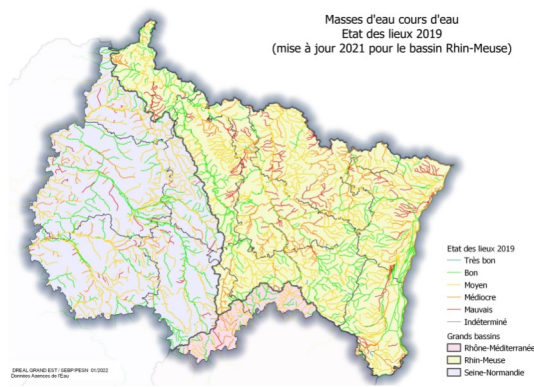
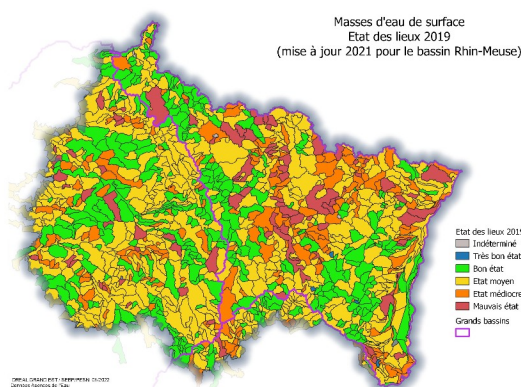
### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2027 :

- Finaliser le PAOT 2022-2027, au regard du bilan du PAOT 2019-2021 et des enjeux ou pressions identifiés vis-à-vis de l'état des masses d'eaux, selon le calendrier validé en comité de bassin Rhin-Meuse.
- Continuer à assurer le suivi des actions identifiées « points noirs » du précédent PAOT,
- Organiser la communication et l'appropriation auprès des collectivités (EPCI, EPTB) et auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, et assurer l'accompagnement des collectivités dans l'acquisition des compétences « eau ».
- Atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixé par la DCE en 2027. (face au risque de contentieux européen)



### ➤ Indicateurs :

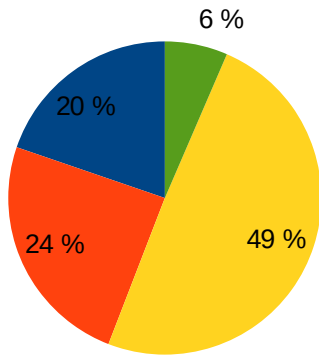
État des masses d'eau (cartes grand-est, données DREAL) :



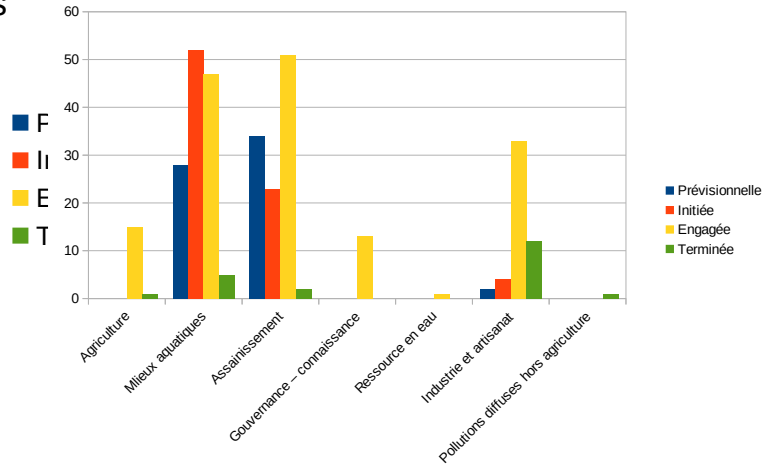


– Bilan des actions du PAOT 2019-2021 :

### Avancement des actions



### Avancement des actions par thématiques



### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- Concertation avec les partenaires locaux et présentation de la démarche aux acteurs du territoire en webinaire le 05 mai 2022.
- Rédaction du document et élaboration des annexes de présentation par EPCI
- Validation du PAOT 2022-2027 des Vosges en comité de pilotage MISEN du 18 novembre 2022.
- Fiabilisation des actions PAOT 2022-2027 dans OSMOSE 2
- Validation de la stratégie de communication et rédiger les documents associés (réalisation d'une plaquette de présentation pour les 12 EPCI du département)



### ➤ Actions 2023 :

- Rédiger les documents de présentation des enjeux à l'échelle des EPCI.
- Organiser des réunions d'arrondissement pour présenter le PAOT et ses actions
- Élaborer la feuille de route 2023
- Animer le réseau d'acteurs et les maîtres d'ouvrages pour faire avancer les actions

### ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER (A. Lercher, J. Eschenbrenner, J.Oster)

## Action 2 : Surveiller et obtenir la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités

### ➤ Cadre réglementaire :

Les systèmes d'assainissement collectif des collectivités sont réglementés par deux directives européennes à visées complémentaires :

– la Directive n°91/271 du 21/05/91 relative aux Eaux Résiduaires Urbaines (dite « **DERU** ») qui fixe **des obligations de moyens** pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées, selon des échéances réglementaires (actuellement toutes dépassées) ;

– la Directive n°2000/60/CE du 23/10/2000, dite « **Directive Cadre sur l'Eau** » (**DCE**) qui fixe **des obligations de résultats** pour atteindre ou maintenir le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eaux réceptrices des effluents rejetés.

Ces textes européens (qui s'imposent directement aux États membres) ont été transposés dans le droit français pour trouver leur application aux systèmes d'assainissement via :

– **l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 21 juillet 2015**, qui précise notamment les moyens attendus pour considérer que les systèmes d'assainissement sont conformes à la DERU, en termes d'équipement, de performances et d'efficacité du réseau de collecte ; les dispositions de cet arrêté général pouvant être complétées localement par un arrêté préfectoral spécifique, visant notamment à tenir compte de l'état du milieu récepteur au titre de la DCE ;

– **la note technique ministérielle du 12 août 2016 relative à la Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**, rédigée au titre de la DCE, qui conduit à la signature d'arrêtés préfectoraux prescrivant la recherche des micro-polluants dans les eaux brutes et les eaux usées traitées des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 équivalents-habitants.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif vis-à-vis de ce cadre réglementaire participe grandement à l'amélioration de la qualité des cours d'eau requise pour l'atteinte du bon état fixé par la DCE. Par ailleurs, les non-conformités vis-à-vis de la DERU peuvent générer **des contentieux communautaires susceptibles d'entraîner de lourdes pénalités financières pour la France** (estimation du Sénat : 174 millions d'Euros sans compter les astreintes probables, à l'échelle de la France). **L'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020** rappelle aux préfets ces enjeux prioritaires et leur demande toute leur diligence pour obtenir la mise en conformité ERU des systèmes d'assainissement des collectivités dans les meilleurs délais.

### ➤ État des lieux dans les Vosges :

Selon les données 2021 portées à la connaissance de l'Administration, le département des Vosges présente 165 agglomérations d'assainissement collectif (incluant réseaux de collecte et stations de traitement des eaux usées) : 33 agglomérations de capacité supérieure à 2000 Équivalents Habitants (EH) et 132 (dont une vingtaine en projet) de capacité inférieure à 2 000 EH. Malgré le dépassement des échéances imposées par la réglementation, de nombreuses agglomérations d'assainissement des Vosges sont encore non conformes à la directive ERU. D'ailleurs, trois agglomérations ont déjà été ciblées par un contentieux communautaire en 2009 (contentieux clos en 2017) et cinq agglomérations d'assainissement ont été ciblées par un contentieux communautaire en 2017 sur des données 2014. À noter que les agglomérations de La-Bresse et Ramonchamp sont citées pour le rapportage de l'année 2018 (rapportage de 2020 non disponible). Ces sept agglomérations d'assainissement font l'objet d'un suivi rapproché par la police de l'eau.

#### \* Bilan de la conformité des agglomérations de capacité supérieure à 2000 EH (données 2021) :

Nom agglomération	Capacité nominale ERU (EH)	EPCI maître d'ouvrage	CONF EQUIPEMENT	CONF PERFORMANCE S	CONF COLLECTE TPS SEC - ERU	CONF COLLECTE TPS PLUIE ERU	CONF GLOBALE ERU 2021	contentieux UE
ARCHES	2833	CAE	OUI	OUI	OUI	so	NON	
BRUYERES	5 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	so	NON	2009
BULGNEVILLE	2500		OUI	OUI	OUI	so	OUI	
CAPAVENIR VOSGES	15 000	CAE	OUI	OUI	OUI	Provisoire (1)	OUI	2017
CHARMES- Vosges	5 833	CAE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	
CHATENOIS- Vosges	5 916		OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	OUI	
CHENIMENIL	3 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	so	NON	
ELOYES	8 000		OUI	OUI	OUI	Provisoire (3)	NON	2017
EPINAL	80 000	CAE	OUI	OUI	OUI	Provisoire (3)	OUI	
FRAIZE	6 000	CASDDV	OUI	NON	OUI	so	NON	
GERARDMER	30 000		OUI	NON	OUI	so	NON	
GRANGES-AUMONTZEY	3 000	CCB2V	OUI	OUI	OUI	so	NON	
BRESSE	12 600		OUI	NON	OUI	so	NON	2017
LE THILLOT	11 450		OUI	OUI	OUI	Provisoire (3)	OUI	
LIFFOL-LE-GRAND	3 500		OUI	OUI	OUI	so	NON	
MIRECOURT	30 100	CCMD	OUI	OUI	OUI	Provisoire (4)	OUI	
MOYENMOUTIER	10 000	CASDDV	OUI	NON	OUI	so	NON	
NEUFCHATEAU	18 000		OUI	OUI	OUI	Provisoire (4)	OUI	
NOMEXY	7 000	CAE	OUI	NON	OUI	NON	NON	2017
RAMBERVILLERS	5 750		OUI	NON	OUI	Provisoire	NON	
RAMONCHAMP	2 100		OUI	OUI	OUI	so	NON	
REMIREMONT	26 200		OUI	NON	OUI	OUI	NON	
RUPT-SUR-MOSELLE	3 150		OUI	OUI	OUI	so	OUI	
SAINT-AME	7 500		OUI	OUI	OUI	so	OUI	2017
SAINT-DIE-DES-VOSGES	40 000	CASDDV	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
SAINT-NABORD	2 300		OUI	NON	OUI	so	NON	
SAULCY-SUR-MEURTHE	7 500	CASDDV	OUI	NON	OUI	so	NON	
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	3 300		OUI	NON	OUI	so	NON	
UXEGNEY	5 000	CAE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	
VAGNEY	4 800		OUI	OUI	OUI	so	OUI	
VAL-D'AJOL	3 950		OUI	OUI	NON	Provisoire (2)	NON	
VINCEY	2 300	CAE	OUI	OUI	OUI	so	OUI	2009
VITTEL	43 600		OUI	OUI	OUI	Provisoire (5)	OUI	

Comme le montre le tableau ci-dessus, 20 agglomérations d'assainissement sont non conformes en 2021 dans les Vosges, soit une dégradation de cet indicateur par rapport à la situation au titre de l'année 2020 (15 non-conformités). Trois systèmes de collecte ont été déclarés non-conformes temps de pluie (Nomexy, Uxegney et Charmes). La nouvelle norme d'évaluation des équipements d'autosurveillance par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) décline toujours de nombreuses stations. La police de l'eau a choisi de suivre les préconisations de l'AERM lorsque l'autosurveillance a été invalidée pour défaut d'entretien ou pour des dysfonctionnements mettant très fortement en cause la validité des données d'autosurveillance transmises. Si il y avait nécessité de travaux de génie civil, il avait été laissé aux maîtres d'ouvrages une année pour se mettre en conformité. Seule une minorité d'exploitants ont engagé des travaux.

Mises à part ces non-conformités dues à l'autosurveillance, on retiendra que le système d'assainissement du Val d'Ajol est toujours concerné par des rejets en temps sec ; la commune a engagé un bureau d'études qui a listé les travaux à effectuer. De nombreuses stations voient leur charge brute de pollution organique (CBPO) s'élever d'année en année de manière préoccupante (Charmes, Epinal, Mirecourt, Remiremont par exemple). La station de Saint Nabord est en construction. La situation à Ramonchamp s'améliore. Les absences d'équipement d'autosurveillance (sur déversoir en tête de station ou déversoir d'orage sur le réseau de collecte) ne sont plus d'actualité.

\* **Bilan de la conformité des agglomérations de capacité inférieure à 2000 EH (données 2021) :**

Sur 132 agglomérations en zonage « assainissement collectif » de moins de 2000 EH, 21 ont été identifiées non conformes en 2021 (contre 28 en 2020). Les motifs sont divers (mauvaise aération du système, retard sur les curages, défauts structurels). Un point préoccupant concerne les filtres plantés de roseaux, déclarés non-conformes sur le traitement du phosphore alors que ces équipements ne sont pas capables d'atteindre les rendements promis par les bureaux d'études dans les dossiers Loi sur l'Eau.

NOM AGGLO	Bassin	Interco	mise en service STEU	capacité nominale (EH60)	Conformité retenue 2020 ERU/Locale
AMBACOURT	RM	CCMD	07/2017	350	Non
AUZAINVILLIERS	RM		10/2015	208	Non
CELLES-SUR-PLAINE	RM		01/07/1994	1500	Non
DAMBLAIN	RM		10/11/2016	320	Non
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	RM		23/06/2010	325	Non
HADOL	RM	CAE	30/11/2008	750	Non
LE THOLY	RM		15/07/2010	700	Non
NAYEMONT-LES-FOSSES 2 (Village)	RM		01/05/2006	267	Non
PLOMBIERES-LES-BAINS-RUAUX	RMC		01/01/1987	380	non
POUXEUX	RM	CAE	01/10/2016	2050(123)	Non
PROVENCHERES-ET-COLROY	RM		01/09/2007	600	Non
RAINVILLE	RM		01/08/2012	330	Non
RAON-SUR-PLAINE	RM		01/06/2005	260	Non
REMONCOURT	RM		01/05/2016	700(42)	Non
SAINT-MENGE	RM		31/12/2018	100	Non
THIEFOSSÉ	RM		01/01/1989	200	Non
VENTRON (nouvelle)	RM		23/07/2018	1000	Non
VILLE-SUR-ILLON	RM		11/2015	525 (31,5)	Non
VOUXEY	RM		05/2014	450	Non
XERTIGNY	RMC	CAE		2800	Non

En conclusion, on constate une hausse des non-conformités pour les stations de plus de 2000 EH. Cette hausse peut être imputée à des défauts d'entretien pour certains équipements, à de mauvaises gestions d'apport de charge organique plus important que la moyenne, à des réseaux de collecte captant trop d'eaux claires parasites, ou encore de nouvelles normes réglementaires (sur les dispositifs d'autosurveillance et les rejets en temps de pluie). Concernant ces dernières, il est à envisager de nouvelles non-conformités en 2022. Pour les stations de moins de 2000 EH, la situation s'est un peu améliorée, signe d'un entretien plus sérieux et poussé sur les petits ouvrages. Au global, le taux de conformité sur les systèmes d'épuration dans les Vosges reste stable.

➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

**OBJECTIF 1 – Assurer la mise en conformité des agglomérations d'assainissement au titre de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) en priorisant les actions (prescriptions et contrôles) en fonction des risques de contentieux communautaires et des enjeux environnementaux en présence (charge polluante en entrée et sensibilité du milieu récepteur).**

a) Assurer le suivi rapproché de la mise en conformité des agglomérations d'assainissement citées dans des procédures de contentieux européen ou susceptibles de l'être ;

b) Assurer la mise en conformité de l'autosurveillance des stations de traitement et des réseaux de collecte constituant des agglomérations d'assainissement de capacité supérieure à 2 000 EH, en veillant en particulier à l'équipement des déversoirs d'orage (conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux points A1 et A2) dans le sens d'une réduction des déversements par temps de pluie et une réduction des eaux claires parasites, en

encourageant la gestion des eaux pluviales à la source.

c) Assurer la mise en conformité des agglomérations d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 EH.

→ réalisation de contrôles sur les 33 agglomérations d'assainissement de capacité **supérieure à 2 000 EH** en focalisant sur la prescription à l'origine de la non-conformité et en proposant, le cas échéant, les suites administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement (levier réglementaire : 5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure) : sur le terrain, la police de l'eau a contrôlé les stations d'épuration de Rouvres-la-Chétive, Ventron, Le Tholy, Neufchateau, Ban-sur-Meurthe/Clefcy, Xertigny, Mirecourt, Rambervillers, Champ-le-Duc/Bruyères et La Bresse ;

→ prescription d'arrêtés préfectoraux complémentaires visant à imposer les études et travaux à même de mettre fin aux non-conformités majeures de certaines agglomérations d'assainissement, selon un calendrier concerté avec le maître d'ouvrage ; et ce en veillant en particulier à l'équipement des déversoirs d'orage (conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives aux points A1 et A2) dans le sens d'une réduction des déversements par temps de pluie et une réduction des eaux claires parasites (levier technique) ;

→ organisation de réunions/comités de suivi afin de lancer et/ou soutenir les dynamiques de mise en conformité, en priorisant les agglomérations visées (ou potentiellement visées) par un contentieux communautaire (levier coopératif) ; dans ce cadre, mise à jour des programmes de travaux de mise en conformité actés précédemment ;

→ réalisation de contrôles de conformité (sur pièces) sur les 132 agglomérations d'assainissement de capacité **inférieure à 2 000 EH** .

## **OBJECTIF 2 – Mettre en œuvre les priorités issues de la Directive Cadre sur l'Eau afin d'atteindre le bon état des masses d'eaux dégradées :**

a) Réglementer et contrôler les agglomérations d'assainissement, même de faible capacité, pouvant potentiellement impacter l'état des masses d'eaux au titre de la DCE :

– celles situées sur des masses d'eaux dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ;

– celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, quel que soit l'état du milieu récepteur ;

– celles avec des rejets temps secs c'est-à-dire connaissant des problématiques de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

– celles visées par les PAOT (démarche d'élaboration à laquelle la police de l'eau participe activement, notamment dans le cadre du groupe de travail MISEN « assainissement ») pour articuler les leviers financiers, techniques et réglementaires) ;

b) Mettre à jour le cadre réglementaire des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (actes arrivés à échéance) en tenant compte de l'admissibilité du milieu au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ;

c) Mettre en œuvre le suivi des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (démarche édictée par la note technique du 12 août 2016) ;

→ poursuite du recueil des données qui permettront de construire une cartographie mettant en lumière les agglomérations d'assainissement collectif potentiellement « à risque pour le milieu » au titre de la DCE (celles situées sur des masses d'eaux dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ; celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, etc.) ; cette cartographie permettra ensuite de lever les doutes au fur et à mesure des retours du terrain et des informations transmises par les partenaires (OFB, AAPMA, SATESE...), notamment via les contrôles de Police de l'Environnement et le GT MISEN « assainissement » ;

→ participation à l'élaboration et au suivi du plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) pour l'assainissement ;

→ mise en œuvre du suivi RSDE des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 EH (démarche édictée par la note technique du 12 août 2016).

## **OBJECTIF 3 – Bâtir un cadre de travail avec les nouveaux maîtres d'ouvrage en matière d'assainissement (EPCI-FP) issus de la loi NOTRe :**

a) Définir, de manière coopérative, un cadre de travail structurant l'organisation des échanges entre la police de l'eau et les EPCI-FP ayant déjà pris la compétence « assainissement » ou qui la prendront prochainement ;

b) Définir les priorités techniques et réglementaires afin d'arrêter des calendriers raisonnés pour la mise en conformité des agglomérations d'assainissement à l'échelle du territoire de l'EPCI-FP ;

c) Définir des programmes de contrôles et de mise à jour réglementaire à l'échelle du territoire de l'EPCI-FP.

→ organisation de réunions de travail avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté de Communes de Dompain-Mirecourt, qui ont permis de commencer à définir, de manière coopérative, un cadre de travail structurant l'organisation des échanges entre la police de l'eau et le maître d'ouvrage ; les priorités techniques et réglementaires afin d'arrêter des calendriers raisonnés pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement ; rencontrer les Communautés d'agglomération ayant pris la compétence assainissement en 2023 (Communauté de Communes des Hautes Vosges et Commune de Communes Gérardmer Hautes Vosges)



-> définition d'un programme stratégique de contrôles et de mise à jour réglementaire à l'échelle du territoire de ces EPCI-FP d'ores-et-déjà compétents sur l'assainissement.

### ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

- Poursuite de la réflexion sur le rattrapage structurel concernant la métrologie des stations d'épuration en vue des audits techniques de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'établissement des conformités ERU ;
- Réalisation de 10 contrôles afin de déceler les non-conformités que l'instruction via la seule autosurveillance ne permet pas, et rédaction des rapports ;
- Contribution à l'élaboration et accompagner la mise en œuvre du nouveau PAOT pour la période 2022-2027 ;
- Poursuite de l'accompagnement des EPCI compétents en matière d'assainissement à travers une rencontre annuelle avec les CA (CASDDV le 29 juin, CAE le 9 décembre) + un COPIL (le 25 avril) dans le cadre de la programmation de la mise en conformité de l'assainissement collectif de la CCB2V ;
- Participation aux deux réunions techniques du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) des Vosges, avec une présentation du rôle de la police de l'eau et de la réglementation aux maîtres d'ouvrage présents ;
- Accompagnement des EPCI qui s'engagent dans des études de gouvernance dans le cadre des prises de compétences (CCPVM, CCBHV)



### ➤ **Actions 2023 :**

- Respecter le plan de contrôle sur les agglomérations d'assainissement de capacité supérieure à 2000 EH afin de déceler les non-conformités que l'instruction via la seule autosurveillance ne permet pas, et arrêter des plans de mise en conformité avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs ;
- Prescrire par arrêtés préfectoraux des dispositions relatives au temps de pluie pour les agglomérations d'assainissement disposant de 5 années de données sur leur réseau.
- Contribuer à l'élaboration et accompagner la mise en œuvre du nouveau PAOT pour la période 2022-2027 ;
- En lien avec le bureau méthode et données de la DDT, construire la cartographie mettant en lumière les agglomérations d'assainissement collectif potentiellement « à risque pour le milieu » au titre de la DCE (celles situées sur des masses d'eau dégradées par des macro-polluants pouvant provenir des systèmes d'assainissement ; celles pourvues de réseau de collecte collectif mais dépourvues de station de traitement, etc.) afin de cibler de nouvelles actions de contrôle et prescription ;
- Continuer à accompagner les EPCI compétents en matière d'assainissement (et tout particulièrement les CCHV et CCGHV, qui ont pris la compétence en 2023) ;
- Accompagner les EPCI qui s'engagent dans des études de gouvernance dans le cadre des prises de compétences (CCPVM, CCBHV ...)

### ➤ **Indicateurs clefs :** (*Indicateurs à compléter à l'horizon 2023*)

#### Indicateurs de moyens :

- Nombre de contrôles ciblés sur des agglomérations d'assainissement non conformes
- Nombre de contrôles inopinés d'agglomérations d'assainissement potentiellement "à risque pour le milieu"
- Nombre d'arrêtés de mise en demeure visant à la mise en conformité DERU/DCE
- Nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires visant à la mise en conformité DERU/DCE
- Nombre de programmes de travaux de mise en conformité validés
- Nombre de comités de suivi organisés
- Nombre de réunions organisées avec les nouveaux EPCI compétents en matière d'assainissement
- Nombre d'agglomérations d'assainissement potentiellement "à risque milieu" investiguées

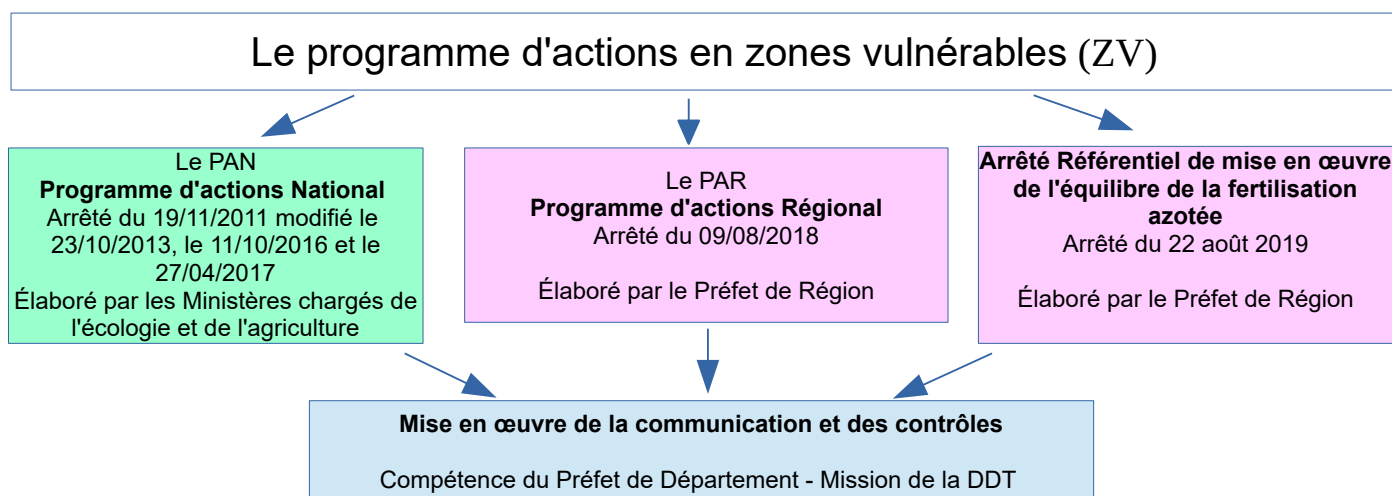
Indicateurs de résultats :

- Nombre d'agglomérations d'assainissement non conformes
- Nombre de retours à la conformité au titre de la DERU
- Nombre de cours d'eau dégradés au titre de la DCE sur les paramètres macro-polluants (lorsque l'impact de l'assainissement est avéré)
- Nombre de maître d'ouvrage "assainissement" avec action coordonnée avec l'Etat.

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BPTÉ (J.Oster et B. Paris)*

## Action 3 : faire appliquer le 6ème programme d'actions contre les pollutions par les nitrates agricoles

La Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « **directive nitrates** » impose aux États-Membres la désignation de zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates agricoles, la surveillance des eaux souterraines et superficielles et la mise en place de programmes d'actions s'adressant aux agriculteurs exploitant au moins une parcelle dans la zone vulnérable. Ces différentes étapes doivent être reconduites tous les quatre ans.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

L'objectif jusqu'en 2024 est de poursuivre la communication avec la profession agricole et de maintenir la pression de contrôle afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Selon l'actualité, l'objectif sera également d'accompagner la mise en œuvre du 7° PAN (perspective annoncée : 01/09/2023) et de contribuer à la finalisation du 7° PAR.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- Engagement de la révision des Zones d'Action Renforcées s'inscrivant dans l'élaboration en cours du 7° PAR
- Poursuite de la concertation avec les organisations Professionnelles agricoles en vue de l'élaboration du 7° PAR ;
- Contrôle de l'application effective du 6° programme par deux types de contrôles :
  - \* contrôles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune ;
  - \* contrôles au titre de la police de l'eau (cf. *plan de contrôle 2022-2024*)
- Des contrôles pédagogiques police de l'eau ont été réalisés sur des parcelles exploitées par des exploitants agricoles concernés par le nouveau zonage départemental.

### ➤ Actions 2023 :

- Selon l'actualité, accompagnement de l'entrée en vigueur du 7° PAN (perspective annoncée : 01/09/2023) et du 7° PAR
- Fin des contrôles pédagogiques dans les nouvelles ZV et déploiement des contrôles dans toute le périmètre (anciennes et nouvelles zones)
- Maintien de la pression de contrôle avec priorité sur les contrôles « territoires » visant les zones de captages sensibles
- Poursuite du dialogue et de l'accompagnement dans la mise en œuvre du 6ème PAN en particulier dans les zones entrées en ZV en 2021

### ➤ Indicateurs :

#### – Nombre de contrôles réalisés :

**2016** : 37 exploitations contrôlées pour 65 îlots culturaux

**2017** : 29 exploitations contrôlées pour 56 îlots culturaux (2 exploitations en contrôle documentaire)

**2018** : 8 exploitations contrôlées pour 5 îlots culturaux (3 exploitations en contrôle documentaire)

**2019** : 29 exploitations contrôlées pour 45 îlots (3 exploitations en contrôle documentaire)

2021 : 40 exploitations contrôlées pour 111 parcelles

2022 : 63 exploitations contrôlées pour 163 parcelles (2 exploitations en contrôle documentaire)

- **Taux de conformité de ces contrôles et suites données :**

2016 : 60 îlots conformes et 5 non conformes (2 procès verbaux rédigés)

2017 : 48 îlots conformes et 8 non conformes (pas de suite judiciaire)

2018 : 4 îlots conformes et 1 non conforme (1 procès verbal) – 1 exploitation conforme et 2 non conformes (2 Rapports de Manquement Administratif)

2019 : 36 îlots conformes + 9 îlots non conformes (pas de suite judiciaire) – 3 exploitations non conformes (3 Rapports de Manquement Administratif)

2020 : **37 parcelles contrôlées** conjointement par la DDT et l'OFB correspondant à 13 exploitations de la ZAR du Haut-Saintois (dont 5 de Meurthe et Moselle). **Objet : vérification du maintien des parcelles en herbe.**

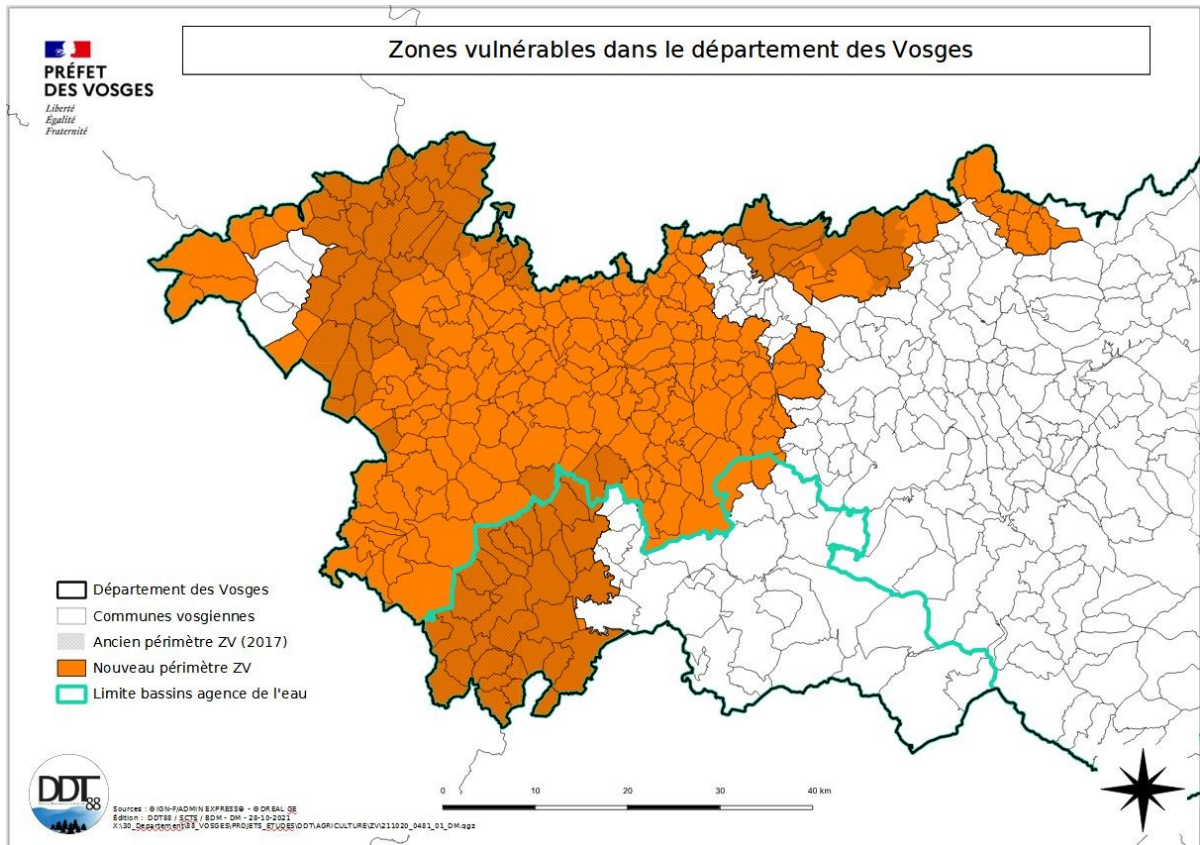
**Résultats :** 2 procédures pénales engagées auxquelles s'ajoute une procédure pour **épandage sur sol gelé** en zone de captage prioritaire.

2021 : 101 parcelles conformes et 10 non conformes (2 procès-verbaux)

2022 : 10 parcelles non conformes dont 4 ont donné lieu à procédures administratives (6 contrôles NC à caractère « pédagogique » en nouvelle ZV)

➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPTÉ (J. Oster, L. Fayet, D. Aubertin)

# Cartographie zonage



*Périmètre des zones vulnérables pour l'application de la directive nitrates au 01/01/2023*

**Le zonage en vigueur résulte des arrêtés des Préfets coordonnateurs des bassins Rhin Meuse et Rhône Méditerranée**

## Statistiques suite à ce zonage :

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 après adoption par les préfets coordonnateurs de bassin

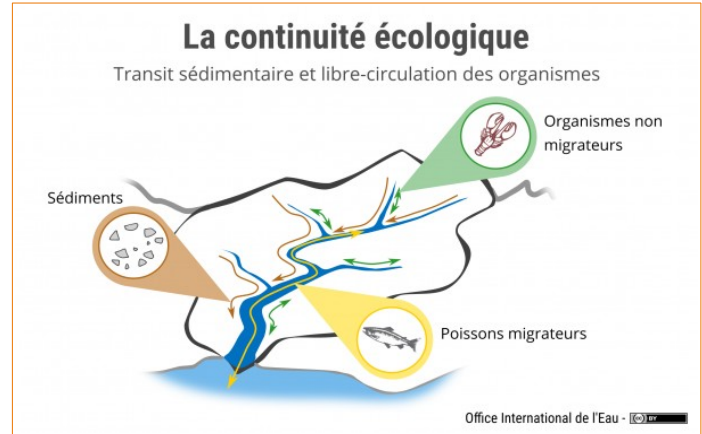
- 265 communes sont classées dans la zone vulnérable (ZV) des Vosges (contre 82 en 2020) dont 16 bénéficient d'un découpage infra communal,
- Le nouveau zonage concernera 1 000 exploitations (contre 318 déjà en 2020) pour 123 800 ha de Surface Agricole Utile (SAU) pour 25 000 ha précédemment,
- 718 exploitations avec élevage sont en ZV. Toutefois seules 170 nouvelles exploitations sont réellement impactées par la réglementation,
- 18 282 ha de SAU sont en cultures de printemps (avec une inter-culture longue) et sont ou seront soumises à l'obligation de couverture végétale en inter culture dès la récolte 2022 (mesure actuelle 7 du PAR)



## Action 4 : mettre en œuvre le plan d'actions départemental de restauration de la continuité écologique

Le département des Vosges compte un linéaire de cours d'eau supérieur à 4000 km, en majorité en tête de bassin versant. Le développement de l'industrialisation fin du XIX<sup>ème</sup> siècle a vu croître l'utilisation de l'énergie hydraulique des rivières et de nombreux ouvrages ont été édifiés ou modifiés à cet effet dans le lit des cours d'eau. D'autres usages engendrent des obstacles sur les cours d'eau : plans d'eau, buses, radiers de pont, etc. et l'impact de ces obstacles est exacerbé depuis quelques années par les périodes de sécheresse prolongées observées.

Certains cours d'eau ont fait l'objet de **nouveaux classements en 2013**. En particulier le classement en « **liste 2** » correspond à la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'**assurer le transport sédimentaire et la circulation des poissons, avec une échéance en 2018**. Il remplace le classement précédent dit « L.432-6 » qui ne concernait que la circulation des poissons. Les ouvrages situés sur des cours d'eau qui étaient déjà classés ne bénéficient **pas de report d'échéance** (1995 pour Rhône Méditerranée et 2000 pour Rhin-Meuse).



Un **plan d'action départemental relatif à la restauration de la continuité écologique** a été présenté et validé en **2014** par le comité de pilotage stratégique de la MISEN. Ce plan a notamment permis de recenser les études existantes, d'inventorier les ouvrages, d'informer une partie des propriétaires d'ouvrages infranchissables de leurs obligations et de restaurer la continuité écologique sur certains ouvrages.

En **2019** le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a engagé le **plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau**, plan d'action qui a été préalablement validé par le Comité National de l'Eau (CNE). Une note technique en date du 30 avril 2019 a été diffusée aux services. Ce plan contient notamment une liste d'ouvrages prioritaires. Pour les Vosges cette liste comprend 215 ouvrages au total :

- ◆ **100 ouvrages de priorité 1**,
- ◆ **85 ouvrages de priorité 2** destinés à soutenir la dynamique des EPCI qui engagent des programmes de restauration de la continuité écologique,
- ◆ **30 ouvrages de priorité 3** qui concernent des ouvrages équipés de passes à poissons non fonctionnelles ou en attente de validation et d'ouvrages où la dévalaison et / ou le transport du transit sédimentaire n'est pas assuré. En effet, un ouvrage équipé à la montaison reste infranchissable si la passe n'est pas fonctionnelle et il s'agit parfois de travaux assez simples à réaliser.

Parmi les ouvrages recensés, **33** avaient été identifiés depuis de nombreuses années comme prioritaires dans le Plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) faisant suite au **Grenelle** de l'Environnement (circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau).

À noter que la majorité des espèces piscicoles ciblées dans les Vosges ne nécessite pas de réaliser de grands déplacements pour accomplir son cycle de vie. Le rétablissement partiel de la continuité écologique sur un bassin versant favorise la population piscicole, ce qui rend pertinent un travail « dispersé » sur les tronçons concernés, même s'il subsiste des obstacles intermédiaires. À l'inverse l'anguille nécessite une réflexion globale d'amont en aval de sa zone de vie. Or, pour l'instant, les Vosges ne font pas partie de la Zone d'Action Prioritaire pour cette espèce.

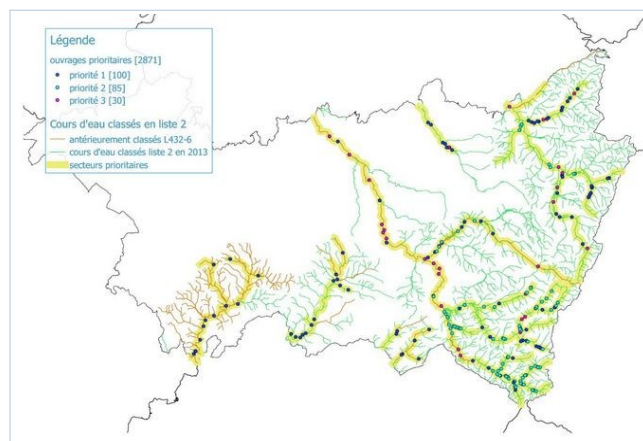
La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE et participera à l'atteinte des objectifs de la DCE. Ces actions favoriseront également la résilience de ces milieux et de leurs espèces associées face aux dérèglements climatiques.



Toutefois, le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire ne représente qu'une première étape permettant la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux puisque les seuils et ouvrages engendrent également des impacts en termes de réchauffement de l'eau, colmatage des fonds, banalisation des habitats, retards de migration... d'autant plus difficiles à résorber qu'ils sont intrinsèquement liés à leur présence dans le lit des cours d'eau.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- **Faire rétablir la continuité écologique** sur un maximum d'ouvrages identifiés dans la liste issue de la priorisation nationale, en démarrant par les ouvrages Grenelle et ceux inscrits au PAOT ;
- Terminer **l'expertise** des ouvrages recensés ;
- Terminer **l'information** des propriétaires d'ouvrages infranchissables recensés et encourager les démarches volontaires de mise en conformité.



### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- **Expertises des ouvrages** : l'OFB a réalisé 124 expertises de terrain.
- **Consolidation de la base de données des ouvrages** : les résultats du dernier marché (bureau d'études NALDEO, marché portant sur environ 380 ouvrages) ont été intégrés à la base de données QGIS, ainsi que les expertises de l'OFB et les travaux réalisés sur les ouvrages. Il reste à ce jour 83 ouvrages non expertisés, contre 520 en 2018.
- **Accompagnement** des projets de restauration de la continuité. **Exemples** de travaux d'amélioration de la continuité écologique terminés en 2022 :



➤ **Beauménil** : aménagement de la prise d'eau et dispositif de dévalaison



➤ **La Bresse** : arasement de seuil (aval du pont des Champions)

### ➤ Indicateurs :

- Connaissance des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 :

	2018	2019	2020	2022
Nombre total d'ouvrages recensés sur les cours d'eau classés en liste 2 :	2839	2895	2885*	2962
Nombre d'ouvrages expertisés initialement franchissables à la montaison	1104	1300	1312	1356

Nombre d'ouvrages expertisés initialement infranchissables à la montaison (une partie ayant fait l'objet de travaux depuis)	1215	1362	1406	1522
Nombre d'ouvrages non encore expertisés	520	233	167	83

\* diminution par rapport à 2019, due à la suppression de doublons identifiés dans la base de données

- Avancement des mises en conformité des ouvrages en priorité 1 pour la montaison :

	2022	
	Priorité 1 et PAOT	Dont ouvrages Grenelle*
Ouvrages franchissables	8	3
Travaux en cours, à vérifier ou à modifier	7	2
Études en cours	20	7
En attente d'avancée	67	1
TOTAL	102	13

\* Au total 33 ouvrages ont été identifiés Grenelle, 13 sont en priorité 1 du nouveau plan d'action (2019).

- Statistiques sur les **33 ouvrages Grenelle** (les ouvrages aménagés n'ont pas été repris dans la liste prioritaire 1) :

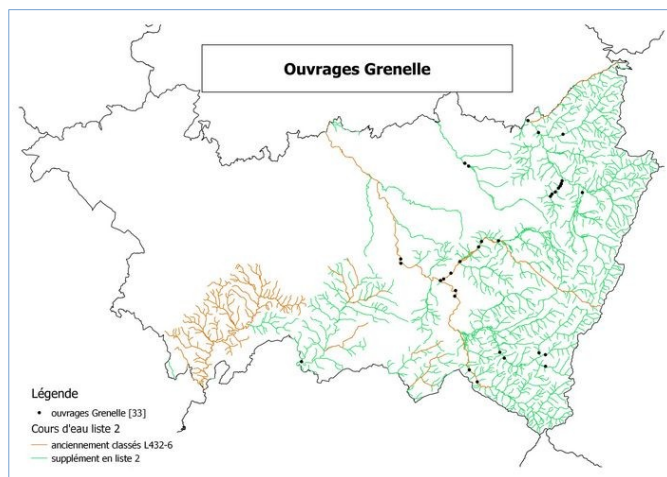
➤ **18 sont aux normes pour la montaison** (dont 1 franchissable en raison de l'absence de vannes : site de Maxonchamp et 1 franchissable en raison de l'ouverture des vannes : barrage de l'ancienne papeterie de Docelles).

➤ **6 ont fait l'objet d'aménagements pour la montaison**, qui n'ont pas encore été vérifiés ou qui nécessitent des modifications.

➤ **1 est en encore en cours de travaux** (barrage de la Gouvernelle)

➤ **1 est toujours en attente d'une expertise technique** avant de pouvoir poursuivre les démarches : barrage de Sainte Marguerite (radier de pont du Conseil Départemental, problématique de périmètre de protection de captage AEP avec une étude à mener).

➤ **7 auraient dû être aménagés depuis plusieurs années mais ne le sont toujours pas** : barrage Hartmann à Epinal, barrage de Zainvillers - Bleu Forêt à Thiéfosse, centrale des Vanres à Cornimont, barrage de la centrale de la Retorderie à Jarménil (site a priori en vente), Barrage de la centrale de la Raperie à Lépanges-sur-Vologne, Barrage de l'usine « Decouveleare » à Lépanges-sur-Vologne, Barrage de la centrale des Noves à Cheniménil.



## ➤ Actions 2023 :

- Poursuite du plan d'action national pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau :

Pour les ouvrages prioritaires, inscrits au PAOT et les ouvrages Grenelle, engagement si nécessaire de mises en demeure suivies d'astreintes administratives si elles ne sont pas respectées. Pour les installations hydroélectriques, pour être efficaces, c'est à dire inciter les exploitants à réaliser les travaux au plus vite, les éventuelles astreintes devront être au moins égales à 200 % du chiffre d'affaire de l'installation. A défaut de connaissance du chiffre d'affaires, une estimation sera faite sur la base de la production moyenne, estimée elle aussi selon les débits connus. Le pourcentage de 200 % est un minimum qui sera augmenté en fonction de l'importance du retard des travaux.

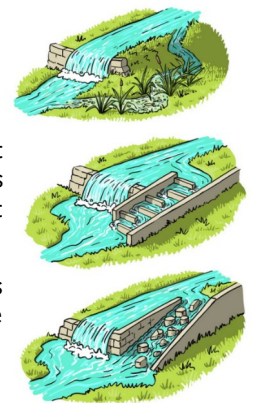
Sont notamment concernés par cette action les 7 barrages Grenelle identifiés ci-dessus qui ont largement dépassé leurs échéances pour les travaux de restauration de la montaison, et pour la dévalaison et le transit sédimentaire pour certains. Parmi ces 7 ouvrages le **barrage Hartmann à Epinal** est le **principal "point noir"** au titre de la continuité écologique. Une mise en demeure datant de plusieurs années n'est pas respectée. A noter que ce barrage fait par ailleurs l'objet de procédures administratives au sujet de sa sécurité et qu'il arrive en fin de concession en 2025 (compétence DREAL Châlons).





barrage Hartmann à Epinal

- Accompagnement des propriétaires volontaires, en concertation avec les financeurs,
- Finalisation des expertises d'ouvrages par l'OFB (83 ouvrages),
- Engager des réflexions avec l'OFB et les Agences de l'eau quant aux dispositifs de rétablissement de la continuité éligibles aux financements publics pouvant présenter des alternatives aux passes à poissons et clapets sédimentaires afin de promouvoir des techniques d'aménagement efficaces à des coûts supportables.
- Etudier les opportunités de transfert des concessions ou l'acquisition des ouvrages hydrauliques privés vers le public dans un souci de promotion des objectifs de développement durable porté par les collectivités.



➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPEMIPS (C. Royer, M. Zuanella)



# ENJEU « PRESERVATION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :*

*Restaurer l'équilibre de la nappe des Grès du Trias  
Inférieur pour maintenir les usages*





ressource complémentaire étaient susceptibles de satisfaire les besoins en eau du territoire aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif : les alluvions de la Moselle, les calcaires du Dogger et la nappe des GTI sur le secteur Sud-Est du périmètre du SAGE. **\*\*pour rappel : le panel des solutions de substitution a ensuite été élargi en 2019 pour intégrer la gestion « multi-gîtes » en local (évoquée plus haut)\*\***

– L'absence de consensus, à l'occasion de la concertation publique, sur la solution dite de substitution (appel à des ressources éloignées) a mis en exergue le risque de ne pas respecter le calendrier réglementaire pour la restauration de la nappe des GTI. Aussi, dans des démarches convergentes, Monsieur le Préfet des Vosges, le Comité de Bassin Rhin-Meuse ainsi que les 6 principaux opérateurs du SAGE, ont été à l'origine d'**une démarche de contractualisation visant à obtenir plus de visibilité sur le calendrier de restauration de la nappe** (tout en saluant le travail déjà accompli par la CLE).

– Ainsi, **la délibération du 18 octobre 2019 du Comité de Bassin Rhin-Meuse a lancé une dynamique renouvelée** en aménageant les principes directeurs de la CLE dans le sens de la priorité à l'usage AEP, la mobilisation des ressources locales (notamment les calcaires du Muchelkalk) dans une approche multi-gîtes et la mise en place d'un **observatoire hydrologique indépendant**, en plus d'un plan d'action ambitieux d'optimisation des usages de l'eau.

– La mise en œuvre de cette dynamique renouvelée a pris la forme pour 2020 d'un **protocole d'engagement volontaire des acteurs locaux pour la restauration des GTI** ; déclinaison opérationnelle des 5 principes du Comité de Bassin présentée lors de la CLE du 16 janvier 2020.

– Sur cette base, le travail de rédaction des documents du SAGE a repris fin 2020, pour s'achever en mars 2021. le **projet de SAGE** et l'évaluation environnementale ont été présentés et adoptés par la CLE lors de la séance plénière du 16 avril 2021.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

– Adopter et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement des Eaux (PAGD et règlement) permettant le retour à l'équilibre quantitatif de la nappe des GTI en déclinant les dispositions et les règles ;

– Atteindre le bon état quantitatif de la nappe des GTI au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, au plus tard en 2027, avec un palier en 2024

– Mettre en place un observatoire hydrologique indépendant, outil de monitoring piloté par la CLE afin d'orienter les actions visant à la restauration de la nappe avant 2027 ;

– Instruire des dossiers « loi sur l'eau » (autorisations environnementales et déclarations) relatifs aux prélèvements d'eau dans la Zone de Répartition des Eaux, conformément aux prescriptions du SAGE, afin d'assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau dans ce secteur sensible ;

– Identifier une gouvernance en vue du portage du SAGE approuvé, sur la base de l'étude lancée par le conseil départemental des Vosges, en lien avec les partenaires.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- Actualisation de la stratégie et des documents du SAGE pour tenir compte des évolutions du contexte et de la baisse des prélèvements, annoncée par NWSE ;

- Préparation de la mise à enquête publique du projet de SAGE ;

- Restitution de l'étude de préfiguration d'un observatoire hydrogéologique et définition des modalités de construction de l'observatoire ;

- Accompagnement de la préfiguration et de la mise en place d'une gouvernance en vue du portage du SAGE approuvé, sur la base de l'étude lancée par le conseil départemental des Vosges, en lien avec les partenaires ;

– Poursuite du programme de régularisations réglementaires : actualisations des autorisations de prélèvement (au 31/12/2022, toutes les autorisations ont été actualisées par arrêté préfectoral) ;

– Poursuite de l'accompagnement de l'élaboration par les collectivités locales du 1er contrat territorial eau climat (CTEC – agence de l'eau Rhin-Meuse).

### ➤ Actions 2023 :

- Accompagnement de la phase d'adoption du SAGE (enquête publique, CLE conclusive, arrêté préfectoral d'approbation) ;

- Gestion des recours éventuels ;

- Participation à l'élaboration d'un plan de communication et suivi de la mise en œuvre du SAGE ;

- Accompagnement du lancement de la construction de l'observatoire hydrogéologique ;

- Accompagnement de la structuration de la gouvernance par création d'un syndicat mixte (échéance prévisionnelle au 01/01/2024)

## ➤ Indicateurs :

- rapport favorable du garant de la CNDP dans le cadre de la consultation publique préalable : **effectif en 2019**
- prise en compte des résultats de la concertation pour compléter les conclusions du schéma directeur : **effectif en 2019 dans le cadre du protocole d'engagement volontaire, puis dans les documents du SAGE**
- rédaction d'un PAGD et d'un règlement répondant aux objectifs du Code de l'Environnement en termes de gestion équilibrée de la ressource : **lancement fin 2020 – poursuite en 2021** ; validation du projet (dossier) de SAGE complet par la CLE le 16 avril 2021 : **effectif en 2021, puis 2022 (suite modifications)** ; réalisation de l'enquête publique et adoption du SAGE par le préfet
- mise en place de l'observatoire hydrologique indépendant : objectif à fin 2020, reporté à fin 2022, compte tenu de la complexité technique, financière et de gouvernance – convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour lancer la préfiguration ; réalisation de l'étude de préfiguration : **effectif en 2021** ; convention à élaborer pour phase 2 (en lien avec le projet de création d'un observatoire départemental de l'eau par le conseil départemental des Vosges (CD88)) **en cours en 2022**
- régularisation des actes de prélèvements d'eau (approche multi-gîtes) : 2019-2021 – **effectif en 2022**

## ➤ Points d'attention :

- Ces différentes phases de travail vont nécessiter un suivi très rapproché de la MISEN (DREAL, DDT, agence de l'eau en particulier), en lien étroit avec la structure porteuse (CD88), compte-tenu notamment du fort risque contentieux et des enjeux environnementaux en présence ; le CORED, au sein duquel sont présents ces partenaires MISEN, a favorisé le partage des enjeux, ainsi que les réunions de la CLE.
- Si les conflits entre associations de protection de l'environnement (ex. Collectif « eau 88 ») et industriels (Nestlé Waters, Ermitage) monopolisent le débat sur la question de la répartition de la ressource en eau, ces derniers masquent une problématique de portage politique de la démarche par les acteurs locaux (communautés de communes et syndicats d'eau potable notamment). Le contexte local autour de Vittel est en effet assez complexe concernant la question des compétences « eau » avec des situations très différentes localement (modes de gestion, prix de l'eau, maîtrises d'ouvrage...). À ce jour, on dénombre en effet 14 syndicats et 57 communes compétents en matière d'eau potable sur le territoire du SAGE GTI. Il est important qu'à la veille du transfert des compétences « eau » aux intercommunalités en application de la loi NOTRe et au regard des enjeux qui pèsent autour de cette nappe des GTI (équilibres des différents usages mais aussi sécurisation de l'alimentation en eau potable), un projet de territoire soit mis en œuvre et porté à la hauteur de ces enjeux avec une gouvernance adaptée.

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BPTÉ (J. Oster et A. Lercher)*

# ENJEU « PRESERVATION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU »

---

*Objectif stratégique :  
Améliorer la gestion quantitative des ressources  
en eau dans un contexte de réchauffement  
climatique*

## Action 6 : Améliorer la gestion de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en période de sécheresse

### ➤ Contexte général de l'action :

Depuis plusieurs années, le département des Vosges, comme beaucoup d'autres, est touché par les premiers effets du « réchauffement climatique », en particulier par des sécheresses estivales (2018, 2019, 2020 et 2022) d'une intensité inédite.

L'impact est visible sur le niveau des ressources en eaux souterraines et superficielles ainsi qu'à travers l'émergence significative des conflits entre différentes catégories d'usagers (collectivités, agriculteurs, industriels...). Il se manifeste sur les ressources destinées à l'AEP, comme sur les milieux.

Il est ainsi constaté sur le territoire vosgien :

- des situations où des communes se déclarent en tension quantitative (voire qualitative) ou en pénurie sur l'adduction d'eau potable, alors que les forages agricoles ou domestiques se développent ;
- des cours d'eaux en situation d'assec, avec une mortalité piscicole en hausse et/ou des pêches de sauvetage plus nombreuses ;
- une sécheresse des sols ayant des impacts sur la production agricole et forestière ou encore l'alimentation du bétail ;
- des impacts sur les activités économiques autour de l'énergie hydraulique ou encore de la navigation ou de l'industrie ;
- des impacts financiers pour tous les usagers (pour la recherche de nouvelles ressources, l'alimentation de secours...) mais également potentiellement des pertes économiques (production agricole et industrielle), etc.



Au-delà de la gestion de crise en période de sécheresse, l'action de la MISEN vise, à répondre aux enjeux liés à la gestion durable de la ressource en eau.

En partant du principe posé par la loi que l'eau est un bien commun, il appartient en effet à chacun de rationaliser ses usages de l'eau au quotidien en période de sécheresse mais également toute l'année, afin de faire face à la baisse inéluctable des ressources en eau disponible. Une réflexion plus large doit même être menée pour que chaque usager adapte la nature de ses activités afin qu'elles soient moins consommatrices d'eau.

Les services de l'État et ses partenaires doivent se positionner en tant que facilitateurs de ces changements d'usage, tantôt à travers un volet « communication », tantôt à travers le levier régalien, avec en ligne de mire le respect de l'équilibre des ressources naturelles (principe général de la Loi sur l'eau).

Le GT AEP de la MISEN, rebaptisé GT ressource en eau, a vocation à coordonner l'action des services sur cette thématique.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- mettre en oeuvre le cadre réglementaire de gestion des épisodes de sécheresse (animer le comité ressource en eau CRE, déclencher les mesures de restrictions, organiser les contrôles, gérer les adaptations,...)
- sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau ;
- accompagner les collectivités dans les actions d'amélioration de rendement des réseaux ;
- accompagner les collectivités dans des actions de sécurisation de l'AEP, dans leurs plans d'amélioration de la gestion de la ressource en eau et l'expérimentation de nouveaux dispositifs (REUT) ;
- développer la connaissance ;
- préserver les zones humides (cf action spécifique n°20 du plan stratégique MISEN).

Pour cela [les leviers disponibles](#) seront les suivants :

#### \* prescriptions réglementaires et accompagnement technique :

Des plans d'actions pour optimiser les consommations des différents usagers seront prescrits par l'autorité administrative par des arrêtés préfectoraux complémentaires, et suivis techniquement par les partenaires de la MISEN, à travers un accompagnement. Ces dispositions seront en particulier mises en oeuvre pour :

- études et plans d'actions visant à améliorer les rendements des réseaux AEP ; études et travaux de sécurisation de l'AEP ;
- études et plans d'actions visant des économies d'eau dans les process industriels ;
- études et plans d'actions pour des exploitations agricoles et forestières moins consommatrices d'eau.
- mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion des épisodes de crise sécheresse

En complément, des contrôles réglementaires seront menés par les services de l'État.

\* **aides financières potentielles par les partenaires de la MISEN** (Agences de l'Eau et Conseil Départemental en premier lieu).

Des aides pourront être mobilisées auprès des partenaires, afin d'accompagner la mise en oeuvre des projets.

### \* communication et dialogue avec les usagers

L'adaptation aux effets du changement climatique et l'acceptabilité sociale des mesures de restrictions lors de l'activation des niveaux d'alerte, alerte renforcée et crise, nécessitent le déploiement d'un arsenal de communication.

L'information des collectivités est un axe prioritaire de la communication.

Une communication importante a été mise en œuvre avec des communiqués de presse (articles de presse, réseaux sociaux...), des conférences de presse après chaque comité, un déplacement du préfet sur le terrain, une publication des arrêtés sur le site internet de la préfecture et un affichage en mairie, ainsi que la mise à jour de l'application PROPLUVIA. Malgré tout, la DDT a été fortement sollicitée avec de nombreux appels téléphoniques et courriels des usagers concernant l'application des mesures. **L'information des collectivités est à renforcer** notamment par la mise à disposition de fiches réflexes pour que celles-ci soient un relai plus efficace vers leurs administrés (certaines l'ont bien réalisé, d'autres pas).

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- refonte de l'arrêté cadre départemental sécheresse et création de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse axe Saône ; mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire ;
- gestion de l'épisode de sécheresse de l'été 2022, avec atteinte du niveau d'alerte "crise" sur 2 des 3 zones d'alerte du département (Saône amont et Moselle amont / Meurthe) ; organisation des CRE, préparation des actes, contrôles,...
- poursuite du déploiement de la stratégie validée en 2021 pour la mise en œuvre du décret "fuites" et l'amélioration des rendements ;
- organisation avec la CCBHV et en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse de l'atelier des territoires "gestion de la rareté de la ressource en eau" (27, 28 et 29 avril 2022) ; identifier les opportunités de duplication sur d'autres territoires en tension ; réalisation d'une plaquette de synthèse ;
- amélioration et consolidation des connaissances sur la ressource en eau dans le cadre du GT ; en particulier, mise à jour de la liste des communes en tension ;
- poursuite de l'élaboration de l'outil FTAP sécheresse.

### ➤ Actions 2023 :

- accompagner les RETEX et l'évolution du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse ; gestion d'un éventuel épisode de sécheresse (organisation des CRE, prise des arrêtés de mesures de restrictions; contrôles,...) ; proposer de nouveaux outils de communication, notamment en direction des collectivités (fiches réflexes) ; mettre en œuvre de l'outil FTAP sécheresse
- faire le bilan des rendements AEP et communiquer auprès des collectivités ; prescrire, après organisation d'une rencontre, l'élaboration d'un plan d'actions par arrêté préfectoral à quelques collectivités ayant un rendement très faible selon un calendrier concerté (avec les financeurs notamment) ; accompagnement des autres collectivités vers un premier seuil de rendement de 65% ;
- contribuer à faire évoluer le régime des forages domestiques et leur contrôle ;
- valorisation de l'atelier des territoires de la CCBHV (restitution, traduction dans un plan d'actions, transposition à d'autres territoires,...)
- poursuite de la construction d'une base de données partagée sur les forages "agricoles (avec une première étape sur le périmètre du SAGE GTI) entre la DDT et la DDETSPP ;
- lancement de la démarche REUT ;
- poursuite de la consolidation de la connaissance

### ➤ Indicateurs :

- réunions de CRE
- nombre d'AP de restrictions des usages de l'eau
- nombre de contrôles
- nombre de collectivités dont le rendement est conforme
- nombre de communes en tension dans la liste du GT AEP
- nombre de participants à la réunion de restitution de l'atelier des territoires CCBHV
- nombre de lignes saisies dans une base de données des forages agricoles (à créer)

### ➤ Porteur de projet : MISEN – coordination : DDT – SER/BPTE





# ENJEU « GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU »

---

*Objectif stratégique :*

*Rationaliser et organiser les champs de  
compétences dans le domaine de l'eau*

## Action 7 : Accompagner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau (GEMAPI, eau, assainissement)

En application des lois MAPTAM et NOTRe, au 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération pour les Vosges) se sont vus transférer l'intégralité du bloc de compétences dit "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI). La loi prévoit ainsi une prise en compte effective de la compétence GEMAPI par les nouvelles personnes compétentes au 1er janvier 2018 mais une période de transition est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour permettre aux EPCI d'adapter progressivement leur gouvernance et exercer pleinement les compétences GEMAPI.

**En plus de la GEMAPI, ces mêmes EPCI devront prendre obligatoirement en charge les compétences relatives à l'assainissement et l'eau potable.** La loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 permet de reporter le transfert des compétences "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2026, par un vote des conseils municipaux des communes représentant 25% des communes et 20% de la population. En cas de report, une prise de compétence par anticipation reste toutefois possible.

Les enjeux techniques, financiers et de gouvernance liés à ces transferts de compétences fondamentales en matière de service aux populations et de prévention des inondations sont très importants.

Ainsi, pour accompagner ces transferts et prévenir tout risque de retard dans la mise en oeuvre des opérations en cours ou à venir, il convient, pour les EPCI concernés, d'engager le travail de **rationalisation de l'exercice de ces compétences** par l'intermédiaire d'études de diagnostic et de gouvernance.

De même, il est fondamental, pour l'Etat, d'accompagner les EPCI qui, contraints par la loi ou par choix, exercent d'ores et déjà les compétences, dans la mise en oeuvre.

Par ailleurs, les EPCI s'engagent dans des démarches contractuelles et participatives, afin de décliner les politiques publiques en faveur de l'eau. Il s'agit par exemple des contrats territoriaux eau climat (CTEC) proposés par l'agence de l'eau Rhin Meuse ou des appels à projets. Ces initiatives doivent pouvoir être encouragées, soutenues et valorisées.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

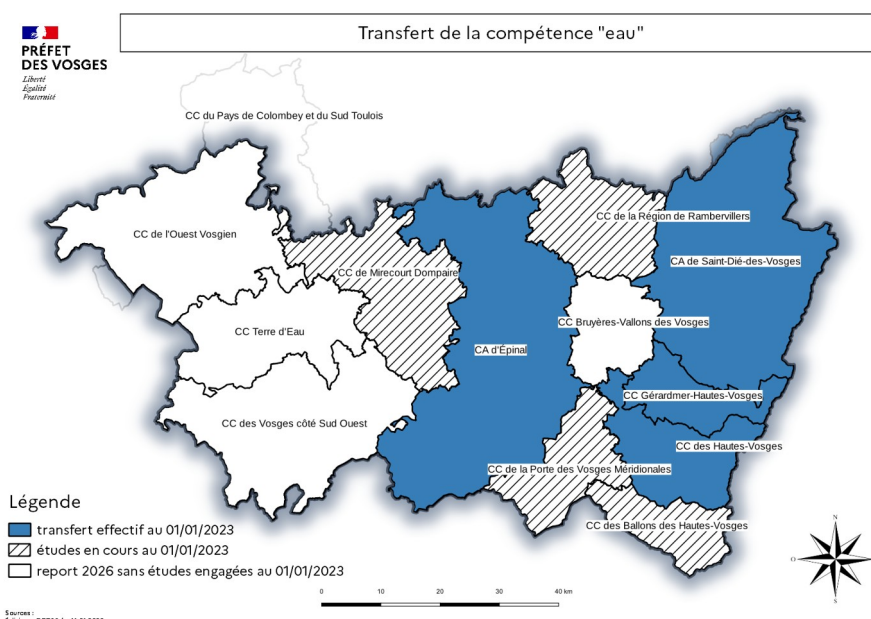
– Informer tous les EPCI-FP du département sur les dispositions réglementaires des lois MAPTAM, NOTRe et Fesneau-Ferrand en ce qui concerne les transferts de compétences liées à l'eau, ainsi que sur les enjeux techniques propres à leurs territoires.

– Sensibiliser tous les EPCI-FP du département sur les enjeux importants de structuration du territoire liés aux transferts de compétences et la nécessité d'anticiper la prise de compétence en menant des études de diagnostic et de gouvernance.

– Participer aux travaux lancés par les EPCI-FP en vue de cette prise de compétence et bâtir un cadre de travail pertinent entre les collectivités et les services de l'Etat compétents.

– Participer, quand la compétence est prise et exercée par les EPCI-FP à l'élaboration des programmes et poursuivre un partenariat entre les collectivités et les services de l'Etat compétents, notamment pour assurer le suivi de l'exercice des compétences

– Faire émerger et accompagner les démarches territoriales environnementales à l'échelle des EPCI-FP (démarches du type "Atelier des Territoires", études,...) et se positionner en relais pour les candidatures aux appels à projets



## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

- Mise à jour du tableau des transferts de compétences et de la cartographie ; tableau des CTEC
- Accompagnement des projets de prises de compétences par les EPCI, à travers la participation aux réunions de suivi des études préalables en cours (CCPVM, COPIL n°1 le 23/11/2021 + 3 réunions en 2022) ou à venir (CCBHV, réunion de lancement le 22/12/2022 ; EPCI issus de la scission de la CCHV,...) ;
- Poursuite des rencontres avec les EPCI qui exercent déjà les compétences (2 réunions avec la CAE, 3 réunions avec la CCB2V) ;
- Organisation, avec l'EPCI (CCBHV), le prestataire et l'agence de l'eau Rhin Meuse, de l'atelier des territoires "gestion de la rareté de la ressource en eau" (27, 28 et 29 avril 2022) ;
- Participation au développement des projets dans le cadre des suites de l'atelier des territoires "eau" de la CAE ;
- Accompagnement de la création, par arrêté préfectoral du 24/01/2022 du syndicat mixte Moselle amont regroupant 6 EPCI, pour gérer la compétence GEMAPI de manière coordonnée sur le bassin de la Moselle amont vosgienne

## ➤ **Actions 2023 :**

- Participation aux études de transfert de compétences en cours (CCPVM, CCBHV) ;
- Rencontre prioritaire avec les EPCI n'ayant pas encore engagé d'étude, afin de le sensibiliser à la nécessité de programmer les études de diagnostic et de gouvernance : CCOV (priorité 1), CCVCSO (priorité 1), CTE (priorité 2) ;
- Accompagnement des deux EPCI issus de la scission de la CCHV, dont la prise de compétence intervient au 01/01/2023 ;
- Poursuite des rencontres avec les EPCI disposant déjà de l'une ou l'autre des compétences ;
- Poursuite des rencontres avec le SM Moselle amont pour l'accompagner dans la mise en oeuvre de la GEMAPI ;
- Accompagnement des suites des ateliers des territoires de la CAE et de la CCBHV ;
- Suivi de la mise en oeuvre des CTEC en cours et des CTEC en élaboration ; relais des appels à projets des agences de l'eau ;
- Portage du plan d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT) 2022 – 2027 à l'échelle des EPCI afin de favoriser une mise en oeuvre rapide des actions prioritaires par les maîtres d'ouvrage et la mobilisation des partenaires techniques et financiers.

## ➤ **Indicateurs :**

- Mise à jour de la cartographie et du tableau de synthèse de la situation des EPCI en termes de gouvernance de l'eau : Oui (GT AEP)
- Nombre de réunions avec les EPCI sur la thématique : 4 (2018) + 5 (2019) + 1 (2020) + 3 (2021) + 7 (2022)
- Nombre d'EPCI ayant pris la compétence « eau potable » : 0 au 01/01/2019 (2 au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021) (idem au 01/01/2022)
- Nombre d'EPCI ayant pris la compétence « assainissement » : 3 au 01/01/2019 (idem au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021) (idem au 01/01/2022)
- Nombre d'EPCI ayant lancé une étude de gouvernance : 4 au 01/01/2019 (idem au 01/01/2020) (idem au 01/01/2021) + 2 au 01/01/2022
- Nombre de CTEC signés : 4 au 31/12/2022 ; nombre de CTEC en cours d'élaboration : 2 au 31/12/2022
- Nombre d'EPCI engagés dans la mise en oeuvre du PAOT 2019-2021 : 11

## ➤ **Point d'attention :**

L'adoption du SAGE des GTI à l'ouest du département, prévue en 2022, reportée en 2023, appelle des communications spécifiques sur la thématique de la gouvernance en matière d'eau potable auprès des EPCI situés dans le périmètre du SAGE GTI.

Pour les EPCI ayant décidé le report des prises de compétences en 2026, l'échéance se rapproche et il est fondamental de poursuivre la sensibilisation de ces collectivités et de les inciter à engager des études de diagnostic et de gouvernance.

➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER (J. Oster, L. Fayet), en partenariat avec le CD88 et agences de l'eau



# ENJEU « SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES »

---

*Objectif stratégique :  
Prévenir les inondations par des actions  
respectueuses des milieux*



## Action 8 : poursuivre la mise en place des Plans de prévention des risques naturels « inondation » prioritaires suivant l'échéancier validé en CDRNM

Le département des Vosges qui inclut à l'Est le massif vosgien et à l'Ouest des plaines agricoles est drainé par une abondance de rivières qui, soumises à la fonte des neiges ou à des pluies torrentielles, occasionnent régulièrement des inondations très importantes. La crue de type centennale la plus remarquable dans les Vosges s'est produite le 29 décembre 1947, mais des crues ultérieures de moindre importance (la dernière en janvier 2018) inondent régulièrement les communes les plus sensibles : Neufchâteau (la Meuse), Raon-l'Étape (la Meurthe), Mirecourt (le Madon), Rambervillers (la Mortagne). Épinal, préfecture du département est susceptible de voir son centre-ville submergé en cas de crue centennale de la Moselle.

L'État conduit une politique de prévention visant à :

- sauvegarder des vies humaines,
- réduire, ou tout au moins ne pas aggraver le coût des dommages potentiels des inondations,
- préserver les fonctions des zones inondables (stockage).

Cette politique se concrétise par l'élaboration d'un document de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement : le Plan de prévention des risques naturels « inondation » (PPRni). La DDT est chargée de son élaboration, en concertation avec les communes concernées.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- **Approbation** du Plan de prévention des risques naturels « inondation » Mouzon (9 communes),
- **100 %** des communes concernées couvertes par un Plan de prévention des risques naturels « inondation » **approuvé fin 2023**.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- Mise en place de la première phase de l'étude érosion des sols et ruissellement (MEZALE), à l'échelle du département.
- Organisation de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 29 septembre 2022. Cette commission a été délocalisée sur le périmètre de la sous-préfecture de Neufchâteau et suivie d'une visite de terrain
- Élaboration en cours du Plan de prévention des risques naturels « inondation » du Mouzon (9 communes)
- Intégration dans le projet d'études préalables (PEP) au PAPI Meurthe, des compléments à l'étude hydraulique complémentaires avec ses 5 principaux affluents ainsi qu'un complément en amont d'Anould, jusqu'à Plainfaing.

### ➤ Indicateurs :

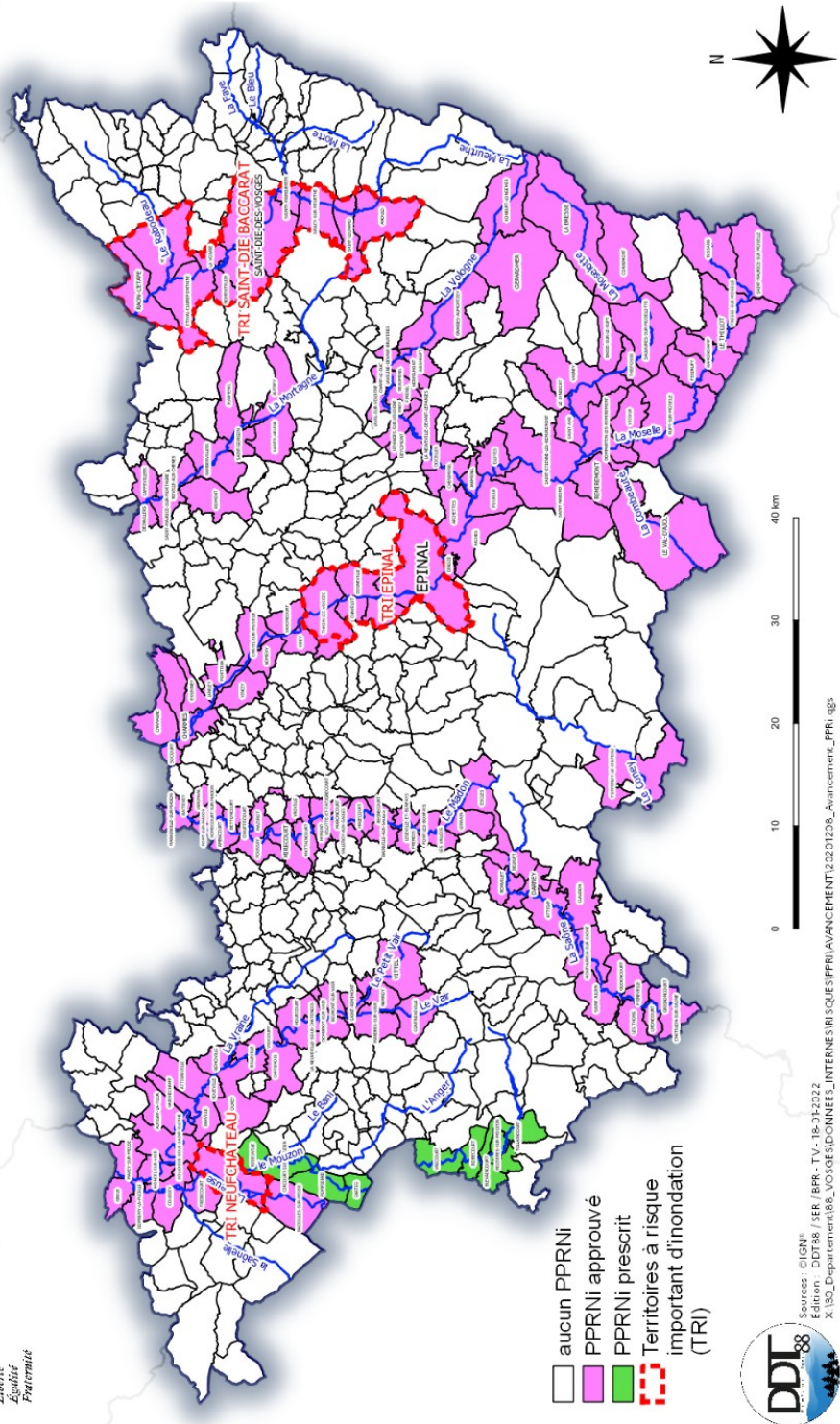
Taux d'approbation des Plans de prévention des risques naturels « inondations » au 31 décembre 2021 : 94 % des communes concernées (148 communes ont un PPRni approuvé sur les 157 communes ayant eu un PPRni prescrit).

### ➤ Actions 2023 :

- Approbation du PPRni du Mouzon
- Organisation de la CDRNM pour fin septembre 2023 avec restitution de la première phase de l'étude érosion des sols et lancement de la seconde phase plus précise (WaterSed) pour l'identification des risques,
- Orientation sur de futures révisions de PPRni, avec intégration de l'aléa ruissellement.

### ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER/ BPR

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**Plan de prévention des risques naturels "inondation"**  
**au 31 décembre 2021**



- aucun PPRNi
- PPRNi approuvé
- PPRNi prescrit
- Territoires à risque important d'inondation (TRI)



Sources : ©IGN  
 Edition : DDT88 / SER / BPR - TV - 18-01-2022  
 X:\30\_Département\88\_VOSGES\DONNEES\_INTERNES\RI\SQ\PPRI\AVANCEMENT\2021\208\_Avancement\_PPRI\_88

## Action 9: contribuer à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI) pour chacun des trois territoires à risque d'inondation (TRI) - accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Pour mettre en œuvre les priorités nationales, un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) a été approuvé le 30 novembre 2015 pour les bassins de la Meuse et du Rhin et le 7 décembre 2015 pour le bassin Rhône Méditerranée. L'actualisation des PGRI a été approuvée le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027 et est entrée en vigueur le 15 avril 2022. Il identifie trois TRI sur le territoire vosgien : ÉPINAL, NEUFCHATEAU et SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – BACCARAT. En application de l'article L.566-8 du code de l'environnement qui prévoit que les stratégies locales soient élaborées conjointement par les parties prenantes en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation, ont été retenues comme structures porteuses des stratégies locales : l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents), l'EPTB Meuse pour les quatre TRI situés au bord du fleuve Meuse, l'EPTB Meurthe-Madon, pour les TRI situés sur la Meurthe et sur le Madon et le Syndicat mixte Moselle amont pour le TRI d'Épinal.

### Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objets principaux de :

- traiter de manière globale et intégrer les problématiques de gestion du risque inondation, de la préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
- d'informer le public pour développer la conscience du risque,
- de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondation.

Pour le département, **trois PAPI sont en cours** :

#### ⇒ PAPI Meuse

Dans le but de protéger les secteurs habités des inondations et d'atteindre le bon état écologique sur la Meuse et ses affluents, le deuxième PAPI a été labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) en 2015.

Le projet HEBMA a vu son Autorisation Environnementale accordée, par Arrêté Préfectoral le 27 octobre 2020. Les travaux ont démarré en 2022 et sont en cours sur :

- la Création de 3 ZRDC : Soulaucourt-sur-Mouzon (52), Levécourt (52) et Hacourt (52) ;
- les mesures compensatoires : lit d'étiage et restauration de Zones Humides à Levécourt (52) ;
- les seuils : Pompierre (88), Maxey-sur-Meuse (88) ferme de la Gravière (88), pisciculture de Sionne (88) et Aiguiserie à Brevannes (52) ;
- les protections localisées : Neufchateau (88), Harchéchamp (88), Pompierre (88) et Moncel-sur-Vair (88) ;
- le lit d'étiage de Vouxeux (88) et la diversification de la Saône à Pargny-sous-Mureau (88)

#### ⇒ PAPI Madon

Le PAPI Madon porté par l'EPTB Meurthe-Madon a été **labellisé** par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 05 juillet 2018. Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé au début de l'été 2021. Des éléments complémentaires ont été demandés par les services de l'État (DREAL, DDT54 et 88). Un avenant simple a été déposé le 23/12/2022 pour associer aux actions du PAPI1 certaines actions du PAPI2, notamment à Mirecourt avec la construction de la digue de protection de la rue du Breuil.

#### ⇒ PAPI Meurthe

Le programme d'études préalables (relevés topographiques, étude hydraulique, diagnostic hydromorphologique) à l'élaboration d'un PAPI complet a été validé par le préfet pilote le 07 décembre 2022. Pour autant, le projet doit être complété pour répondre aux attentes des acteurs locaux et satisfaire aux exigences du cahier des charges PAPI3 2021 notamment en matière de concertation locale.

### Gouvernance de la Moselle Amont :

La volonté des élus locaux de conserver la Gouvernance de la Moselle Amont a permis d'engager en 2018 une étude d'accompagnement à la structuration des acteurs du bassin de la Moselle Amont en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a abouti à la création du Syndicat Mixte Moselle Amont en janvier 2022 couvrant l'intégralité du bassin de la Moselle coté Vosges (88).

### ➤ **Objectifs à l'horizon 2022-2024 :**

- Mise en œuvre du PAPI Meuse labellisé, notamment les aménagements prévus du projet HEBMA ;
- Labellisation du PAPI Meurthe ;

- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Madon labellisé ;
- Aboutissement de la mise en place d'un programme d'actions sur le bassin versant Moselle amont.

➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

- Accompagner le syndicat mixte Moselle amont dans sa création ;
- Accompagner l'EPTB Meurthe Madon pour aboutir à la validation du programme d'études préalables (PEP) en vue de la labellisation du PAPI Meurthe sous le cahier des charges PAPI 3 2021 ;
- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Meuse labellisé, coté Vosges;
- Mise en oeuvre du programme d'actions prévues au PAPI Madon labellisé.

➤ **Actions 2023 :**

- Accompagner la montée en puissance des compétences du syndicat mixte Moselle amont;
- Accompagner l'EPTB Meurthe Madon pour aboutir à la labellisation du PAPI Meurthe sous le cahier des charges PAPI 3 2021 ;
- Mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le PAPI Meuse labellisé, coté Vosges;
- Mise en oeuvre du programme d'actions prévues au PAPI Madon labellisé.

➤ **Porteurs de projet :** *les EPTBs, CAE et ComCom du bassin versant Moselle Amont , DDT des Vosges, SER/ BPR – DREAL*







# ENJEU « SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES »

---

*Objectif stratégique :*

*Prévenir les accidents et conflits d'usages pouvant  
survenir lors de l'exercice de la chasse*

## Action 10 : Veiller à la mise en oeuvre des mesures de sécurité pour l'exercice de la chasse

Longtemps principal utilisateur de l'espace rural, le chasseur est confronté aujourd'hui à l'arrivée de nombreux et nouveaux usagers de la nature et au nécessaire partage du milieu naturel – qu'il soit forestier ou autre – que cela implique. Dans ces conditions, si la sécurité à la chasse fut longtemps l'affaire des seuls chasseurs, elle doit être aujourd'hui connue, appréciée et organisée dans ce nouveau cadre partagé. Le chasseur doit accompagner la nécessaire conciliation des usages (sylviculture, randonnée, promenade à cheval ou à vélo, cueillette, etc.) et dissiper les craintes qu'il suscite en matière de sécurité. L'OFB inscrit son action en appui à cette orientation.

L'article L. 425-2 du Code de l'Environnement prévoit que doivent obligatoirement figurer dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des règles concernant les pratiques de chasse et notamment des dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes. **L'article L.424-15** du même code, modifié par la loi du 29 juillet 2019 portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement et **l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique**, viennent à eux renforcer certaines de ces obligations (port du dispositif fluo pour les chasseurs et les accompagnants et signalisation systématique par panneautage de toutes actions collectives de chasse à tir au grand gibier) et instaurent une obligation de remise à niveau décennale en matière de sécurité à la chasse de l'ensemble des titulaires de permis de chasser.

Dans ce contexte réglementaire renforcé, les agents de l'OFB doivent désormais, en cas d'accident ayant entraîné la mort d'une personne ou involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse, retenir immédiatement à titre conservatoire le permis de chasser du chasseur susceptible d'être à l'origine de l'accident. En cas de constatation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, les agents de l'OFB peuvent également mettre en oeuvre cette rétention conservatoire.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

1/ **Promouvoir les recommandations nationales** en matière de sécurité à la chasse et de maniement des armes, développer des actions de communication sur la sécurité à la chasse :

- en étant conseil et force de proposition au bénéfice des services de l'État, des collectivités et des usagers et à l'occasion des réflexions et de l'élaboration de toutes doctrines départementales (arrêtés préfectoraux et municipaux, SDGC, consignes de sécurité, etc.),
- au travers de la participation des services de l'OFB à toutes actions départementales de formation et/ou de sensibilisation (Maison de la nature, de la chasse et de la forêt de Tignécourt, manifestations),
- en mettant à disposition des élus et usagers (chasseurs et non chasseurs) des plaquettes, posters et flyers spécifiques.



**Mesures de sécurité à la chasse  
- prévention des risques pour  
les chasseurs  
et les non chasseurs**

2/ **Renforcer le contrôle des modalités d'exercice de la chasse et veiller à l'application des règles de bonnes pratiques permettant de concilier les différents loisirs pratiqués dans le milieu forestier :**

- permis de chasser et assurances,
- signalisation des battues et ports des équipements réglementaires,
- légalité de la détention et du transport des armes,
- tirs à proximité des routes et des habitations, respect des angles de sécurité, identification des cibles,
- respect des biens des usagers (chasseurs ou non) et partage des chemins (légalité de la circulation, respect des droits de passage, des demandes d'autorisation...).

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

Poursuite de la participation active du service départemental de l'OFB à l'ensemble des travaux préparatoires dans le cadre de l'élaboration du projet de nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) et, tout particulièrement, en ce qui concerne les aspects sécurité à la chasse et limitation des conflits d'usage.

En raison de l'évolution récente du contexte réglementaire (présentation du plan d'action gouvernemental « Sécurité à la chasse » et validation du nouveau SDGC depuis fin décembre 2022), programmation de tournées spécifiques sur cette thématique durant les mois de janvier et février 2023, en autonomie OFB et/ou en collaboration avec d'autres services chargés de missions de police (Gendarmerie, Police, ONF...)

Poursuite de l'investissement du service départemental en matière de formation : dans la mesure de nos disponibilités, participation d'un agent aux sessions théoriques et pratiques de sensibilisation à Tignécourt, aux côtés de l'ONF et de la fédération départementale des chasseurs.

### ➤ Indicateurs :

- 3 actions de communication dans le cadre d'actions de formation : participation d'un agent de l'OFB aux trois séances théoriques de sensibilisation à la sécurité à la chasse sur le site départemental de Tignécourt
- 2 signalements des usagers : signalements et sollicitations d'élus, de propriétaires et d'usagers du milieu naturel concernant des agissements déplacés ou des actes d'incivisme de certains chasseurs (tirs à proximité des habitations, altercations en forêt entre chasseurs et autres usagers, passages de chasseurs en terrains privés sans autorisation, divagations de chiens de chasse, tirs nocturnes, circulation anarchique de véhicules dans le milieu naturel)
- au 05 /01/23, 1 accident survenu le 16/10/22 sur la commune de Martinville : chasse au lièvre en plaine, la victime (chasseur participant à l'action) a reçu plusieurs plombs n° 7 dans les jambes à une distance d'environ 40 mètres (enquête Gendarmerie-OFB),
- au 05 /01/23, **pas d'incident déclaré**

### ➤ Actions 2023 :

Priorisation de cette action spécifique de contrôle dans la programmation à venir pour la prochaine saison cynégétique 2023-2024, en autonomie OFB et dans le cadre de dispositifs conjoints inter-services (ONF, Gendarmerie).

- Mise en œuvre de toutes nouvelles dispositions réglementaires et/ou législatives, déclinées par plan d'action gouvernemental « Sécurité à la chasse ».
- Poursuite de l'investissement du service départemental en matière de formation, aux côtés de l'ONF et de la fédération départementale des chasseurs.

### ➤ Porteur de projet : *OFB (B. Clerc)*



# ENJEU « SANTÉ PUBLIQUE »

---

*Objectif stratégique :  
Sécuriser la qualité de l'eau destinée à  
l'alimentation humaine*



## Action 11 : Poursuivre le programme de mise en place des périmètres de protection des captages

« Château d'eau de la Lorraine », le département des Vosges est situé en tête de bassin de multiples cours d'eau. Cette position particulière implique une grande responsabilité. Le département doit préserver la qualité de l'eau qui alimente la population vosgienne, mais aussi une grande partie de la population lorraine. En effet, la qualité de l'eau des captages peut être influencée, et en particulier dégradée, par diverses sources de pollution qu'elles soient d'origine domestique, agricole, industrielle ou même naturelle. Ces pollutions peuvent avoir un impact sur la santé de la population consommant l'eau.

La réglementation prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'instaurer des périmètres de protection autour de leurs captages d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres constituent un moyen de prévention efficace face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles.

La procédure portée par les collectivités et instruite par l'ARS est un travail partenarial, en particulier avec les services de la Préfecture, les Agences de l'Eau, les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique. Il s'agit d'une procédure longue dont l'aboutissement est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique définissant des périmètres de protection : périmètre immédiat, périmètre rapproché et éventuellement périmètre éloigné. L'arrêté instaure également sur chaque périmètre des contraintes et des servitudes qui interdisent ou réglementent des activités ou des aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Signature de 23 arrêtés pour clore la protection des captages (hors révision d'autorisation ou d'autorisation de nouvelles ressources).
- Déploiement de CART'EAUX, nouvelle plateforme nationale de consultation des périmètres de protection des captages, ouverte aux professionnels début 2022 en remplacement de l'application CARPP.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- Reprise progressive du rythme d'instruction qui a été fortement ralenti en raison de la crise sanitaire tant pour le service gestionnaire des procédures (ARS) que pour les collectivités ;
- Signature de 2 nouveaux arrêtés de DUP ;
- Consolidation de l'application CART'EAUX.

### ➤ Indicateurs :

- 3 captages nouvellement protégés **en 2022**
- 1020 captages protégés sur un total de 1116 soit 91,4 % **fin 2022**
- Préparation de CART'EAUX

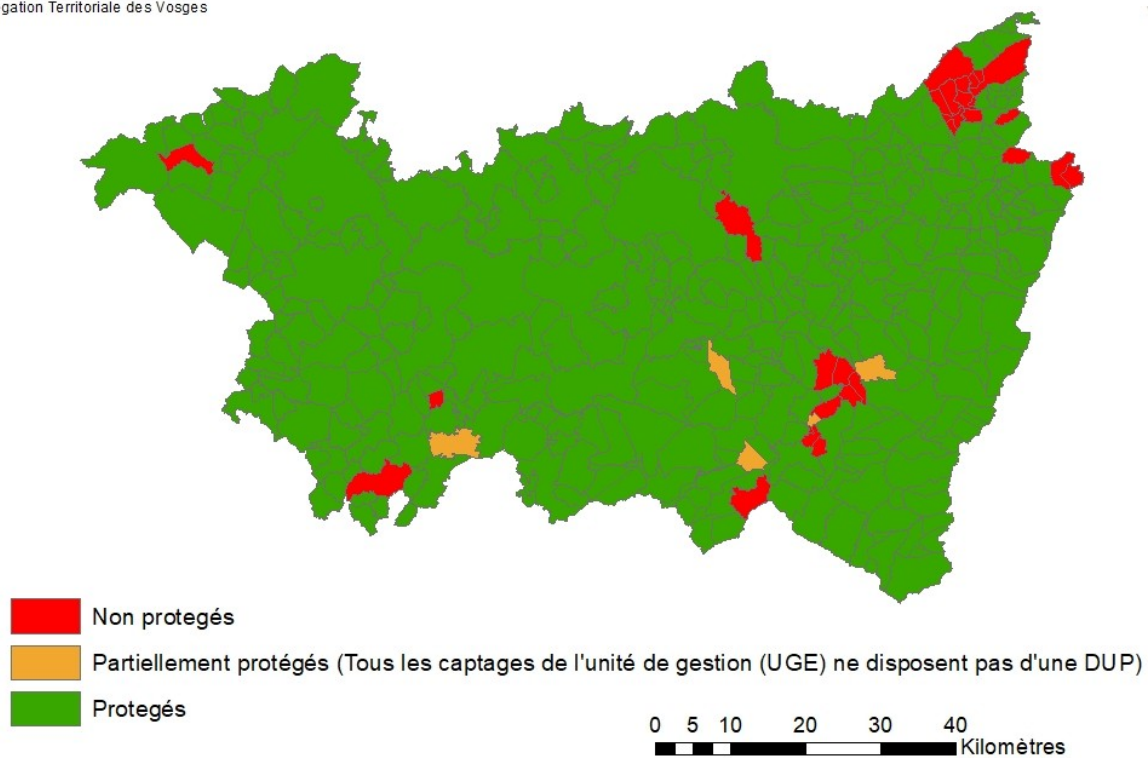
### ➤ Actions 2023 :

- Poursuivre la protection des captages
- Terminer prioritairement la protection des captages de Raves (enjeu stratégique de sécurisation pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges) (poursuite action 2022)
- Poursuite des contrôles de bonne application des arrêtés préfectoraux menés en ciblant prioritairement des collectivités dont l'arrêté de DUP aura 3 ans au moins.
- Communiquer sur le déploiement de CART'EAUX

### ➤ Porteur de projet : ARS (L Tomé)

# ETAT DE LA PROTECTION DES CAPTAGES PAR D.U.P FIN 2022

Délégation Territoriale des Vosges



# Action 12 : assurer la protection des captages identifiés comme prioritaires (captages "Grenelle" et captages "conférence environnementale") et lutter contre la pression agricole sur les ressources en eau

La sécurisation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est une priorité environnementale et de santé publique.

Les eaux captées sont soumises à des pollutions diffuses d'origine agricole. Les principales sources de pollution sont les nitrates et les pesticides.

La reconquête de la qualité fait appel à deux leviers principaux et complémentaires : d'une part la protection contre les sources de pollutions des captages les plus menacés, d'autre part la réduction générale des pressions.

## 12- 1. Assurer la protection des captages identifiés

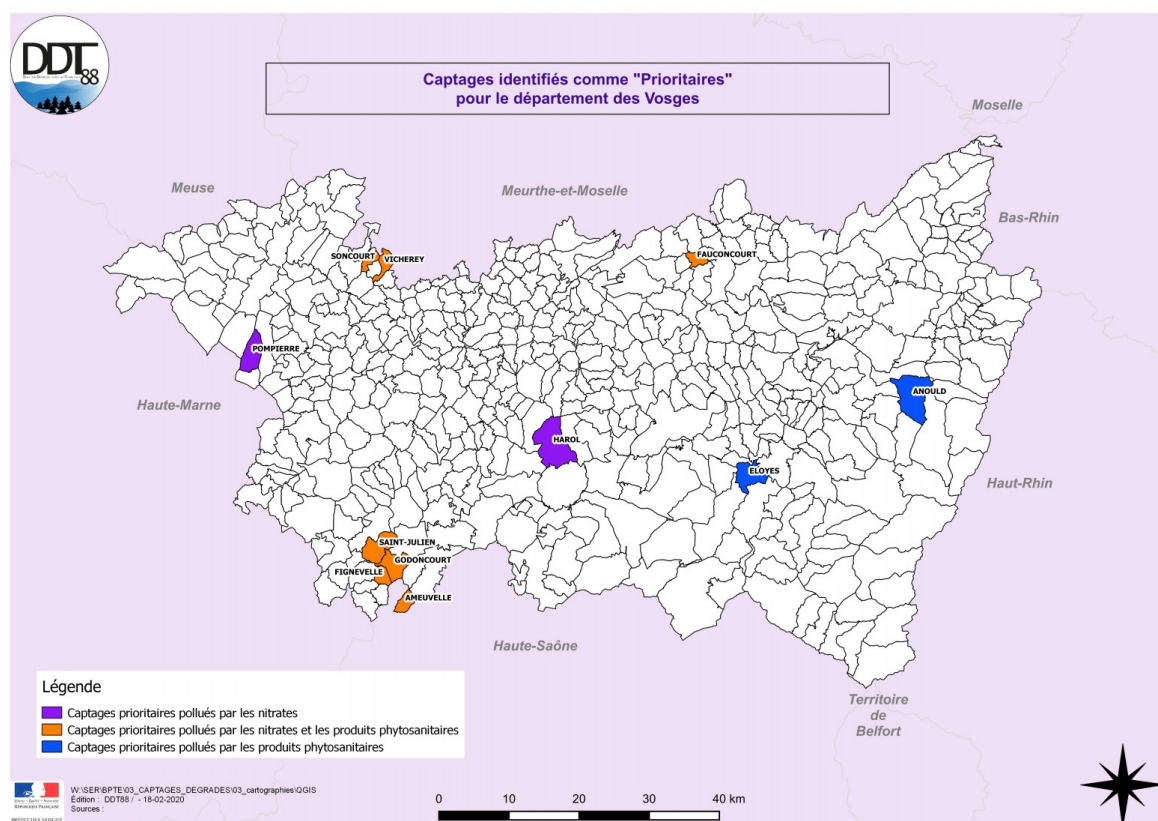
La Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte du bon état en 2015 des aires d'alimentation des captages fournissant plus de 10 m<sup>3</sup>/j ou desservant plus de 50 personnes. La Directive fille "eau souterraine" fixe l'objectif de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant, prévenant, limitant les concentrations de polluants nocifs dans les eaux souterraines. Ces dispositions sont reprises dans l'article 21 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui prévoit la création de zones de protection des aires d'alimentation de captages et la possibilité d'imposer des programmes d'action pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, la protection depuis 2012 des aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés a été un engagement fort du Grenelle de l'Environnement. Cet engagement du Grenelle a conduit à la désignation de 507 captages prioritaires en France dont 6 dans le département des Vosges.

Les critères de désignation de ces captages prioritaires ont été les suivants :

- état de dégradation de la ressource en eau (évolution des teneurs en nitrates et en pesticides),
- population desservie,
- existence ou non d'une ressource de substitution.

Dans le cadre de la conférence environnementale de septembre 2013, il a été décidé de compléter cette première liste de 500 nouveaux captages. La sélection a été réalisée selon deux critères :

- Nitrates : percentile 90 sur la période 2008-2012 supérieur à 40 mg/L,
- Pesticides : moyenne des moyennes annuelles supérieure à 0,08 µg/L pour un pesticide ou 0,4 µg/L pour la somme des pesticides.



Ainsi, 5 nouveaux captages prioritaires "conférence environnementale ont été ajoutés aux 6 captages "Grenelle". Dans le cadre du projet de SDAGE 2021-2027, des propositions ont été remontées aux instances de bassin par les partenaires de la MISEN afin de prioriser les actions, en fonction des dernières analyses de polluants :

- les **captages** de VICHÉREY, SONCOURT, POMPIERRE et ELOYES sont maintenus "sensibles" dans le SDAGE 2022/2027.

Finalement, 3 captages du SDAGE 2016-2021 ne sont plus identifiés "sensibles" (Ste Marguerite, Liffol-Le-Grand et Le Thillot) tandis que 4 captages le deviennent dans le SDAGE 2022-2027 (Bouxurilles, Vaxoncourt, Monthureux-Le-sec et Epinal )

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Améliorer la qualité des eaux des captages.
- Faire aboutir les démarches réglementaires permettant de concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau (arrêté délimitation, arrêté fixant le programme d'actions).

### ➤ Actions menées et avancement de la démarche depuis le dernier comité de pilotage MISEN du 8 mars 2022 :

- **Captages du secteur Saône** : évaluation du plan d'action suite à son arrivée à échéance; proposition d'engagement dans la démarche des Zones Soumises à Contraintes Environnementales avec pour objectif l'arrêté d'un nouveau plan d'actions

- **Captages du plateau du Haut-Saintois** : apport d'un soutien à la mission eau (animatrice des captages) en ciblant spécifiquement les contrôles de façon à réduire les teneurs en nitrates des captages du secteur notamment celui de Soncourt inclus dans un pré-contentieux européen sur l'eau potable ; concertation avec la DDT de Meurthe-Et-Moselle dans l'optique de la rédaction d'un arrêté inter préfectoral rendant obligatoire certaines mesures du plan d'action d'application volontaire

- **Autres captages** : maintien du suivi de la démarche de protection notamment en participant au Copil annuel.

### ➤ Actions 2023 :

- Renforcement de la coordination entre acteurs en vue de redynamiser les actions et d'améliorer l'efficacité de la politique de lutte contre les pressions ;

- **Captages du secteur Saône** : mettre en oeuvre la démarches ZSCE avec notamment rédaction d'un nouveau plan d'action inscrit dans un arrêté inter préfectoral;

- **Captages du plateau du Haut-Saintois** : maintien de la pression de contrôles; rédaction de l'arrêté inter préfectoral rendant obligatoire certaines action du plan d'action,

- **Autres captages** : relance de la dynamique pour le captage de Fauconcourt; maintien de la veille qualitative pour les captages pour lesquels la démarche est en pause (Anould, Eloyes)

### ➤ Point d'avancement de la démarche, captage par captage :

Le captage de Saint-Julien reste dans la liste des captages prioritaires, mais en raison de son évolution positive et de l'atteinte de l'objectif, il a été sorti du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027.

Commune d'implantation	Captages concernés	Type de pollution	Indicateurs sur la démarche engagée				Indicateurs sur la qualité de l'eau			
			ZPAAC* délimitée	AP** pris	Programme d'action rédigé	AP pris	Objectif moyenne en nitrates	Teneurs moyenne	Objectifs Phyto	Molécules Phyto trouvées
POMPIERRE	source des longues raies	Nitrates	OUI	NON	OUI	NON	A fixer	-	-	-
SAINT-JULIEN	source de Marmont	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<30 mg/L	30,0 mg/L	Zéro Phyto	2 dont 2 interdites (atrazine)
AMEUVELLE	source d'Orivelles	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI (échu)	OUI (caduc)	<25 mg/L	38 mg/L	Zéro Phyto	1 dont 1 interdite (atrazine)
FIGNEVELLE	source de la Ferme de l'Etang	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI (échu)	OUI (caduc)	<25 mg/L	44,9 mg/L	Zéro Phyto	Pas d'analyse
GODONCOURT	source de Marlinvaux	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	OUI (échu)	NON	A fixer	48 mg/L	Zéro Phyto	Pas d'analyse
HAROL	source de la Rochotte	Nitrates	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	26,4 mg/L	-	-
ELOYES	forage de la Jetée 1	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	NON	NON	-	-	A fixer	-
ANOULD	forage du Haut du Mont	Produits Phytosanitaires	OUI	NON	NON	NON	-	-	A fixer	-
FAUCONCOURT	source du village	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	NON	OUI	NON	A fixer	-	A fixer	-
VICHÉREY	5 sources	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	41,2 mg/L	<0,1µg/L et <0,5µg/L	
SONCOURT	source de la Morley	Nitrates et Produits Phytosanitaires	OUI	OUI	OUI	OUI	<35 mg/L	67,5 mg/L	<0,1µg/L et <0,5µg/L	

ZPAAC\* = Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage ; AP\* = Arrêté Préfectoral

MAJ : 01/2023

## ➤ Indicateurs :

- Nombre d'aires d'alimentation délimitées : 11 sur 11
- Nombre d'arrêtés préfectoraux délimitant l'aire d'alimentation pris : 6 sur 11
- Nombre de programmes d'actions rédigés : 9 sur 11
- Nombre d'arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'actions pris : 6 sur 11
- Nombre de captages ayant atteint l'objectif de qualité fixé : 2 sur 11

## ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER/BPTE

## 12-2. Réduire la pression agricole sur les ressources en eau, à travers des actions d'accompagnement dès l'apparition des premiers signes de dégradation

Au-delà des captages identifiés comme sensibles, les résultats des analyses du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine mettent en évidence une augmentation des problématiques liées aux nitrates, aux pesticides et aux métabolites de pesticides. Certaines situations présentent un risque pour la santé des consommateurs et nécessitent la mise en place d'actions préventives et éventuellement curatives pour rétablir la qualité de l'eau.

### Concernant les nitrates :

Plusieurs collectivités voient les concentrations en nitrates de l'eau distribuée augmenter progressivement ces dernières années. Pour certaines, les résultats sont très proches, voire dépassent la limite de qualité réglementaire.

### Concernant les pesticides et leurs métabolites :

La liste Grand-Est des pesticides et métabolites recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, mise à jour en janvier 2021, intègre dorénavant 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites intégrés ou conservés). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés, liée aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses, est un progrès pour le consommateur et les exploitants et un gage supplémentaire de qualité de l'eau.

Les premiers résultats d'analyses menés sur les molécules nouvellement recherchées mettent en évidence la présence de molécules dans l'eau, parfois en concentration significative, y compris sur des secteurs qui n'avaient jusqu'alors pas été identifiés comme soumis à pression agricole. Plusieurs réseaux d'eau destinés à la consommation humaine montrent des concentrations dépassant les limites de qualité réglementaires et nécessitent la mise en place d'actions correctives (actions préventive sur l'environnement ou actions curatives par le traitement de l'eau, la dilution, l'interconnexion, la recherche de nouvelles ressources).

Lorsqu'il apparaît qu'un retour rapide à la conformité de l'eau est impossible, la collectivité doit informer la population et solliciter une dérogation afin d'obtenir un délai de trois ans maximum pour rétablir la qualité de l'eau distribuée pour la consommation et l'autorisation de continuer à distribuer de l'eau non conforme pendant cette période.

Afin de solliciter une dérogation, la collectivité doit réaliser un plan d'actions détaillant les mesures préventives permettant de maîtriser la pression agricole afin de reconquérir la qualité de l'eau et les éventuelles mesures curatives nécessaires pour respecter les délais administratifs.

Les plans d'actions visant à maîtriser les pressions agricoles nécessiteront une approche globale puisque l'ensemble des activités agricoles devra être pris en compte ainsi que les phénomènes susceptibles d'aggraver la situation tel que le réchauffement climatique (sécheresse plus fréquente et plus marquée, hiver plus doux notamment), ou les activités susceptibles d'avoir un impact indirect sur les pratiques agricoles telles que les méthaniseurs.

## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Accompagner les collectivités concernées par des non-conformités récurrentes sur les paramètres nitrates, pesticides et métabolites de pesticides dans la gestion du risque sanitaire et dans la recherche et la mise en œuvre de solutions visant à rétablir la qualité de l'eau.
- Sensibiliser les autres collectivités à la protection de leurs ressources en eau.

## ➤ Actions menées et avancement de la démarche depuis le dernier comité de pilotage MISEN du 8 mars 2022 :

- Contrôle sanitaire renforcé pour 22 collectivités concernées par une problématique nitrates et/ou pesticides.
- 11 collectivités rencontrées afin de faire le point sur leur situation et sur les procédures administratives à engager.
- 7 collectivités accompagnées dans l'élaboration de leur plan d'actions et le montage de leur dossier administratif.
- 3 dossiers de dérogation préfectorale réceptionnés (pesticides) et dont l'instruction est devenue caduque suite au



classement ANSES, comme non pertinent, des molécules concernées.

– *Sensibilisation des collectivités et acteurs (en lien avec l'action PGSSE et mise en place des périmètres de protection des captages)*

➤ **Indicateurs :** (indicateurs à renseigner à l'horizon 2023)

- nombre de collectivités accompagnées
- nombre de procédures de dérogations instruites
- *nombre d'actions de sensibilisation menées*

➤ **Actions 2023 :**

- Renforcer le contrôle sanitaire des collectivités concernées.
- Rencontrer les collectivités concernées afin de faire le point sur leur situation et sur les procédures administratives à engager.
- Accompagner les collectivités concernées dans l'élaboration de leur plan d'actions et le montage de leur dossier administratif.
- Instruire les dossiers de dérogation préfectorale (nitrates ou pesticides).
- Sensibiliser des collectivités et acteurs (en lien avec l'action PGSSE et mise en place des périmètres de protection des captages)

➤ **Porteur de projet :** *ARS (L. Tomé)*

## Action 13 : promouvoir les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029.

Le PGSSE est une démarche globale d'amélioration continue de la qualité, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.).

Outre les exigences réglementaires actuelles, l'exploitant d'un service d'eau potable doit en effet prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service : de la protection de la ressource, à la gestion des événements indésirables et des situations exceptionnelles, en passant par les incidents d'exploitation, etc...

Un PGSSE peut se résumer ainsi en 6 phases :

- La création d'une équipe PGSSE (interne à la PRPDE, et pluridisciplinaire ; un bureau d'étude peut utilement accompagner la PRPDE) ;
- L'identification des dangers liés à l'ensemble du processus de production-distribution d'eau ;
- L'évaluation des risques et les propositions de mesures de maîtrise (préventives et curatives) ;
- La déclinaison d'un plan d'actions adapté (hiérarchisation des actions, détermination des délais, modalités de mise en œuvre, etc.) ;
- Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions préventives ou curatives ;
- La révision du plan, au regard de nouveaux dangers identifiés ou de dysfonctionnements qui seraient survenus.

L'obligation de mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux entrera en vigueur après transposition de la directive en droit français. Les gestionnaires de réseaux d'eau potable disposeront ensuite de 4 à 6 ans, selon les cas, pour disposer d'un PGSSE.

L'objectif est donc de finaliser cette action à l'horizon 2027-2029.

La mise en place des PGSSE devra être menée concomitamment au transfert des compétences eaux dans le cadre de la loi NOTRE en l'état actuel des textes, ce qui risque de représenter une difficulté supplémentaire.

Depuis 2019, l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires (Conseils Départementaux, Agences de l'Eau notamment) encouragent et accompagnent les collectivités à mettre en œuvre des PGSSE en Grand Est. Pour les années à venir, les collectivités vont être incitées financièrement à instaurer des PGSSE. Il est également probable que l'obtention d'aides pour la réalisation de travaux soit prochainement conditionnée à l'existence du PGSSE.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Sensibiliser les personnes responsables de production ou distribution d'eau aux PGSSE
- Créer un réseau des exploitants engagés ou souhaitant s'engager dans les « PGSSE » sans attendre les obligations réglementaires

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- sensibilisation des acteurs (collectivités, distributeurs d'eau, partenaires institutionnels, professionnels, bureaux d'études) à la démarche PGSSE : 1 réunion avec les collectivités pionnières en Grand-Est le 22 mars 2022 à Neufchâteau. 1 atelier territorial « PGSSE TOUR » de découverte des PGSSE le 20 octobre 2022 à Liffol-le-Grand ;
- réponse aux questions des exploitants et accompagnement de ceux souhaitant engager la démarche ;
- relais des actions de communications régionales : web café « Qualité microbiologique et les bonnes pratiques de désinfection » le 5 juillet 2022.

### ➤ Indicateurs : (indicateurs à compléter à l'horizon 2023)

- nombre d'actions de communication réalisées ou relayée
- nombre de collectivités rencontrée et ou accompagnée sur ce sujet
- diffusion de la réglementation nationale (retranscription de la directive européenne du 16 décembre 2020)

### ➤ **Actions 2023 :**

- communiquer la réglementation nationale parue fin décembre 2022 ;
- sensibiliser les acteurs (collectivités, distributeurs d'eau, partenaires institutionnels, professionnels, bureaux d'études) à la démarche PGSE : organisation d'une communication spécifique sur le sujet ;
- réponse aux questions des exploitants et accompagnement de ceux souhaitant engager la démarche ;
- relai des actions de communications régionales.

➤ **Porteur de projet :** *ARS (L. Tomé)*



# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :*

*Maintenir le bon état des espaces naturels reconnus*

## Action 14 : Préserver la biodiversité en déclinant au niveau départemental le plan biodiversité et la stratégie Aires Protégées

La biodiversité fait partie du patrimoine et de la richesse de notre pays, elle est source de nombreux services écologiques rendus à nos sociétés, que ce soit pour l'innovation technologique et médicale ou pour la réponse à nos besoins primaires (alimentation, eau, sécurité par la régulation naturelle...) ou secondaires (loisirs, esthétique, qualité de vie...). La COP 15 de la convention sur la diversité biologique a adopté en octobre 2021 la "déclaration de Kunming". Elle doit se poursuivre au printemps 2022, toujours à Kunming. Dans ce cadre, la France s'est positionnée pour réinscrire la biodiversité au cœur de nos préoccupations.

Le 4 juillet 2018, le conseil interministériel a ainsi adopté le Plan Biodiversité. Ce dernier a été élaboré en vue d'assurer une transition vers la prochaine révision de la stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 et de répondre à la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 en visant l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » dans un objectif de développement durable.

L'adoption de ce plan affirme la volonté française d'inscrire la biodiversité comme une priorité dans les sujets actuels de nos ministères. Il s'agit de préserver la biodiversité et de mobiliser tous les leviers disponibles pour la restaurer lorsqu'elle se trouve dégradée.

Ce plan se décline en 5 enjeux. Il a pour objectif la réduction à zéro de la perte nette de biodiversité, mais aussi la mise en œuvre accélérée de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Il s'agit notamment de protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées 2021-2023.

À l'échelle régionale, le comité régional pour la biodiversité du Grand-Est a défini une Stratégie Régionale Biodiversité qui concrétise l'engagement des acteurs de la région dans l'élaboration concertée d'un cadre d'actions commun et la mobilisation de moyens coordonnés pour la biodiversité.

Les aires protégées sont des territoires vivants, pour certains à la fois réservoirs de biodiversité et lieux de vie de nombre de nos concitoyens où se dessine une autre relation à la nature. La nouvelle stratégie nationale publiée en janvier 2021 porte ainsi l'ambition d'une meilleure implication des acteurs et une plus grande intégration territoriale des aires protégées qui ne sont pas des « zones » isolées mais bien

D'ici 2022, cette stratégie vise notamment à couvrir au moins 30 % du territoire national terrestre (métropole et outre-mer) et des eaux marines sous juridiction ou souveraineté par des aires protégées et 10 % sous protection forte des territoires eux-mêmes en interaction avec les territoires qui les englobent.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Créer de nouvelles aires protégées couvertes par des arrêtés de protection de biotope (APB), des arrêtés de protection d'habitat naturel (APHN) et des arrêtés de protection de géotope (APG) (cf. fiche 17 : Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques : décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées).
- Utiliser le diagnostic réalisé par la DREAL en 2020 sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) pour améliorer leur robustesse (contrôle, signalétique, révision des réglementations en vigueur).
- Poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000 dans le cadre de la stratégie Aires Protégées (cf. fiche 16)
- Participer aux travaux du comité régional pour la biodiversité du Grand-Est.
- Mobiliser le groupe thématique « biodiversité » autour de ces différents axes de travail.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- organisation de deux webinaires (1er et 10 mars 2022) concernant l'entretien des haies, avec une cinquantaine de participants à chaque session (professionnels et collectivités) ;
- création d'une page dédiée aux haies sur le site internet de la préfecture des Vosges ;
- conception d'un flyer concernant l'entretien des haies, en direction du grand public ;
- finalisation de l'arrêté portant création de la zone de protection de biotope de la Laïche à épis d'orge et de l'Agrion de Mercure sur la commune de Brantigny (signé le 2 décembre 2022) ;
- réunions des 5 juillet et 13 octobre 2022 concernant la thématique des myrtilles ;
- mise en œuvre de la démarche concernant la protection de :
  - l'avifaune rupestre
  - la Mulette perlière



➤ **Indicateurs :** (indicateurs à consolider à l'horizon 2023)

- Nombre de réunions du GT « biodiversité » : 2 réunions (myrtilles)
- Suivi de la feuille de route
- Nombre d'actions concernant la quiétude

➤ **Actions 2023 :**

- diffusion du flyer « haies » grand public ;
- modification de l'arrêté réglementant les dates d'entretien des haies ;
- poursuite de la démarche concernant la protection de l'avifaune rupestre et de la Mulette perlière ;
- mise en œuvre de la démarche concernant la protection du Triton crêté sur la commune du Val d'Ajol (étang du Moineau) ;
- mise à jour des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) selon le diagnostic réalisé par la DREAL en 2020 ;
- suivi du projet d'extension du périmètre du site Nature 2000 « gîtes à chiroptères autour de Saint-Dié ».

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BBNP (H. Pierrot)*

## Action 15 : poursuivre la mise en place du dispositif Natura 2000

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Il est aussi le premier réseau écologique français avec l'objectif de concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

En 25 ans, Natura 2000 est devenu le plus vaste réseau d'espaces naturels protégés du monde. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il couvrait 27 500 sites, soit 18 % de la surface terrestre et 6 % de la surface marine de l'Union européenne. En France le réseau compte 1776 sites au 1<sup>er</sup> juillet 2018, soit 12,9 % des surfaces terrestres et 34 % des surfaces marines de métropole.

Après une phase très importante de désignation et d'élaboration des DocOb, la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres doit désormais être l'enjeu principal de nos actions. Il s'agit de s'assurer de la gestion de l'ensemble des sites Natura 2000, conformément aux engagements pris par la France au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux.



**Zone de Protection Spéciale Bassigny partie Lorraine**



**Zone Spéciale de Conservation Tourbière de Lischach**

### L'ensemble des sites a vocation à passer en phase d'animation.

En effet, la quasi-totalité des sites terrestres est dotée de documents d'objectifs (DocOb). Il s'agit à présent de nous assurer de leur mise en œuvre à travers le financement d'actions d'animations et de contrats Natura 2000.

Ce modèle contractuel est reconnu tant au niveau national qu'europpéen comme une contribution significative à la protection de la biodiversité et à l'amélioration de son acceptabilité sociale.

Le rapport d'analyse du dispositif Natura 2000 en France (Rapport CGEDD n°009538-01), a conclu à la nécessité de poursuivre et renforcer sa mise en œuvre sur le modèle contractuel, en partenariat avec les Régions et avec l'appui de l'agence française pour la biodiversité.

Enfin, l'évaluation des incidences (EIN) représente le volet réglementaire de Natura 2000. Il avait été demandé à la France de renforcer son dispositif jugé insuffisant par la Commission européenne. Aussi deux décrets du 9 avril 2010 et du 16 août 2011 ont fixé la liste des programmes, projets, activités soumis à cette évaluation. Cette liste nationale a été complétée par deux listes locales établies par le Préfet des Vosges : 1<sup>re</sup> liste locale (arrêté du 19/10/11) et 2<sup>e</sup> liste locale (arrêté du 25/01/13).

Le réseau Natura 2000			
Niveau	Européen	France métropolitaine	Vosgien
Nombre de sites	27 500	1 776	31*
% de la surface terrestre	18,0%	12,9%	8,4%

\* dont 5 interdépartementaux.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Mettre en animation 100% des sites Natura 2000.
- DocOb approuvé et mis en œuvre sur 100 % des sites .

## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

- signature d'une nouvelle convention d'animation avec la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud Ouest (CCVSO) pour deux sites Natura 2000 (Bassigny Lorraine et gîtes à chiroptères de la Vôge).
- réunion du comité du site « gîtes à chiroptères autour d'Épinal » le 5 décembre 2022 : aucune structure porteuse n'a été désignée, la présidence de M. BEGEL a été renouvelée.
- réunions de concertation en vue du renouvellement du DOCOB de la zone spéciale de conservation (ZSC) « vallée de la Saônelle ». Projet validé par le comité de pilotage (Copil) réuni le 13 septembre 2022

## ➤ Indicateurs :

Indicateur	2019	2020	2021	2022
Nombre de sites dont la présidence est actuellement assurée par Monsieur le préfet et qui reste à transférer à des collectivités.	8	7	0	1
Documents d'objectifs restant à finaliser	2	1	0	1
Conventions d'animations financière gérées par la DDT : (DDT / Collectivités)	2	3	4	4

### Focus sur les chiffres des indicateurs :

Sites dont la présidence est actuellement assurée par Monsieur le préfet et qui reste à transférer à des collectivités :

FR4100245 Gîtes à chiroptères autour d'Epinal

Documents d'objectifs restant à finaliser :

FR4100230 Vallée de la Saônelle finalisé à approuver par arrêté préfectoral (région Grand Est).

Conventions d'animations financière (DDT / Collectivités) gérées par la DDT :

CC – Ouest Vosgien (CCOV) -FR4100191 Vallée du Mouzon et de l'Anger

CC – les Vosges Côté Sud Ouest (CCVCSO) \_ FR4112011 ZPS Bassigny partie Lorraine

CC – de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) -FR4100207 Etang et tourbière de la Demoiselle-  
FR4100228 Confluence Moselle-Moselotte

Jussarupt- FR4100211 Tourbière de la Bouyère

Conventions d'animations financière (DDT / Collectivités) non renouvelées :

FR4100245 Gîtes à chiroptères autour d'Epinal (faute de structure porteuse)

Nombres de dossiers instruits au titre de Natura 2000 :

<b>Natura 2000</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de chartes individuelles	3	20	1	0	2	3	1	2	1
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers ou contrats ni agricoles ni forestiers	0	11	3	5	0	9	1	2	1
Nombre de contrats MAEC Natura 2000 Contrats agricoles	31	153	26	160 mesures	0	0	0	0	0
Nombre de dossier d'exonération de TFNB	9	4	2	0	6	8	1	2	1
Nombre de dossiers d'évaluation des incidences instruits	104	395	318	287	324	425	270	218	206

## Focus sur les contrats, les chartes Natura 2000 et l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties :

Les actions envisagées pour entretenir et préserver ces sites doivent faire l'objet de la signature de contrats dits Natura 2000. Ceux-ci sont financés par l'État et l'Europe et soumis à des obligations spécifiques, notamment la conformité au document d'objectifs (Docob). Les contrats Natura 2000 portent sur des activités de gestion des sites dans le but de conserver ou rétablir l'habitat naturel et les espèces. Ils sont de trois types :

- les contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers (dits "ni-ni")
- les contrats Natura 2000 forestiers,
- les mesures agri-environnementales Climatique

### En 2022:

- Un contrat Natura 2000 forestier type 8.5.B F12i dispositif favorisant le développement de bois sénescents a été déposé par la commune de La Forge. Une subvention a été accordée pour un montant de 6300 € par l'État et 18900 € par le FEADER.
- La charte Natura 2000 est l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. À la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière, mais sa signature permet de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Monsieur Dalstein Frédéric exploitant agricole a signé une charte en 2022.

Focus sur les évaluations des incidences Natura 2000 en 2022 :	
Document soumis à EIN au titre de :	Nombre en 2022
Art R414-19 du code de l'environnement « liste nationale »	140
Arrêté préfectoral n°638/2011/DDT « liste locale n°1 »	63
Arrêté préfectoral n°022/2013/DDT « liste locale n°2 »	3
Total	206

## ➤ Actions 2023 :

L'État transfère la compétence Natura 2000 aux régions à partir de 01/01/2023. À partir de cette date, les DDT n'auront plus en charge que l'instruction des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN).

### Actions prévues en 2023 :

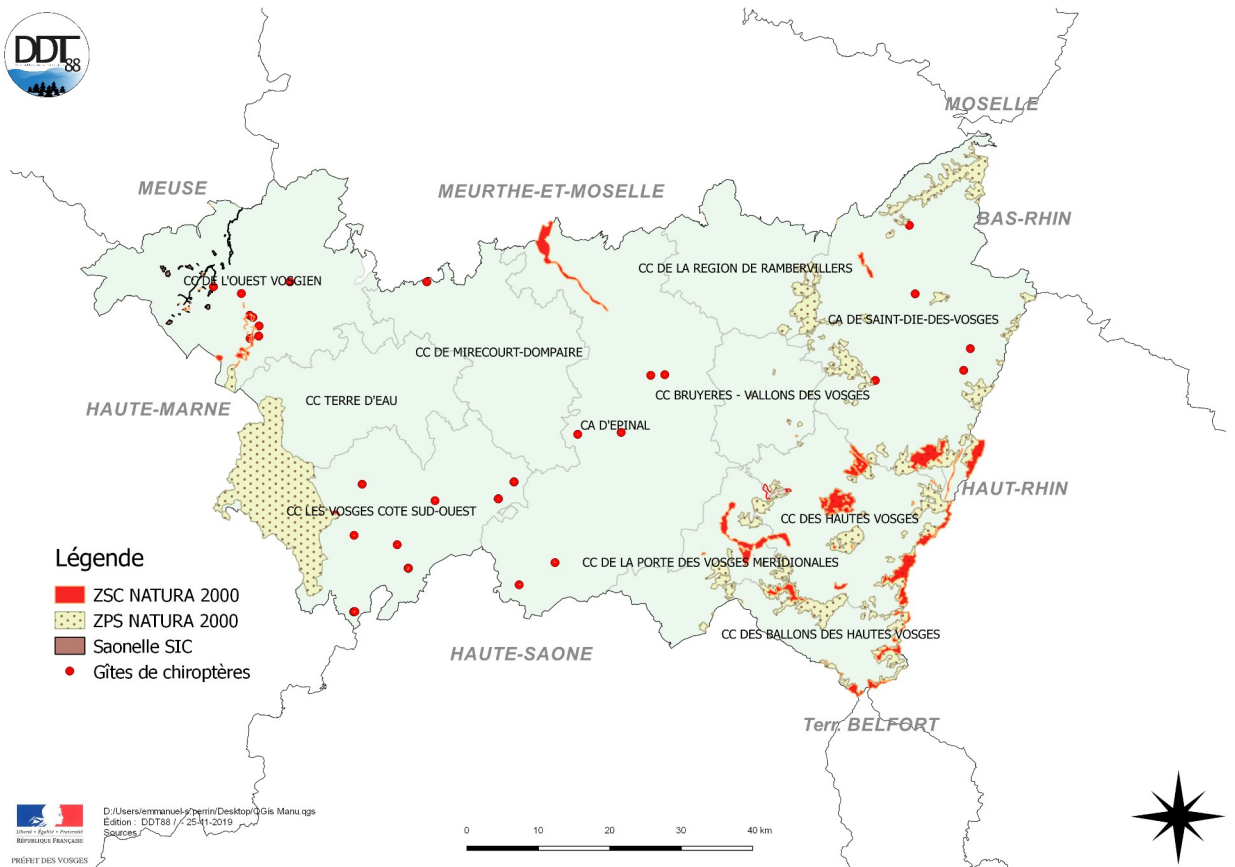
- Participation aux comités de pilotage (COPIL) des différents sites Natura 2000 ;
- Instruction des avis soumis au SER au regard des enjeux environnementaux notamment ceux de Natura 2000 ;
- mise en place et suivi des contrôles ;
- EIN (évaluation incidence Natura 2000) :

Le site FR4112011 ZPS Bassigny partie Lorraine, a fait émerger deux problématiques qui seront traitées au cours de l'année 2023 :

- le retournement des prairies et la préservation des habitats et des espèces dans un contexte économique agricole difficile, avec l'augmentation des fourrages et l'impact du changement climatique, notamment les épisodes de sécheresse, ainsi que la pression des centrales de méthanisation.
- la plantation d'espèces allochtones.

Des groupes de travail sont prévus au cours de l'année 2023, afin d'apporter une aide à la décision, sachant que ces problématiques sont susceptibles de s'étendre à d'autres sites Natura 2000.

## ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, BBNP (M-P. Didier)







# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :*

*Préserver la biodiversité en protégeant la faune, la flore et leurs habitats des activités anthropiques*

## Action 16 : Concilier protection de certaines espèces animales avec le développement des activités anthropiques (activités pastorales, agricoles): décliner à l'échelle départementale les plans nationaux ou stratégies dédiés aux espèces protégées (Loup, Lynx, Castor, Grand Tétrás, Milan royal)

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de **stopper la disparition des espèces**. Dans cet objectif, l'État s'appuie sur **les plans nationaux d'action (PNA)**, outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. En 2007, le Grenelle de l'Environnement a conforté le rôle de ces plans en les inscrivant dans la loi.

Si la protection des espèces et des habitats peut impliquer une modification des pratiques, elle n'est pas forcément synonyme d'une diminution des pressions anthropiques sur les milieux naturels. Le rôle de conciliation de ces deux dimensions est attribué à l'échelon local.

Le département des Vosges compte de nombreuses espèces fauniques protégées : le loup, le lynx, le grand tétaras, le milan royal, le castor entre autres.

Il doit, d'une part, s'assurer de la coexistence entre **prédateurs protégés** (loup, lynx notamment) avec la poursuite ou le développement d'activités humaines telles que l'élevage et le pastoralisme. Citons à ce titre, le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage (2018-2023) qui compte parmi ses priorités la limitation de l'impact du loup sur les troupeaux domestiques. Au niveau local, ce travail passe par :

- le suivi de l'aire de présence,
- la mise en place des mesures de protection des troupeaux,
- le constat des dommages et indemnisation des éleveurs,
- la gestion fine des dérogations (arrêtés de tirs de défense ou tirs de prélèvement).

D'autre part, concernant les autres espèces, le département a pour mission de définir des stratégies partagées et d'encadrer les activités et les usages afin qu'ils ne nuisent pas aux populations ni à leurs habitats (exemples : existence de barrages de castors et inondations de terres agricoles, projets d'aménagement éoliens et dérangement du milan royal, manifestations sportives et quiétude du grand tétaras).



Plan national d'actions 2018-2023  
sur **LE LOUP** et les **ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Prendre en compte les spécificités de l'élevage dans le Grand Est dans les dispositions de gestion du loup (mesures de protection/défense et d'indemnisation) ;
- Avoir un travail partenarial (Organisation professionnelles agricoles/Associations de protection de la nature) sur les bonnes pratiques en matière de protection des troupeaux contre le loup ;
- Maintenir les opérations de régulation des populations de grand cormorans, en fonction des résultats des recours jugés et en cours ;
- Poursuivre les mesures en faveur de la préservation du grand tétaras et de son habitat ;
- Mettre en œuvre des mesures de médiation et d'accompagnement dans le cadre de plan régional d'action en faveur du Castor d'Europe ;
- Entamer la procédure mise en place de mesure de protection spécifique à la mulette perlière

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

Grand cormoran : dossier (état de la population, actions mises en place, évaluation des dégâts, quotas de tirs) transmis au ministère en mai 2022.

Publication en décembre 2022 de 17 arrêtés d'autorisation de destruction concernant 17 piscicultures.

Réunion de travail avec la DEB en vue de la mise en place d'un arrêté dérogatoire pour motif scientifique (améliorer la connaissance en vue d'un arrêté concernant les eaux libres).

Grand Tétrás : Suivi de l'arrêté susvisé dans les actions menées sur la campagne de suivis 2021-2022, suivis coordonnés par le Groupe Tétrás Vosges.

Poursuite du programme de travaux d'amélioration de l'habitat piloté par l'ONF.

Participation au projet de renforcement (comité de pilotage et concertation locale)

Loup : Poursuite des opérations d'indemnisations des dommages suite aux attaques Loup (transfert de cette mission à SEAF au 1er janvier 2023).

Lynx : la déclinaison régionale du PNA Lynx intitulée "PRA lynx massif des Vosges" est portée par la DREAL Grand Est et animée par le PNRBV.

Le réseau s'est réuni le 6 janvier 2023

Mulette perlière : 2 réunions de travail (21 juillet et 24 novembre 2022) ont permis de définir un projet de périmètre et un calendrier de travail en vue de la présentation d'un projet d'arrêté de protection (biotope ou habitat naturel) au CSRPN à l'automne 2023.

Castor : mise en place à titre expérimental d'une procédure de demande d'intervention permettant de préciser les informations essentielles pour identifier la nature juridique de la demande (besoin d'une dérogation aux dispositions sur les espèces protégées ou pas), les autres réglementations éventuellement applicables dans ce cas de figure (loi sur l'eau, destruction ESOD...) et les solutions alternatives pouvant être mises en œuvre (remodelage de la berge, siphon, clôture électrique...).

Échanges avec la DREAL et l'OFB (8 juin 2022) pour définir les décisions à prendre au niveau régional :

1. Positionnement OFB sur les sujets médiations / compatibilité avec le rôle de police de l'environnement
2. Harmonisation des pratiques à l'échelle des différents SD OFB
3. Cadre de travail pour des interventions sans dérogation (ER suffisant)
4. Réflexion sur la communication autour du castor pour la sensibilisation des collectivités/agriculteurs/grand public...

Avifaune rupestre : réunion de travail (LPO, LOANA, ONF, DREAL, DDT, PNRBV) le 7 septembre 2022 pour engager une réflexion sur le besoin de protéger 7 sites de reproduction de l'avifaune rupestre et notamment du faucon pèlerin.

## ➤ Indicateurs :

– Nombre de poursuites pour destruction d'espèces/d'habitats : 2 poursuites simplifiées mises en œuvre en 2022 (3 en cours), 1 mise en demeure

– Comptage des populations d'espèces protégées :

\* loup : opération de hurlements provoqués réalisés par l'OFB sur le massif en 2022, réalisation de circuits à la recherche d'indices de présence

\* lynx : campagne de suivi par piège photographique réalisée par le CROC

\* Grand Tétrás : opération de comptage sur les places de chant. Au printemps 2022, la population est passée sous le seuil de détection sur des places de chant qui constituaient le noyau « historique » de la population (effectifs estimés à moins de 10 individus, dont 1 ou 2 coqs).

– Transmission hebdomadaire d'un tableau de suivi des attaques de loup

– Nombre d'arrêtés de protection : 0

Pour les actions du PRA Lynx, voir les indicateurs mentionnés dans les fiches actions correspondantes.

## ➤ Actions 2023 :

– Poursuite des démarches engagées concernant l'avifaune rupestre, le Triton crêté et la Mulette perlière.

– Concernant le Castor, poursuite de la démarche en vue de l'harmonisation des pratiques.

– Concernant le Grand Tétrás, suivi et accompagnement du projet de renforcement.

## ➤ Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, BBNP (H. PIERROT)

## Action 17 : lutter contre la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (information, contrôle, plans de circulation)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels a été identifiée comme un enjeu territorial par la MISEN des Vosges. En effet, d'un point de vue environnemental, les impacts des pratiques « hors pistes » peuvent être graves :

- atteinte à la faune sauvage très vulnérable (grand tétras, bécasse, crapaud sonneur à ventre jaune, etc.) : l'intrusion de véhicules occasionne du dérangement (bruit), provoquant panique et fuite de certaines espèces en dehors de leur territoire,
- mise en danger du cycle biologique de la faune sauvage,
- dégradation des habitats et de la flore (taillis, jeunes arbres) et érosion des sentiers causées par les manœuvres des véhicules,
- destruction des frayères piscicoles par la circulation dans le lit des cours d'eau.

Depuis 2014, un plan d'action et de communication a été mis en place sur cette thématique, consistant à expliquer d'une part aux pratiquants et aux élus la réglementation en vigueur et d'autre part, à réaliser des contrôles médiatisés à visée répressive. Cet enjeu avait été formalisé dans le plan de contrôle inter-services pluriannuel.

2015 a vu la publication d'un guide juridique et technique relatif à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels par le Parc naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le Parc qui, très actif sur cette thématique, a par ailleurs engagé la mise en œuvre de plans de circulation et a accompagné les communes souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un tel plan (réalisation du diagnostic et de l'état des lieux, organisation de la concertation entre les acteurs, choix des équipements, rédaction d'arrêtés de restriction de circulation).

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Les objectifs à trois ans sont de conjuguer les actions de contrôle et les actions pédagogiques et de communication afin de faire connaître le cadre réglementaire de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels au grand public : réalisations de supports de communication, articles de presse et un contrôle médiatisé par période de 3 ans.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

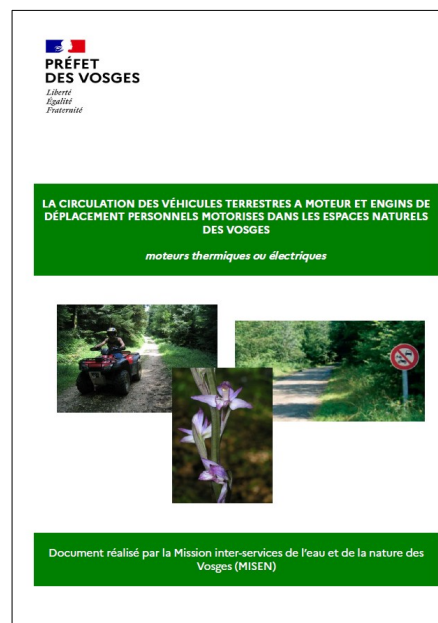
#### – Volet pédagogique :

En 2022, la plaquette de communication visant « la circulation des véhicules à moteur et engins de déplacement personnels motorisés dans les espaces naturels des Vosges » a été mise à jour et a fait l'objet d'une diffusion auprès des élus, des communautés de communes, de la chambre de commerce et d'industrie et de professionnels de l'activité.

#### – Volet contrôle :

Lors du comité de pilotage du 8 mars 2022 avait été validé la réalisation d'une opération de contrôle inter-services piloté par l'Office National des Forêts, en lien avec la gendarmerie et la police nationales sur cette thématique.

Des contrôles visant la circulation dans les espaces naturels ont bien eu lieu en début de saison 2022. Toutefois, l'actualité liée au contexte de sécheresse exceptionnelle connue cette année et les priorités évoluant, 2022 ne sera finalement pas le cadre d'un contrôle coordonné spécifique « véhicules terrestres à moteur ».



## ➤ Indicateurs :

	Nombre de procès-verbaux et timbres-amendes dressés	Temps passé au contrôle
<b>Année 2015</b>	42	115 H/j
<b>Année 2016</b>	23	78H/j
<b>Année 2017</b>	54	113 H/j
<b>Année 2018</b>	38	141 H/j
<b>Année 2019</b>	50	153 H/j
<b>Année 2020</b>	55	112 H/j
<b>Année 2021</b>	32	44 H/j
<b>Année 2022</b>	31	86 H/j

## ➤ Actions 2023 :

### – Volet pédagogique :

→ Poursuite des stages alternatifs aux poursuites pour les infractions liées à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ;

→ Diffusion de la plaquette de communication mise à jour auprès des professionnels (loueurs de véhicules etc.) identifiés par les services au cas par cas pour mise à disposition des conducteurs et information.

### – Volet contrôle :

→ Réalisation de contrôles sur des manifestations sportives motorisées ciblées en priorité en fonction des dossiers de demande d'autorisation déposés ;

→ Tournées de surveillance : maintenir la pression de contrôle à 100 H/j.

**Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, MAPPE (P. Dupré)*

## Action 18 : Agir pour une meilleure prise en compte de l'environnement (respect des milieux, réduction des impacts) dans l'organisation de manifestations sportives

Le département des Vosges, par la richesse et la qualité de ses espaces naturels, représente un support de choix pour l'organisation de manifestations sportives en milieu naturel. Ces dernières doivent faire l'objet d'une vigilance constante du fait de l'importance des enjeux fauniques et floristiques des sites impliqués. Face à la montée en puissance des manifestations sportives en milieu naturel, et aux enjeux sous-jacents, il est nécessaire d'améliorer la qualité des avis rendus et la prise en compte des enjeux environnementaux en présence.

Les évolutions réglementaires apportées par le décret n°2017-1279 du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives, faciliteront les démarches pour les organisateurs : passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration pour de nombreux dossiers. Cette simplification réglementaire associée au développement du sport de nature dans le département laisse présager une augmentation du nombre de manifestations sportives dans les prochaines années, augmentation qui appelle à une vigilance accrue des services quant aux impacts sur l'environnement.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Simplifier les démarches pour les organisateurs : dématérialisation de la procédure de déclaration/autorisation, mise à disposition d'outils en ligne pour l'aide à la construction de leur dossier dans un objectif de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- Sensibiliser les principaux acteurs des manifestations sportives aux enjeux environnementaux du département des Vosges au travers de réunion ou d'actions de communication visant notamment l'impact de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels afin de limiter les situations à problème.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

Cette année 2022 a été marquée par le lancement de la plateforme de dématérialisation des dossiers de manifestations sportives dans le département des Vosges (département inscrit en phase test) par le Ministère des Sports : [manifestationsportive.fr](https://manifestationsportive.fr).



Dans le cadre de ce déploiement, deux groupes de travail ont été mis en place afin de compléter l'outil avec des formulaires liés au volet environnement et notamment :

- à l'évaluation des incidences Natura 2000 qui a fait l'objet de plusieurs réunions en webinar : construction d'un modèle unique à l'échelle nationale permettant de prendre en compte, au mieux, les spécificités locales ;
- aux réserves naturelles avec une réunion de travail organisée en février 2022 (la seconde a dû être reportée) en vue de créer un formulaire pour les passages en réserves naturelles.

Des questions subsistent sur la prise en compte globale de l'outil des enjeux environnementaux et notamment des réserves naturelles nationales qui ne sont pas encore intégrées à l'outil, mais aussi des autres sites naturels sensibles qui peuvent être présents dans notre département (APPB, réserves biologiques...) ou des spécificités locales (zonage de quiétude par exemple). Ce point appelle à vigilance dans le cadre de l'instruction des dossiers. Ainsi, si l'outil permet de faciliter une part de l'instruction, avec la mise à disposition de données fiables et d'un outil cartographique précis et intuitif, il a aussi certaines limites et peut être source de nouvelles difficultés qui ne doivent pas être négligées et nécessiteront un travail de correction suite à retour d'expérience.

Ce nouveau mode d'organisation a été l'occasion de mettre à jour le guide de l'organisateur de manifestations sportives et de rassemblement de véhicules à moteur du département des Vosges en y intégrant :

- la nouvelle procédure de dépôt des dossiers de demande d'autorisation/déclaration via [manifestationsportive.fr](https://manifestationsportive.fr) ;



- le programme quiétude attitude du Parc naturel régional des ballons des Vosges ;
- de nouvelles recommandations liées à la santé publique ;
- le nouveau formulaire de demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive en forêt publique unique aux deux agences de l'Office national des forêts.

### ➤ Indicateurs :

- Nombre de dossiers de déclaration/autorisation en 2022 : **219 dossiers**
- Nombre d'avis défavorables émis en 2022 : **3 avis défavorables sur un total de 25 avis rendus avec des prescriptions**
- Nombre de modifications de parcours demandées par le guichet unique « environnement » : **30 (majoritairement en amont du dépôt de dossier officiel à l'instruction)**
- Données sur les évaluations des incidences Natura 2000 :

Année	Dossiers avec une EIN incomplète	Dossiers avec une EIN non fournie	Dossiers avec EIN non fournie reçue après relance
2017	9	2	2
2018	10	28	18
2019	9	15	6
2020	1 sur 21 dossiers soumis	1 sur 21 dossiers soumis	1
2021	1 sur 47 dossiers soumis	4 sur 47 dossiers soumis	4
2022	3 sur 72 dossiers soumis	16 sur 72 dossiers soumis	11

*NB : à partir de 2019 un filtre d'instruction défini en 2018 a été appliqué, le guichet unique « environnement » n'a donc pas instruit certains dossiers qui peuvent être par ailleurs soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (les données ci-dessus doivent être affinées par les services instructeurs en charge de ces procédures)*

*2020 et 2021 sont des années particulières compte-tenu de l'annulation de nombreuses manifestations du fait de la mise en place des mesures sanitaires pour la gestion de l'épidémie de COVID-19.*

### ➤ Actions 2023 :

- Poursuite des travaux amorcés fin 2022 sur l'intégration des enjeux liés aux réserves naturelles au sein de la plateforme manifestationsportive.fr ;
- Élaboration d'un support de communication à destination des élus en vue de leur faire connaître les outils du département des Vosges en ce qui concerne l'instruction des dossiers de demande de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives (guide de l'organisateur, guichet unique environnement...)
- Réalisation de nouveaux contrôles inter-services visant l'arrêté préfectoral ou ciblant des manifestations sportives identifiées comme à difficultés lors de précédentes éditions en fonction des événements de l'année.

**Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, MAPPE (P Dupré)

## Action 19 : Préserver les haies et les mares

Avant les opérations de remembrement agricole des années 1960, nos campagnes offraient un tout autre visage. À l'époque, afin d'améliorer la productivité, les haies ont été progressivement arrachées et le département des Vosges n'a malheureusement pas échappé à cette modification en profondeur du territoire. Pourtant, outre le fait que l'enjeu paysager est d'importance dans un département touristique connu pour ses espaces naturels verdoyants et arborés, les haies et les zones de friches constituent un maillage végétal structurant du territoire qui contribue fortement au maintien de la biodiversité et dont les services environnementaux rendus sont multiples et connus :



Écologique : elles font partie intégrante de la trame verte, compte tenu de leur rôle sur les fonctionnalités écologiques des sites pour la faune et la flore, et participent à la continuité des corridors écologiques. Elles constituent également des espaces d'alimentation, de reproduction, de refuge, d'hivernage, de mobilité et de transit pour de nombreuses espèces. La faune qui fréquente les haies est variée : mammifères (renard, blaireau, hérisson...), oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, insectes.

Agricole : elles contribuent à la qualité des sols par la prévention de l'érosion et au bien-être animal, elles ont un effet brise vent, elles servent de refuge pour les insectes pollinisateurs et les auxiliaires des cultures, elles sont des ressources

potentielles en bois-énergie.

Climatique : elles participent à la lutte contre les inondations et contre l'érosion, au ralentissement des écoulements et aident à l'infiltration.

C'est le cas également pour les mares, qu'elles soient situées en milieux ouverts ou forestier, qui s'imposent également comme de véritables infrastructures naturelles utiles à la régulation des eaux et au maintien d'un cortège faunistique et floristique fort conséquent.

En France, on estime que 50 % de la biodiversité a disparu en 40 ans et qu'environ 11 000 kilomètres de haies sont arrachés annuellement. Même constat dramatique pour ce qui concerne les mares pour lesquelles on estime à près de 90% leur disparition depuis le siècle dernier. Face à ce constat alarmant et aux défis qui s'annoncent avec le réchauffement climatique, s'est tenue en décembre 2020 la conférence internationale sur l'environnement (One Planet Summit).

La politique agricole commune PAC (2015-2022) s'inscrit dans cette démarche de protéger certains éléments topographiques (haies, mares, bosquets) menacés de destruction. La norme relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE 7) oblige à protéger les éléments qui ne peuvent en règle générale ni être détruits ni être déplacés par l'exploitant sous peine de pénalité financière.

Dans ce contexte, et alors que le droit positif ne comprend que des mesures de protection limitées et éparées (aménagement foncier, Natura 2000, espèces protégées, surfaces d'intérêt écologique), un vaste programme en faveur de la biodiversité a été lancé depuis quelques années par la France et consiste à réimplanter un maximum de haies (objectif fixé à 7000 kilomètres de linéaire de haies d'ici 2022).

Une réglementation complémentaire, visant à protéger les haies et en lien avec les évaluations d'incidence, existe toutefois pour les zones Natura 2000 (liste locale) et, depuis 2022, un arrêté départemental spécifique ayant vocation à réglementer d'une façon générale l'entretien des haies pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet est activé dans le département.

Il est à noter enfin que depuis plusieurs années, le conseil départemental des Vosges a décidé d'encourager la plantation de haies champêtres. À ce titre, il finance l'achat de plants et leur mise en place. Cette opération permet de planter chaque année plus de 10 km de haies.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Afin d'accompagner efficacement cet ambitieux projet de reconstitution, il convient préalablement :

- de mieux connaître le réseau actuel des haies et des mares,
- d'élaborer une doctrine permettant de mobiliser toutes les ressources réglementaires et de les prolonger par l'incitation à la mise en œuvre de pratiques de nature, à mieux préserver, voire développer le réseau des haies et des mares,
- de renforcer la protection.

Cela se traduit donc, à la fois, par :

- des actions de connaissance et d'inventaire des milieux et des espèces, qui peuvent être conduites par différentes structures (OFB, PNRBV, CENL, structures naturalistes associatives, collectivités),
- des actions de « porter à connaissance » aux propriétaires ou gestionnaires (propriétaires privés, collectivités, associations foncières, exploitants agricoles) confiées aux services de l'État (Préfecture, DDT),
- des actions d'incitations dans les avis réglementaires,
- des actions de création de réglementation nouvelle : mise application de l'arrêté préfectoral « haie » dans le département depuis 2022 ;
- des actions de contrôle (OFB, ONF, Gendarmerie)

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions portées par la fiche relative aux zones vulnérables et à leur extension, elle s'inscrit dans un besoin de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et des paysages. Elle doit contribuer au maintien d'un réseau bocager au travers d'un réseau de prairies permanentes. De ce fait, elle joue un rôle de véritable brise-vent en protégeant les sols de l'érosion. Elle fournit également un abri naturel durant les fortes chaleurs, gage de bien-être pour l'élevage.

D'une manière plus générale, elle doit permettre le développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie dans le département des Vosges, où le conseil départemental porte déjà un certain nombre de projets en lien avec le monde agricole.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

### **Mise en place de contrôles OFB programmés et ciblés sur :**

- Communes à enjeux forts abritant la nidification d'espèces soumises à PNA (pies-grièches) : vigilance haies (maintien, respect des périodes d'entretien PAC) ;
- Contrôle du maintien de l'intégrité des mares abritant des espèces ciblées (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) ayant fait l'objet d'un recensement et de porter à connaissance : ce type de contrôle a donné lieu à une procédure judiciaire en 2022 ;
- Contrôle spécifique du maintien des prairies et habitats en zone Natura 2000 (respect de la réglementation générale : code de l'environnement et réglementation spécifique Natura 2000). En 2022, ce type de contrôle a été mis en œuvre sur l'intégralité de la ZPS Bassigny partie Lorraine et a donné lieu à une non-conformité (traitée par SEAF/DDT 88) relevée, sur la base du RPG 2022. Contrôle également de toutes les parcelles passées du statut de prairie permanente à celui de terre arable, entre 2021 et 2022, (3 RMA en cours de rédaction) ;
- Contrôle du respect de l'arrêté préfectoral « haies » : contrôles strictement « pédagogiques » (information / rappel du bien-fondé de la mesure et des prescriptions de l'acte) à destination des professionnels prioritairement ;
- Réponse aux signalements et plaintes relatifs à d'éventuelles destructions ou altérations d'habitats d'espèces protégées ;
- Poursuite de l'accompagnement des pratiques dans le cadre du conseil à porteur de projet ou acteurs locaux ;
- Réponse aux avis techniques ou aux saisines officielles des services de l'État (DREAL, DDT, EIN, AFAFE) ;

### **Mise en place d'opération de connaissance**

- Poursuite des prospections « mares » engagées en 2020 et 2021 : prospections réalisées en 2022 sur le secteur de Rambervillers ;
- Réponse aux questionnaires portant sur les retours de la mise en place du protocole Dispositif National de Suivi des Bocages, développé en partenariat entre l'IGN et l'OFB.
- Communication des services de l'État (DDT) autour de l'arrêté préfectoral réglementant les dates d'entretien des haies (webinaire à destination de professionnel et des collectivités, flyers et autre support pour le grand public) .

## ➤ **Indicateurs :**

- Nombre de mares et linéaires de haies prospectés au titre des contrôles espèces protégées et habitats : 30
- Nombre de courriers adressés aux propriétaires comme suite aux prospections OFB : 35 courriers
- Nombre de mètres de linéaires de haies plantés : information non collectée
- Nombre de fiches contrôle non conformes ou PV, rapportés au nombre de contrôles : 10
- Nombre d'arrêtés de mise en demeure ou suites pénales, rapportés au nombre de contrôles : 1 AMED, 2 compositions pénales
- Nombre (et types) d'avis et d'appuis techniques sollicités par les porteurs de projet : 0 EIN en 2022.

## ➤ **Actions 2023 :**

- Communication autour de l'arrêté réglementant l'entretien des haies (abrogation de l'arrêté du 14 décembre 2021) prenant en compte les nouvelles dates (16 mars au 15 août) définies par la PAC 2023 :
  - diffusion du flyer grand public
  - envoi d'une lettre d'information aux propriétaires de mares sur les communes de : Bleurville, Blevaincourt, Damblain, Gignéville, Lamarche, Marey, Martigny-les-bains, Mont-Lès-Lamarche, Monthureux sur Saône, Morizécourt, Nonville, Robécourt, Senaide, Serécourt, Serocourt, Tollaincourt, Viviers le gras et Vrécourt ;
- Poursuite de la veille OFB sur les secteurs à enjeux forts (PNA) et de la gestion des signalements et des plaintes ;
- Poursuite du contrôle du maintien de l'intégrité des mares abritant des espèces ciblées et ayant fait l'objet d'un recensement et de porter à connaissance ;
- Veille OFB sur la zone Natura 2000 « Bassigny » : évolution des assolements / respects des obligations EIN ;
- Contrôle du respect de l'arrêté préfectoral « haies » et tout particulièrement du respect des dates de non-intervention par les professionnels prioritairement ;
- Poursuite de l'accompagnement des pratiques dans le cadre du conseil à porteur de projet ou acteurs locaux ;
- Réponse aux avis techniques ou aux saisines officielles des services de l'État (DREAL, DDT, EIN, AFAFE) : comme suite aux contrôles réalisés en 2022, il est fort probable que le nombre de demandes EIN soient en forte augmentation et, dans ce contexte, une coordination spécifique entre la DDT (SER) et l'OFB est en cours.
- Poursuite des prospections « mares » : programmation 2023 en cours / secteur à valider;

➤ **Services pilotes :** *MISEN : DDT des Vosges, SER/BBNP (H. PIERROT), SEAF (I.MORVILLER) et OFB (B. CLERC)*

## Action 20 : Préserver les zones humides, amortisseurs du changement climatique

Cette action a été initiée en 2021 et prend le relais d'une action MISEN réalisée entre 2008 et 2012 et qui avait déjà donné lieu à des actions fortes, en particulier la réalisation d'un **inventaire départemental des zones potentiellement humides** (carte "MEMORIS"), l'élaboration d'un **cahier des charges pour l'inventaire des zones humides à l'échelle des communes** en vue d'inscrire la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme et la **présentation aux maires des différents outils et démarches élaborés** par le groupe de travail MISEN, dans le cadre d'une formation organisée par l'AMV, (février 2012).

≈ ≈ ≈

Les zones humides rendent de nombreux services **gratuitement**, notamment pour **l'alimentation des nappes phréatiques** et donc la **ressource en eau potable**, **l'atténuation des inondations** et le **soutien des étiages**, services qui deviennent indispensables avec le **changement climatique en cours**. Elles contribuent également à **l'épuration des eaux**, et à la **préservation de la biodiversité** en hébergeant une faune et une flore spécifique.

L'atteinte du bon état des eaux, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, dépend désormais autant de la poursuite de la dépollution via les opérations d'assainissement que de l'amélioration de l'état du lit des cours d'eau, de leurs berges et des zones humides qui leur sont associées. En effet, **par les services qu'elles rendent, les zones humides constituent souvent la « clef de voûte » du fonctionnement des bassins versants**. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts déjà entrepris pour la protection, la restauration voire la recréation de ces milieux, éléments essentiels pour la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau.



L'animation "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, explique très clairement les services rendus gratuitement par les zones humides. (lien :

[https://www.eaurmc.fr/jcms/dma\\_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons](https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons)).

≈ ≈ ≈

**Cependant ces zones utiles, principalement celles qualifiées d'ordinaires, sont toujours plus impactées du fait des activités humaines et ce malgré une réglementation censée les protéger complètement :**

Le **code de l'environnement**, dans son article L211-1-1, indique notamment : "**La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.** [...] A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. "

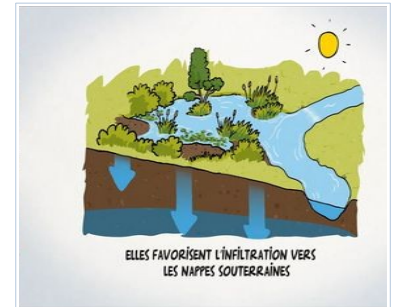
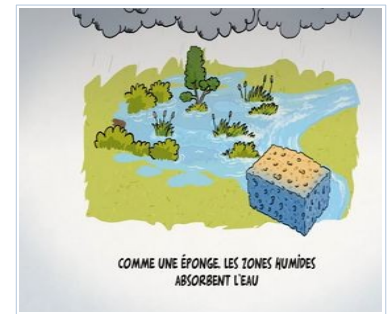
Les **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Rhin Meuse et Rhône-Méditerranée** visent également la préservation et la restauration des zones humides, avec de nombreuses orientations et dispositions applicables aux autorisations administratives ou aux documents d'urbanisme. On pourra notamment citer :

Orientation T3 – O7 du SDAGE RM « **Préserver les zones humides** » : « [...] Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits [...] et difficilement compensables [...] »

Orientation T3 – O7.4 du SDAGE RM « **Stopper la dégradation et la disparition des zones humides** » : « [...] Il est donc urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. [...] »

Orientation 6B du SDAGE RMC « **Préserver, restaurer et gérer les zones humides** » : « [...] Elles jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elles sont enfin le support d'usages divers et un atout pour le développement. [...] »

Disposition 6B-03 du SDAGE RMC « **Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de**





**préservation des zones humides** » : « [...]En référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à intégrer les enjeux du SDAGE dans leurs décisions et à **ne plus financer les projets qui portent atteinte directement ou indirectement à des zones humides** [...] »

Le **SRADDET Grand-Est** (Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires), approuvé en 2019, fixe notamment comme objectifs et règles associées :

- **Zéro perte nette** de surfaces en zones humides
- **Préserver et restaurer** la trame verte et bleue

Par ailleurs le **plan national Biodiversité** dévoilé en 2018 vise également la préservation et la restauration des zones humides, en particulier via son axe 1 « **Reconquérir la biodiversité dans les territoires** » :

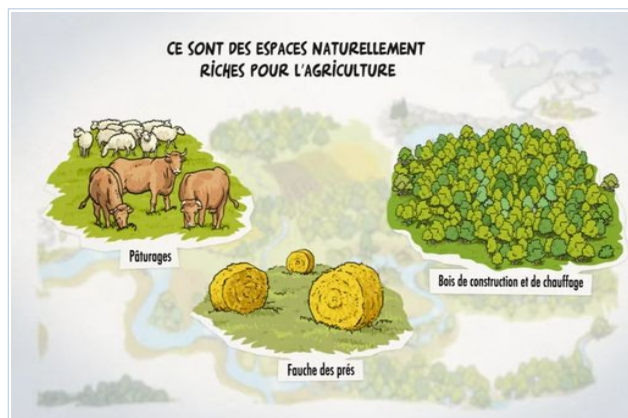
- Déployer les **solutions fondées sur la nature** pour des **territoires résilients**.
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'**objectif de zéro artificialisation nette** : [Action 9] « Nous donnerons instruction aux préfets de **vérifier systématiquement l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain** et de rendre régulièrement compte de leurs actions en ce domaine. »

≈ ≈ ≈

Malgré la réglementation et les actions réalisées localement (notamment par les collectivités) et celles qui sont menées aux niveaux régional et national (3 plans d'actions nationaux successifs depuis 1995, plan biodiversité de 2018), nous constatons que **la préservation des zones humides n'est pas encore correctement assurée**, ce qui est d'autant plus dommageable que **les impacts sont pour la plupart irréversibles**.

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » n'est que rarement appliquée et de façon incorrecte lorsqu'elle l'est. Des zones humides continuent à être détruites dans le département chaque année, sans compensation, que ce soit dans le cadre de l'urbanisation, y compris pour des projets soumis à des autorisations administratives, ou dans le cadre de drainages agricoles, privant ainsi le territoire des Vosges de ressources irremplaçables pour faire face au changement climatique en cours.

Le rapport « **Terres d'eau, Terres d'avenir** » remis en janvier 2019 par la mission parlementaire pour la **préservation des zones humides** (action du plan Biodiversité) met l'accent sur la **méconnaissance des bienfaits des zones humides** et préconise une **sensibilisation accrue à destination des élus des territoires, et plus largement de l'ensemble de nos concitoyens, quant à l'importance des terres d'eau dans notre lutte collective contre le réchauffement climatique**.



Il appelle également, notamment, à renforcer le cadrage juridique, à poursuivre les efforts menés dans l'identification de ces milieux afin de disposer d'une connaissance actualisée et exhaustive du sujet, **à renforcer leur prise en compte dans l'aménagement des territoires et à la prise en main de ces enjeux par les acteurs territoriaux et notamment les collectivités, à faire des terres d'eau des zones ressources pour une agriculture écologique**, avec l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE), la mise en œuvre de marques de qualité pour les produits, ...

Il apparaît désormais plus qu'urgent de stopper la dégradation et la destruction des zones humides et d'accepter collectivement que **cet enjeu doit primer sur tous les autres**.

Par ailleurs l'expérience a montré que les mesures compensatoires en matière de zones humides, dans les rares cas où elles sont réellement mises en œuvre, ne sont pas efficaces.

**L'évitement doit ainsi devenir la règle**. Les exceptions ne peuvent concerner que les aménagements linéaires (routes, voies ferrées ...). Cet évitement doit permettre de préserver de manière pérenne l'ensemble des fonctionnalités de ces zones et leur interconnexion. Il s'agit donc aussi de préserver les zones d'alimentation des zones humides et les alimentations en eau en question.

**STOP À LA DISPARITION DES ZONES HUMIDES**

Il coûte **5 fois moins cher** de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent **gratuitement**



## ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

Faire vivre le **groupe de travail départemental** remis en place en 2021 et chargé de définir, de piloter et de mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour permettre une réelle préservation des zones humides. Ce groupe de travail flexible est notamment ouvert aux services de l'État (préfecture, DDT services environnement et urbanisme, DREAL installations classées et environnement, DDCSPP installations classées, DRAC), Agences de l'eau, OFB, Conseil Départemental, Association des maires et présidents de communautés des Vosges, EPCI à fiscalité propre (compétence GEMAPI), PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

**11 axes d'étude** ont été définis précédemment (cf. rapport 2022) et ont été débattus lors de la première réunion du groupe de travail sur la thématique urbanisme. Ces axes seront repris pour les prochaines réunions.

**Participer** activement au groupe de travail régional sur les zones humides (pilotage DREAL) et à tous les travaux relatifs aux zones humides à l'échelle du département.

## ➤ Indicateurs :

- Mise en place du groupe de travail : effective en 2021
- Nombre de réunions du groupe de travail : 1 en 2021, pas de réunion en 2022
- Nombre d'actions identifiées / en cours / réalisées : 5 actions identifiées (au GT du 24/09/2021), 3 réalisées, 1 en cours, 1 pas encore lancée.

## ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

### - Déclinaison des 5 actions identifiées au GT du 24/09/2021 :

**Action n° 1 réalisée, à continuer** : 3 demi-journées sur le terrain ont été organisées dans le cadre des formations de l'AMV, avec le CENL, les 2 agences de l'Eau, les EPCI, le Conseil Départemental et le service urbanisme de la DDT. Des outils pratiques sur mesure, des agences et de la DDT, ont été diffusés lors de ces séances : le 12 mai 2022 à Laneuveville-sous-Monfort, le 9 juin 2022 à Epinal, Tranchée de Docelles et le 17 juin 2022 à Thiéfosse.

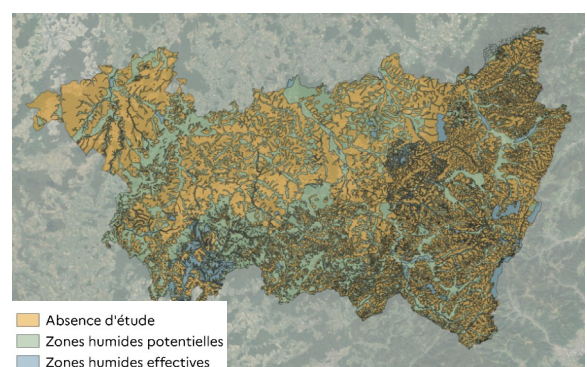


A chaque séance une zone humide a été présentée, le CENL a réalisé un carottage en séance avec une tarière, les modalités et enjeux de préservation, notamment dans le cadre de l'urbanisation, ont été débattus. Pour les 2 derniers sites les communes ont présenté leurs démarches de valorisation des zones humides concernées.

Ces séances ont réuni 53 participants au total et entre 3 et 6 intervenants selon les sites. Les retours ont été très positifs avec des échanges constructifs sur les enjeux, les difficultés rencontrées et les opportunités que représentent les zones humides. Pour mieux couvrir le département il est envisagé une 4<sup>ème</sup> séance en 2023 sur le secteur de Saint-Dié des Vosges.



**Action n° 2 réalisée, à continuer** : les données géographiques disponibles sur les zones humides du département ont été regroupées sur l'outil QGIS. L'outil GEO-IDE sera utilisé pour mettre ces informations à disposition du public en 2023, de manière simplifiée.



**Action n° 3 réalisée, à continuer** : Le bureau BPEMIPS de la DDT a rencontré 2 importants services instructeurs urbanisme, à savoir la CASDDV le 26 avril 2022 et la CAE le 17 octobre 2022. Ces réunions ont notamment permis aux instructeurs urbanisme et police de l'eau de se rencontrer, de partager les informations et outils utiles, d'optimiser les manières de travailler en collaboration lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le tout dans l'objectif d'améliorer la préservation des zones humides lors de ces instructions. Cette action sera poursuivie avec d'autres services instructeurs.



**Action n° 4 pas encore lancée** : Favoriser le partage d'informations, d'idées et la dissémination des expériences positives en créant un réseau des EPCI, basé sur le volontariat. Compte tenu de l'implication très forte de certains élus communaux le réseau pourra être ouvert aux communes si le nombre de participants le permet - Pilote : DDT – BPEMIPS – personne à identifier.

**Action n° 5 en cours** : Travailler avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour clarifier les dispositifs, acteurs et financements possibles (idée de faire un guide des services), et voir comment en tirer parti pour la préservation des zones humides - Pilote : DDT – BPEMIPS, Cécile ROYER : Échanges initiés, à poursuivre pour aboutir à un support exploitable.

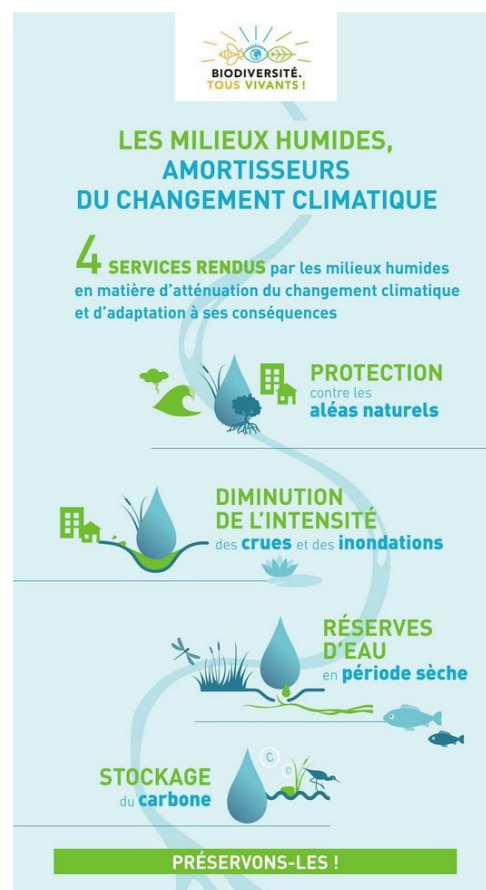
- **Participation au groupe de travail régional** et notamment contribution à l'élaboration d'une check-list destinée aux bureaux d'études en charge d'élaborer les dossiers loi sur l'eau.
- **Participation à une réunion régionale des chefs de service urbanisme de DDT (juin 2022)** : Présentation d'un retour d'expérience vosgien sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.
- **Participation à une réunion d'échanges avec les bureaux d'études en charge des documents d'urbanisme**, organisée par le service urbanisme de la DDT (octobre 2022) : présentation et échanges sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

### ➤ Actions 2023 :

- **Continuité de l'action n°1** : organiser une séance de terrain avec l'AMV sur le secteur de Saint-Dié-des-Vosges.
- **Continuité de l'action n°2** : mettre les données à disposition du public sur le site de l'Etat.
- **Continuité de l'action n°3** : aller rencontrer au moins 2 importants services instructeurs en urbanisme.
- **Mettre en oeuvre l'action n°4** : mise en place d'un réseau des EPCI sur la thématique zones humides, sur la base du volontariat, avec possible extension aux communes. Aborder les enjeux de communication au grand public.
- **Poursuivre l'action n°5** : produire un guide des services liés à l'ANCT.
- Organiser une **2ème réunion du groupe de travail** sur le sujet de la préservation des zones humides agricoles.
- **Améliorer la communication** au travers des actions précédentes.

➤ **Porteur de projet** : DDT des Vosges, SER, BPEMIPS (C. Royer)

*Nota : les illustrations des 2 premières pages sont issues de la vidéo "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du site [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)*



# ENJEU « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE »

---

*Objectif stratégique :  
Veiller au respect des équilibres  
agro-sylvo-cynégétiques*

## Action 21 : Superviser la gestion cynégétique dans un but de réduction des déséquilibres faune-flore

La gestion cynégétique est co-pilotée dans le département des Vosges par l'État et par la fédération départementale des chasseurs des Vosges (FDCV).

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement prévoit la création d'un nouvel établissement, l'Office français de la biodiversité (OFB), au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fusionnant l'AFB et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). En application de cette loi, Le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels confie au président de la fédération départementale des chasseurs la gestion des plans de chasse individuels (PDC).

– Le cadre réglementaire est défini localement par un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), élaboré par la FDCV et validé par le préfet.

– Les populations de grand gibier (espèces cerf, chevreuil, chamois et daim) sont régulées par des plans de chasse fixés par le préfet. Les populations de sanglier sont quant à elles régulées par des plans de gestion fixés par la FDCV.

– Le SDGC 2022-2028 définit les modalités d'élaboration des plans de chasse et des plans de gestion, et fixe un cadre pour la pratique de la chasse (mesures de sécurité pour les usagers, limitation des prélèvements, régulation des espèces classées nuisibles, etc.). Il a pour objectif essentiel de veiller au respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, à savoir concilier les activités cynégétiques avec les enjeux agricoles, les enjeux sylvicoles, et ceux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

Ce document a été approuvé par a été approuvé par arrêté préfectoral du 15/12/2022.

L'observatoire départemental faune-flore vise à organiser le suivi cohérent des populations de certaines espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation :

- mesurer l'évolution des populations des espèces concernées (essentiellement l'espèce cerf) ;
- estimer leur impact sur le compartiment végétal.

Ces opérations de suivi (comptages nocturnes, indices de consommation, etc.) sont menées en conformité avec un protocole validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), ce qui assure la fiabilité des données mesurées. Ces données sont utilisées pour évaluer les risques de déséquilibre agro-sylvo-cynégétiques et anticiper si possible la survenue de situations de surdensité de population de gibier.

La DDT rassemble dans un document l'ensemble des informations collectées auprès des acteurs concernés pour dresser annuellement le bilan de la saison de chasse qui se termine (focalisé sur l'espèce cerf) et diagnostiquer les zones à enjeux en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces informations sont issues de l'observatoire départemental faune-flore, de l'observatoire interdépartemental du massif du Donon, du programme régional de la forêt et du bois (PRFB), de signalements de dégâts, etc, et servent de référence pour établir les plans de chasse de la saison à venir.



### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Réduire le niveau des déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques sur les secteurs à enjeux du département ;
- Améliorer le dispositif d'anticipation des risques d'explosion des dommages causés par les sangliers ;
- Mettre en place des indicateurs de changement écologique (ICE) complémentaires sur l'ensemble des zones à enjeux du PRFB ;
- Disposer d'un système d'information géographique (SIG) permettant de localiser les territoires rattachés aux plans de chasse et aux plans de gestion sur ces zones à enjeux du PRFB.
- Expérimentation de la mise à disposition d'équipement aux lieutenants de louveterie.
- Développement d'un observatoire commun 68-88 sur le massif.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

- Le SDGC 2022-2028 a été approuvé par arrêté préfectoral du 15/12/2022
- Poursuite des actions ayant pour but la restauration (ou l'amélioration) de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :
  - Prise d'un arrêté de à l'échelle départementale jusqu'au 31 mars 2022 avec intervention accrue de lieutenants de louveterie en cas de dégâts.
  - Prise de 74 arrêtés de mesures administratives de destruction de sanglier pour le reste de l'année 2022, en fonction des demandes.
  - Reconduction en 2022 du classement nuisible de l'espèce sanglier (Arrêté n°423/2022/DDT du 05/12/2022 portant classement du sanglier (*Sus scrofa*) en espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Vosges
  - communication mensuelle des chiffres (prélèvement, dégâts) sur IDE
- Poursuite du suivi de l'intervention des lieutenants de louveterie.

## ➤ **Actions 2023 :**

- Traitement de la requête en annulation déposée par l'association Oiseaux-Nature contre arrêté préfectoral du 15/12/2022 approuvant le SDGC
- Poursuite des actions ayant pour but la restauration (ou l'amélioration) de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- améliorer la procédure de prise d'un arrêté préfectoral concernant les dégâts de gibier
- apporter une contribution au projet de renforcement du Grand Tétras en ce qui concerne la chasse et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

## ➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, BBNP (H. PIERROT) en lien avec OFB et ONF*







# ENJEU

## « QUALITÉ DU CADRE DE VIE »

---

*Objectif stratégique :  
Préserver les paysages*

## Action 22 : contribuer à la régulation de l'affichage publicitaire

La maîtrise de la publicité et des enseignes constitue un élément essentiel du cadre de vie. L'absence de vigilance dans ce domaine se traduit en particulier par une dégradation paysagère aux entrées de ville, dans les zones commerciales périphériques, le long des principaux axes routiers et dans les secteurs touristiques alors même que nos concitoyens manifestent une sensibilité croissante à la qualité de leur cadre de vie.

La surabondance de dispositifs publicitaires altère l'image "nature et paysages" du département touristique des Vosges. En faisant abstraction des enseignes sur le site même des activités, c'est aujourd'hui 2240 publicités et préenseignes relevées le long de 490 km de voiries. Sur le département, on estime à près de 10 000 le nombre de dispositifs publicitaires, irréguliers pour 85 % d'entre eux. Cette situation conduit les associations de protection des paysages à solliciter de plus en plus l'intervention des autorités de police de la publicité.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012, ont profondément modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et dont la date du 13 juillet 2015 constitue une échéance majeure. Les objectifs importants de cette réforme sont d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression. La maîtrise de l'affichage publicitaire fait désormais partie des priorités du gouvernement. L'outil réglementaire existant depuis 1902 évolue mais ne suffit pas, à lui seul, pour réussir la maîtrise de la publicité sur les territoires. Cela réclame un véritable acte d'aménagement mis en oeuvre par les acteurs locaux. A ce titre, dans les Vosges, seulement 3 communes disposent d'un règlement local de publicité (RLP) : Epinal, Gérardmer et Saint-Dié-des-Vosges pour lesquelles le maire a la compétence en matière d'affichage publicitaire, et un RLPi est toujours à l'étude sur la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) prévoit le transfert des missions d'autorisation et de contrôles vers les collectivités (pouvoir de police du maire ou de l'EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2024 :

Les objectifs à l'horizon 2024, conformément au document de cadrage stratégique des Enjeux Eau, Nature et Paysages pour l'organisation et la pratique des contrôles dans le département des Vosges sont :

- accompagner la révision des Règlements Locaux de Publicité "1ère génération" (Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer) ou l'élaboration de RLP Intercommunaux
- effectuer des contrôles à la demande des collectivités, à l'exception de celles ayant un RLP, ou des gestionnaires de voiries
- effectuer des contrôles suite aux signalements des associations de protection des paysages
- organiser et accompagner le transfert de compétence de police de la publicité vers les maires et présidents d'EPCI

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

#### Instruction :

- Instruction et accompagnement des pétitionnaires dans le cadre des déclarations de publicités ou demandes d'autorisation d'enseignes

#### Contrôle :

Contrôles de la conformité d'enseignes suite aux autorisations accordées ;

#### Information :

Réponses aux sollicitations des pétitionnaires, des associations et des élus concernant la réglementation de l'affichage publicitaire.

### ➤ Indicateurs :

- nombre de communes couvertes par un Règlement Local de Publicité : 3
- nombre de contrôles réalisés en 2022 : 18 dispositifs relevés et analysés : dispositifs conformes mis en conformité à l'issue du contrôle
- nombre de réponses aux sollicitations des pétitionnaires et des élus concernant la réglementation de l'affichage publicitaire : 135
- nombre de dossiers d'enseignes ou publicités reçus : 141

Année	Nombre d'installations (nouvelles) contrôlées	Nombre de dossiers reçus
2017	411	102
2018	133	117
2019	55	104
2020	60	95
2021	3	131
2022	18	141

Les années 2021 et 2022 ont vu une baisse nette du nombre d'installations contrôlées en raison de l'absence d'un agent à la mission de l'affichage publicitaire et de l'augmentation du nombre de dossiers d'autorisation (moins de contrôles de terrain).

### ➤ **Actions 2023 :**

Commune de Contrexéville : Contrôle de dispositifs suite au signalement d'une association agréée

Réaliser des courriers à l'attention des présidents des EPCI et des maires expliquant le transfert de compétences de la publicité voulue par la loi Climat et Résilience à compter du 1er janvier 2024.

Accompagnement des collectivités dans l'appropriation par les élus des prérogatives de police de la publicité dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité.

➤ **Porteur de projet :** *DDT des Vosges, SER, MAPPE (C. Christal)*

## Action 23 : Lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets

### ➤ Contexte et description de l'action :

Depuis quelques mois, une recrudescence de plaintes relatives aux dépôts sauvages de déchets a été observée sur le territoire des Vosges. Afin d'accompagner au mieux les maires du département qui font face à cette problématique, la MISEN propose de mettre en place une action de prévention, d'information et de communication sur les outils et acteurs à la disposition des équipes municipales dans leur lutte contre ces décharges sauvages. Cette action s'exercera à la lumière du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019.

### ➤ Cadre réglementaire :

- La directive (UE) n° 2018/851 du 30/05/18 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets explicite dans son article 33 que les déchets sauvages sont à éliminer en raison des incidences négatives directes et indirectes sur l'environnement, le bien-être des citoyens et l'économie ;

- L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le Maire de la police municipale. L'article L. 2212-2 précise que cette police a pour objet : « D'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique... ». En d'autres termes, le maire, dans le cadre de son pouvoir de police est compétent pour prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élimination des déchets présentant du fait de leur abandon, dépôt ou traitement, des dangers pour la santé de l'homme et l'environnement. Les dépôts sauvages concernent tout type de dépôts sur la voie publique ou une propriété privée dans le territoire communal ;

- Il convient de noter que le Maire a l'obligation de faire usage de son pouvoir de police (arrêt n°397031 du Conseil d'État du 13 octobre 2017) dès lors qu'un déchet n'est pas géré conformément à la réglementation en vigueur. Le maire garde ce pouvoir de police même lorsque la compétence en matière de gestion des déchets a été transférée ;



**Décharge sauvage avec auteur inconnu –  
photo : ONCFS**



**Brûlage de dépôts sauvages d'ordures  
photographié lors d'un contrôle – photo :  
ONCFS**

- Lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) productrice de déchets ou gestionnaire de déchets, la police administrative compétente relève du préfet de département ;

- Enfin, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) fixe certaines prescriptions liées à la gestion des déchets (notamment l'interdiction de brûlage à l'air libre), en application du Code de la Santé Publique. Là aussi, le maire détient le pouvoir de police et cette compétence n'est pas transférée à l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets. Le règlement sanitaire des Vosges précise dans son article 84 que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

- Réactualisation des documents à mettre à disposition.
- Suivi des signalements de dépôts sauvages de déchets.
- Prise en compte des mesures en matière de dépôts sauvages prévues dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

## ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

Dans le cadre de la démarche qual-e-pref, une mise à jour est en cours afin de rafraîchir le site de la préfecture des Vosges. En concertation avec les partenaires concernés, il est prévu de réorganiser les informations à destination du public et des élus sur la problématique des décharges sauvages. Des liens avec les documents permettront de disposer de tous les éléments (courriers, procédure, responsabilité). Le recensement de ces informations a été réalisé pour mise en ligne début 2023.

## ➤ **Indicateurs :**

En 2022, 13 signalements ont été reçus au bureau de l'environnement en dehors des dossiers relevant des ICPE.

La plupart de ces signalements faisaient référence à des dépôts sauvages de déchets issus de construction, d'épaves ou pièces automobiles.

On mentionnera que ce nombre est un peu inférieur à l'année précédente (-2) mais il est important de souligner le travail très détaillé des services (notamment OFB) avec des documents précis et illustrés (localisation, clichés) fournis dans le cadre de signalements.

À l'appui de ces documents, le bureau de l'environnement saisit les communes et il a été constaté des retours systématiques des élus, démontrant une prise en compte améliorée et une sensibilisation plus importante sur le sujet.

On mentionnera également un dossier très ancien sur le secteur est du département où l'action conjuguée des services de l'État, avec notamment la DREAL en chef de file, a pu aboutir à un enlèvement très conséquent d'épaves automobiles. Cette même problématique plus ciblée sur des amas de pneumatiques (secteur ouest du département) fait également l'objet d'une procédure. Ces deux cas non résolus intégralement à ce jour illustrent toutefois la complexité et la longueur des actions à engager dans le cadre de la résolution pour ce type de pollution.

## ➤ **Actions 2023 :**

Dans le cadre de la modification de la présentation du site internet de la préfecture prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, un recensement relatif aux informations utiles à diffuser aux usagers et élus a été effectué.

Cette démarche conduite en lien avec le webmaster de la préfecture va consister à modifier la présentation des informations relatives aux déchets sur le site. Comme indiqué plus haut, seront notamment intégrés des liens utiles qui permettront de disposer d'une « boîte à outils » qui donneront aux élus un mode opératoire dans le cas de constats de dépôts sauvages (rappel de la réglementation, courriers types....).

## ➤ **Porteur de projet :** *Préfecture des Vosges, Bureau de l'environnement (R. Mougin)*





# ENJEU POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE

---

*Objectif stratégique :  
Renforcer l'efficacité de la police  
environnementale*

## Action 24 : coordonner l'action des services en matière de contrôle de police de de l'environnement

### ➤ Contexte :

Cette action vise à limiter les atteintes à l'environnement par une organisation efficace des services de police de l'environnement. Cet objectif passe par une meilleure coordination des actions de contrôle, la réalisation de suites proportionnées aux atteintes et une bonne communication des contrôles et de la réglementation en vigueur.

Jusqu'en 2021 inclus, l'un des outils au service de la coordination était le plan de contrôle triennal inter-services qui se voulait un document de planification couvrant une période de 3 ans. Ce document avait vocation à mettre en lumière les enjeux du département et fixer une volumétrie de contrôle annuel pour les différentes thématiques. Validé le 21 mars 2019 pour la période 2019-2021, le retour d'expérience de ces 3 années a montré les limites de cette planification. En effet, les aléas induits par des réorganisations de services (création de l'OFB), les évolutions réglementaires (transfert de compétences du domaine chasse à la Fédération de chasse, nouvelle loi climat...), la diffusion d'une stratégie nationale des contrôles indiquant des actions prioritaires à ce niveau, la récente actualisation du cadrage régional des contrôles, les conséquences de la crise sanitaire, etc., ont rendus rapidement caduque cette planification quantitative des contrôles et, en inadéquation avec la réactivité nécessaire et attendue des actions de police environnementales.

Partant de ce constat, et dans un double objectif, d'une part de lisibilité et simplification, et d'autre part de rendre la planification plus souple et plus en phase avec l'actualité structurelle et sociétale, il a donc été proposé, en 2022, de faire évoluer ce document stratégique en **un document de cadrage départemental des contrôles environnementaux**, cohérent avec la stratégie nationale et le cadrage régional. Le cadrage départemental devient un document à validité permanente, modifiable au besoin en fonction des évolutions du cadrage national.

La volumétrie et la programmation des opérations de contrôles se fait à partir de 2023 selon un rythme annuel.

L'année 2022 a par ailleurs été celle de la validation du PAOT départemental pour le cycle 2022-2027. La programmation annuelle des contrôles pourra également tenir compte des actions inscrites.

**Ainsi, cette nouvelle vision stratégique sera cohérente avec les niveaux régionaux et nationaux, plus réactive face aux aléas et aux priorités fixées par les autorités, et davantage en phase avec le PAOT 2022-2027.**

L'année 2022 a été celle de la transition vers cette nouvelle stratégie :

- La rédaction du nouveau document de cadrage a été initiée en 2022, en collaboration inter-services, via l'animation de la MISEN. Ce document est présenté en version projet aux autorités préfectorales et judiciaires au comité de pilotage MISEN 2023.
- Le programme annuel de contrôle 2023 sera établi consécutivement au COPIL 2023.

L'objectif fixé en 2022 est en voie d'être réalisé et permet de disposer d'un outil cohérent, adaptable aux priorités fixées par les échelons décideurs, et aux besoins du « terrain »

### **Le rôle de la coordination inter-services :**

- éviter la redondance des actions et des périmètres,
- renforcer la traçabilité de l'action départementale,
- engager l'ensemble des acteurs vers des objectifs communs et concertés,
- faciliter la réalisation de contrôles coordonnés,
- améliorer l'exploitation des données lors des bilans.



### ➤ **Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :**

- Elaboration du programme de contrôle annuel 2022 et validation par le Préfet et le procureur de la République.
- Médiatisation de la politique de police environnementale à l'issue du COPIL.



Les différents services de police environnementale du département étaient réunis ce mercredi au col de La Schlucht pour faire le point sur l'été avec le **préfet des Vosges, Yves Séguy**, et le **procureur de la République, Frédéric Nahon**. Photo VM /Florent SEILER

## Un motard fonce sur la gendarmerie et l'ONF lors de contrôles en forêt

Lio VIRY

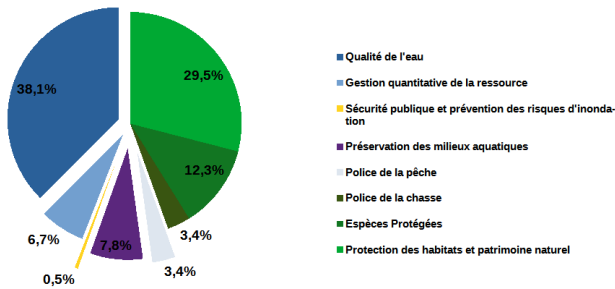


Les contrôles réalisés par la gendarmerie et l'Office national des forêts vont se multiplier ces prochains mois. Photo VM /Lio VIRY

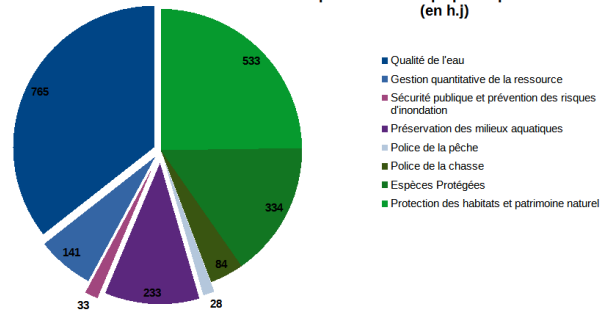
- Élaboration du bilan des contrôles 2022
- Elaboration du nouveau document de cadrage permanent départemental des contrôles (présenté au COPIL 2023)
- Poursuite de la mise en œuvre des contrôles et suivi des suites administratives et judiciaires
- Réalisation de la médiatisation des opérations de contrôles liés à la sécheresse (conférence de presse du préfet sur le terrain le 21 juillet 2022) et liés à la quiétude sur le massif vosgien (5 octobre 2022 au col de la Schlucht)
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (stage de sensibilisation sur la thématique circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels)

### ➤ Indicateurs :

Répartition des contrôles par domaine



Répartition du temps passé par domaine (en h.j)



### ➤ Objectifs et Actions 2023 :

- Participation à la mise en place des Comité Opérationnel de Lutte contre les Atteintes Environnementales (COLAE) sous l'autorité du Parquet.
- Finaliser le nouveau document de cadrage permanent départemental des contrôles.
- Décliner le programme annuel de contrôle et l'adresser aux autorités.
- Mettre en place des contrôles coordonnés d'ampleur impliquant plusieurs services et en faire une communication médiatisée a posteriori (une opération annuelle)
- Poursuivre la mise en œuvre des contrôles et en assurer les suites administratives et judiciaires.

### ➤ Porteurs de projet : DDT des Vosges, SER, MAPPE (J. Eschenbrenner)



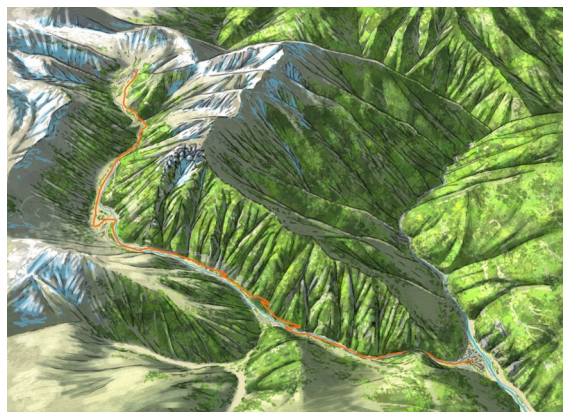
# ENJEU DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET DE LA COMMUNICATION

---

*Objectif stratégique :  
Améliorer la connaissance sur l'eau et la  
biodiversité*

## Action 25 : Mettre en oeuvre l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015 ayant pour objet l'identification des cours d'eau

Si l'identification des principaux cours d'eau est partagée par l'ensemble des usagers, la différence entre certains cours d'eau et des fossés ou des canaux est parfois plus délicate. Or, cette distinction emporte des conséquences environnementales et administratives substantielles. Les services de l'État sont donc sollicités pour mettre en place une cartographie des cours d'eau avec comme objectif global à terme de cartographier la totalité du territoire métropolitain, à l'exception de 5 à 10 % en raison de difficultés spécifiques de terrain. L'instruction gouvernementale du 3 juin 2015, qui encadre ce travail, indique en effet que, **dans certains départements, pour des raisons de complexité et de coût** notamment, par exemple en tête de bassin, où le chevelu des écoulements peut être à la fois dense et diffus, **une identification exhaustive n'est pas possible dans des délais acceptables. Dans ce cas, les services peuvent réaliser des cartographies complètes des cours d'eau sur une partie seulement du département, sur laquelle les conditions de faisabilité précisées ci-dessus auront été réunies, et recourir à une méthode d'identification des cours d'eau dans les autres territoires.**



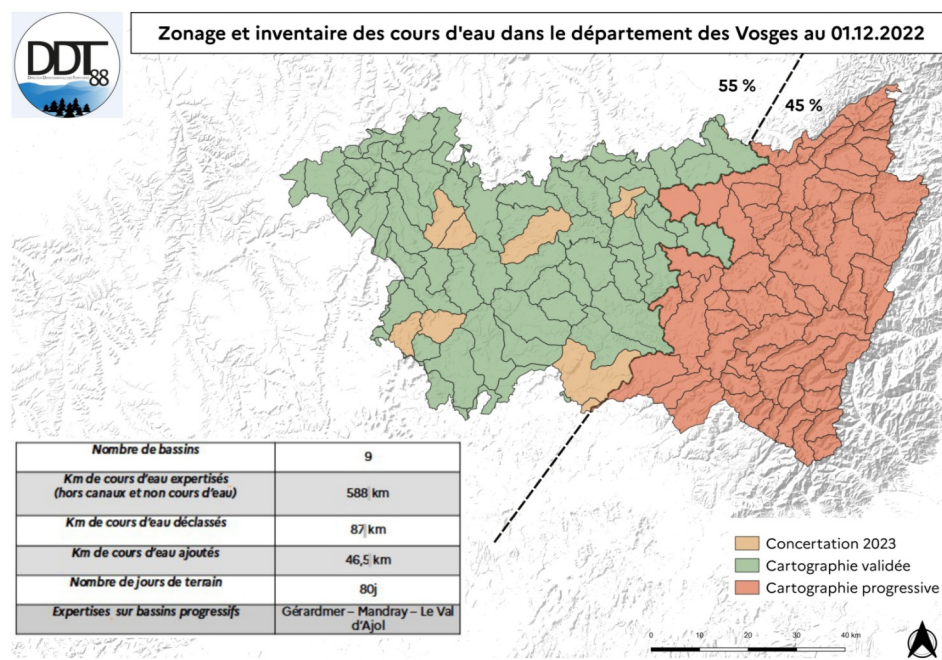
Pour les Vosges, compte tenu de la situation en tête de bassins, l'objectif proposé par la DDT, validé par la DREAL et transmis au Ministère par courrier de la DREAL du 05/08/2015, est de cartographier complètement **46%** de la surface du département à moyen terme. Les secteurs non cartographiés complètement font l'objet d'une cartographie progressive avec des expertises ponctuelles.

La première phase de travail menée en 2015, basée notamment sur un test réalisé sur le bassin de l'Illon, a abouti à l'établissement de la méthodologie et à la mise en ligne d'une cartographie complète des cours d'eau dans sept unités hydrographiques, en partenariat avec l'OFB. Elle a aussi abouti à une concertation avec la profession agricole qui a permis de valider les grands principes de définition des cours d'eau.

Par ailleurs, depuis décembre 2017, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation demande la prise en compte de la cartographie « police de l'eau » dans l'arrêté BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales entrant dans la conditionnalité des aides aux agriculteurs), après analyse au cas par cas.

### ➤ Rappel des objectifs pour l'année 2022 :

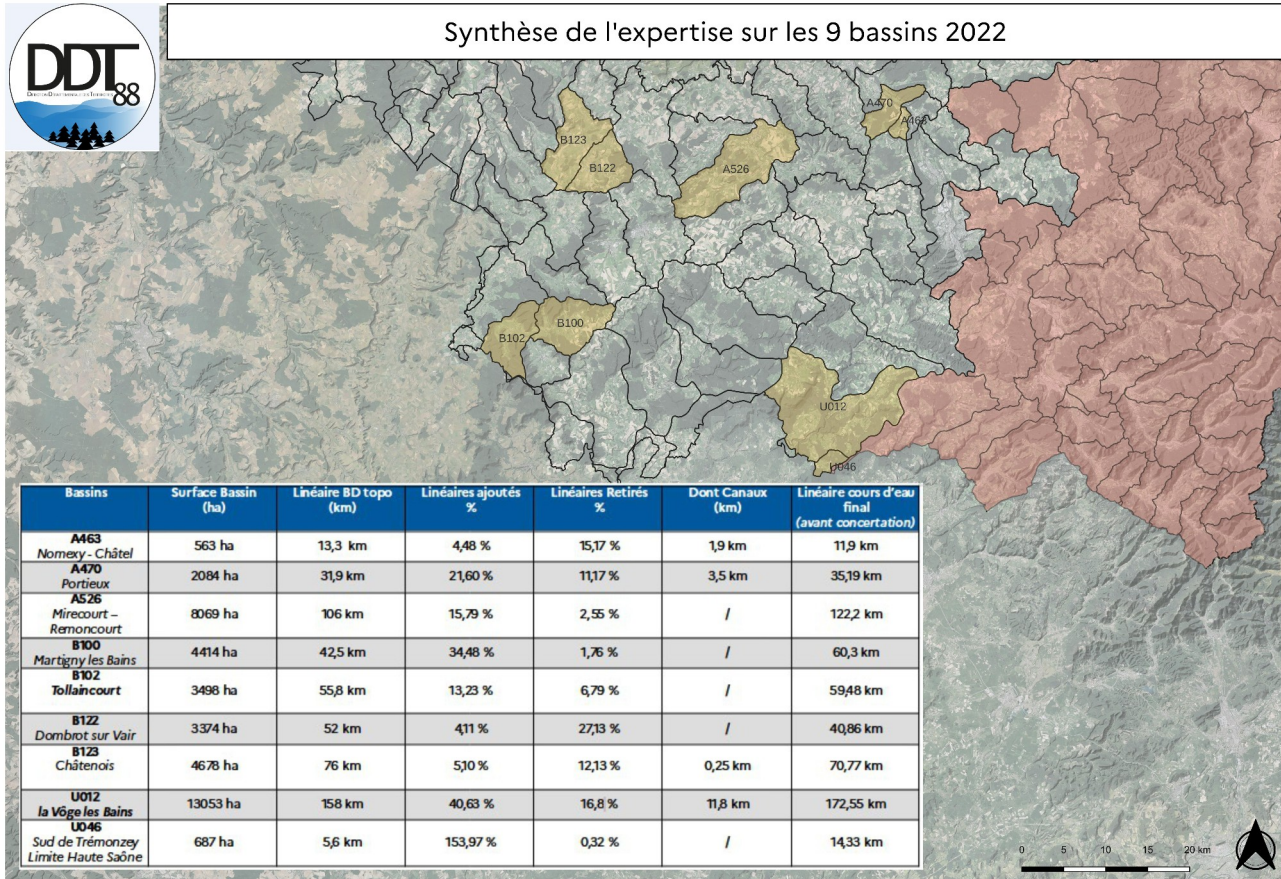
- Atteindre l'objectif initial des 46 % de la couverture du département;
- Harmoniser la cartographie en réalisant l'identification des cours d'eau sur les "dents creuses" du centre et de l'ouest vosgien, pour atteindre une couverture de 55% du territoire départemental;
- Poursuivre l'harmonisation des cartographies BCAE/Police de l'eau ;
- Finaliser et mettre en ligne un guide sur l'entretien des cours d'eau ;





## ➤ Spécificités de la campagne 2022 :

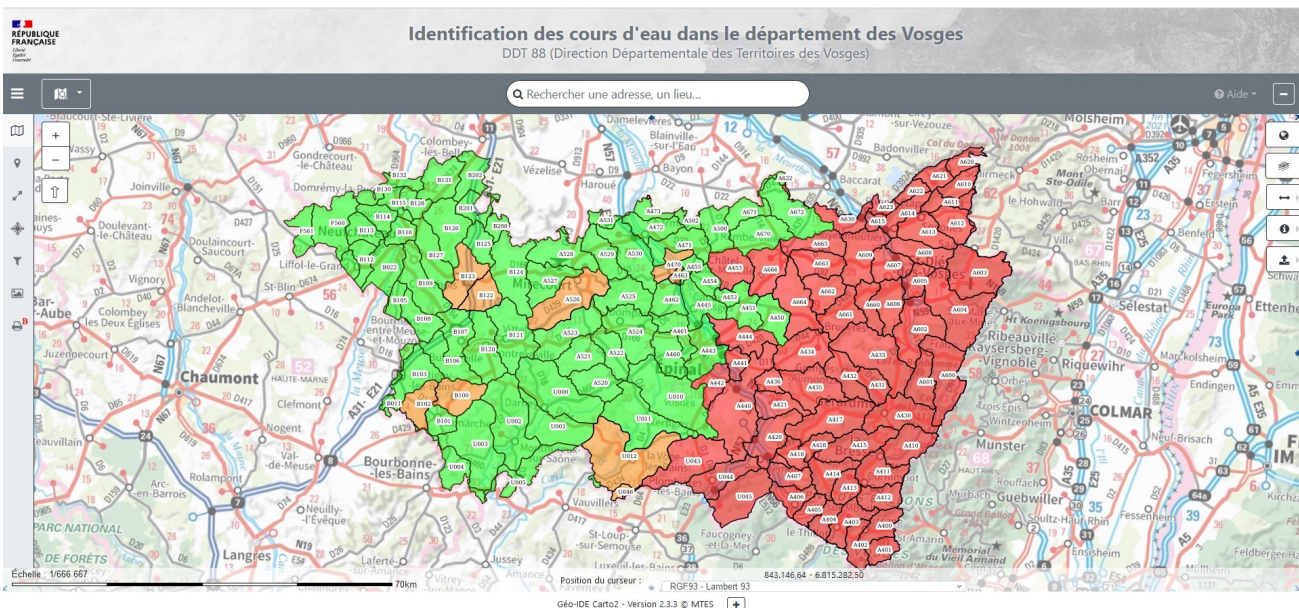
- 55 % du département couvert par la cartographie (cartographie homogène, sans « dents creuses »)
- Expertises supplémentaires sur des communes à enjeux : Gérardmer (urbanisme) , Mandray (travaux) , Val d'Ajol (inondations)
- Nouvelles expertises afin de clarifier le statut des linéaires « indéterminés »
- Poursuite des travaux de précision des tracés par l'augmentation du nombre de points relevés sur le terrain et le calage sur la base du MNT/ LIDAR ou de l'orthophoto.
- Travaux qui font l'objet d'une concertation élargie : Mairies – Associations – Fédération de pêche – ONF – Agriculteurs



Édition : DDT88 / SER/3PEMIPS/MZ/02.12.2022

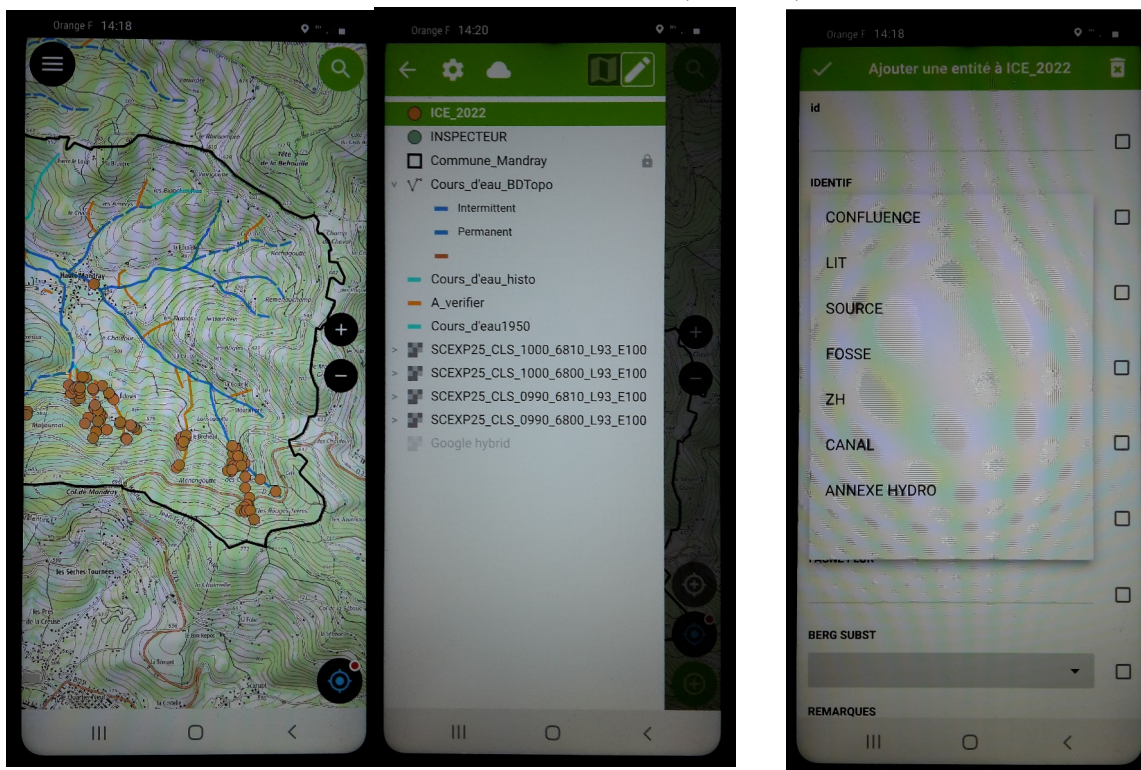
## ➤ Données mises à destination du public sur le site de l'État:

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=4754e5c2-8fef-448a-99d4-a0bff0dfd8e6>



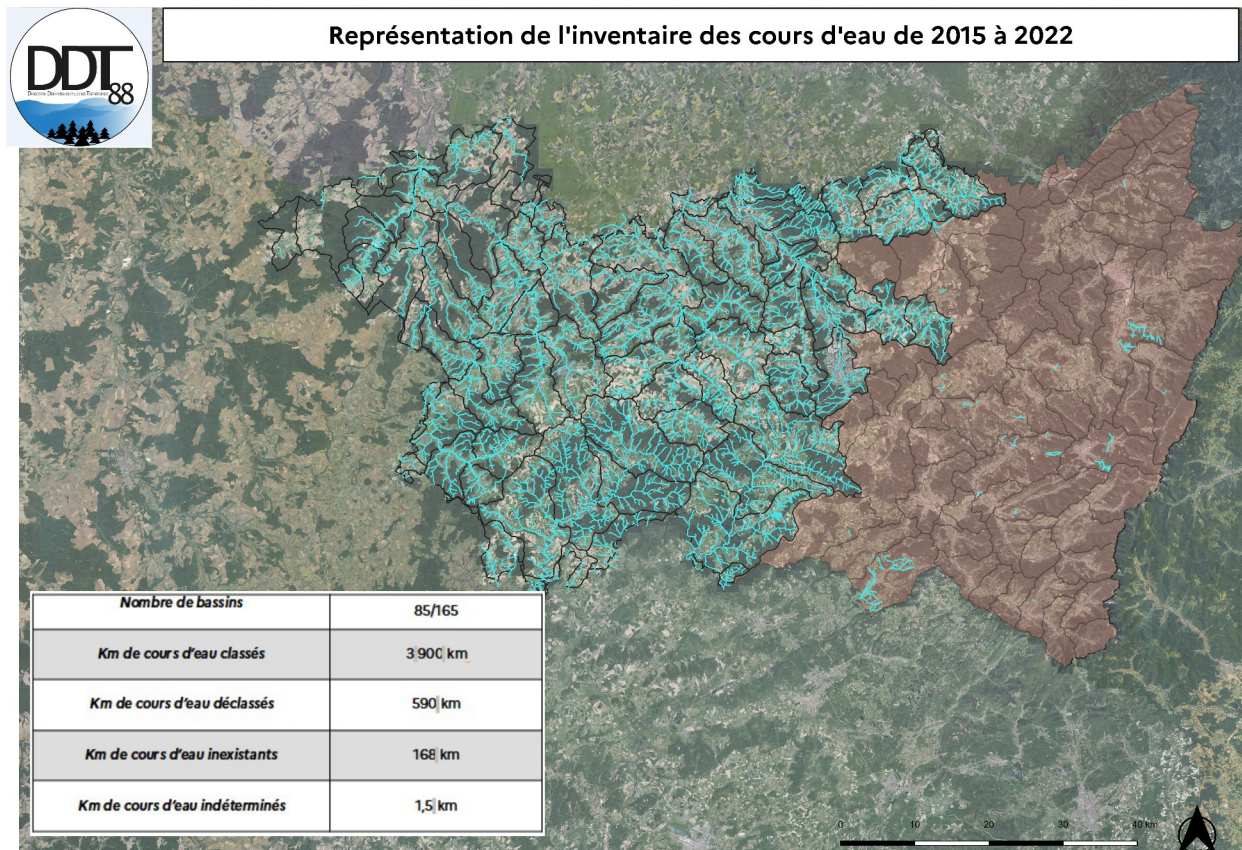


➤ Amélioration des outils mobiles de terrain (Qfield) :



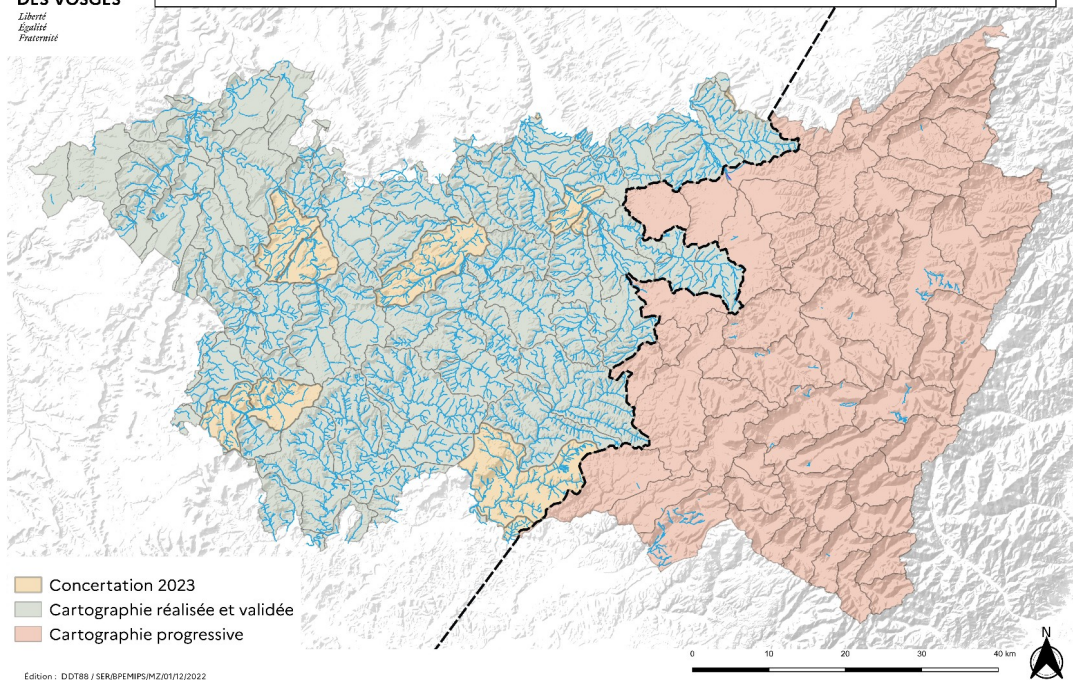
Intérêts :

- Gratuité des logiciels et applications,
- Gestion des données et des projets depuis Qgis,
- Transfert des données dans les smartphones de services,
- Déploiement des solutions mobiles illimité.



Édition : DDT88 / SER/BFEMIPS/MZ/01.12.2022





Edition : DDT88 / SER/BFEMIPS/M2/01/12/2022

### ➤ Objectifs 2023 –2024 :

- Organiser et suivre la concertation sur les bassins 2022,
- Poursuivre le travail de cartographie sur les bassins « progressifs » en ciblant les secteurs à enjeux : urbanisme – biodiversité – agriculture,
- Diffuser et former les utilisateurs des solutions mobiles à l'identification des cours d'eau (OFB – DDT88),
- Poursuivre l'harmonisation des cartographies BCAE/Police de l'eau,
- Finaliser et mettre en ligne un guide sur l'entretien des cours d'eau,

### ➤ Indicateurs :

	Pourcentage réalisé dans l'année	nombre d'hommes/jours correspondants	Pourcentage cumulé réalisé
2015	4,32 %	48,5	4,32 %
2016	4,09 %	42	8,41 %
2017	3,59 %	35	12,00 %
2018	12,00 %	162	24,00 %
2019	10,28 %	154	34,60 %
2020	5,94 %	88	40,54 %
2021	8,00 %	120	48,00 %
2022	7,00 %	80	<b>55,00 %</b>

**Bilan : Initialement l'objectif était de couvrir 46 % du département à échéance 2022, le résultat obtenu est finalement de 55 %.**

- Existence d'un **guide d'entretien des cours d'eau** : travail en cours
- Existence d'un **guide méthodologique d'identification à destination des pétitionnaires** : fait et mis en ligne sur le site de l'État.

### ➤ Porteurs de projet : DDT des Vosges - SER (C. Royer – A. Charles - M. Zuarella )



# ENJEU DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET DE LA COMMUNICATION

---

*Objectif stratégique :  
Valoriser les espèces et espaces naturels*

## Action 26 : Développer les actions pédagogiques et actions de communication pour la valorisation des espèces et des espaces naturels

Le département des Vosges est un territoire doté d'une grande richesse en matière de paysages, de milieux naturels exceptionnels et d'une faune et flore à préserver. Toutefois, la qualité de nos espèces et espaces naturels n'est pas toujours connue. Afin de pouvoir préserver nos ressources, il semble primordial de sensibiliser à la fois les porteurs de projets (au travers de l'Évaluation des Incidences Natura 2000 notamment) et plus généralement le grand public.

Des actions sont d'ores et déjà mises en place qu'il convient de valoriser, citons notamment les actions d'information et de sensibilisation faites par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) auprès du grand public et des scolaires. Des projets sont ainsi menés avec le concours de l'Éducation Nationale pour sensibiliser les élèves aux ressources naturelles dans un objectif d'éducation à la citoyenneté et au développement durable. Cette sensibilisation du public est également relayée par d'autres acteurs tel que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et les Gardes Pêche Particuliers entre autres.

### ➤ Objectifs à l'horizon 2022-2024 :

La sensibilisation du grand public et des scolaires aux sensibilités et à la richesse des espaces naturels de notre département doit se poursuivre et éventuellement s'étendre à d'autres acteurs en fonction des besoins ressentis par les retours d'expérience.

### ➤ Actions menées depuis le dernier comité de pilotage du 8 mars 2022 :

Depuis le dernier Comité de pilotage, de nombreuses actions de communication et actions à visée pédagogique ont été menées en faveur du public :

– par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

#### Actions autour du dispositif Natura 2000 :

→ Chaque année depuis 2016, des projets pédagogiques sont menés en lien avec les écoles des communes concernées par le site Natura 2000 Zone de protection spéciale (ZPS) « Massif vosgien » afin de sensibiliser le jeune public à ses enjeux.

Ces projets sont assurés par trois associations d'éducation au développement durable partenaires du PNRBV : Etc...Terra, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Hautes Vosges et la Maison de la Nature des Vosges Saônoises. Cette année 2022, les animations portaient sur la thématique du lien entre les activités humaines et les besoins de quiétude des animaux rares et emblématiques comme le Grand Tétras, mais aussi pour des espèces plus courantes telle que le chevreuil, le renard etc.

Cette année, ce sont plus de 500 élèves qui ont été sensibilisés à la quiétude de la faune sauvage.

→ Le site Zone spéciale de conservation (ZSC) des mines secteur le Thillot fut aussi le cadre de deux soirées et une après-midi d'ateliers de sensibilisation autour de la chauve-souris entre juillet et novembre. Celles-ci ont permis de toucher plus de 100 personnes.



**Animation scolaire  
« activités humaines et quiétude de  
la faune sauvage »**



**Affiche nuit de la chauve-souris**



### Actions autour du programme quiétude attitude :

→ En mai 2022, à l'occasion de la journée thématique « déchets » organisée à la station de Lispach, le PNRBV a mis en place un stand « quiétude attitude » en vue de sensibiliser les chasseurs.

→ En septembre 2022, le parc est intervenu au cours d'un module de 3 heures en milieu scolaire dans le cadre d'un BTS « gestion et protection de la nature » à la maison familiale et rurale de Saulxures-sur-Moselotte.

→ Le programme a par ailleurs fait l'objet d'une conférence et a été représenté sur un stand collectif « massif » à l'occasion de la participation pendant 3 journées au festival international de géographie de Saint-Dié-des-Vosges.



### **Sensibilisation « quiétude attitude »**

→ Programme « les médiateurs de la nature » :

Le programme s'est poursuivi en 2022 avec le recrutement de 2 agents saisonniers et la poursuite de la mission de prestation via les accompagnateurs en montagne (cf. paragraphe suivant). À noter que cette année, un partenariat spécifique a été mis en place avec les communes de Xonrupt-Longemer et Gérardmer pour la réalisation de journées spécifiques de médiation autour des Grands Lacs.

L'objectif de ce programme, débuté à l'été 2018, est de renforcer la présence du Parc sur son territoire lors des périodes de grande affluence touristique (vacances scolaires d'été et d'hiver essentiellement). Cette année, le programme a été réalisé sous 2 formes différentes : 2 agents saisonniers recrutés pour une durée de 2 mois et l'appel aux accompagnateurs en montagne qui ont réalisé de la médiation sous forme de prestations.

Les médiateurs ont pour mission :

- d'aller à la rencontre du public sur le terrain afin de le sensibiliser à la richesse et à la sensibilité du territoire,
- d'apporter au public des informations relatives aux patrimoines naturels et humains, aux règles de bonnes pratiques, à la sensibilité des milieux, les itinéraires de randonnées...,
- d'échanger avec les acteurs présents sur le territoire
- de concevoir des outils de sensibilisation et de suivi, et de les animer,
- d'assurer une veille territoriale : recueil de données, analyse des fréquentations, état des lieux des sentiers thématiques...,
- et de participer à la remise en état des équipements en milieu naturel : clôture, panneaux, balisage... en lien avec l'équipe du PNRBV.

Cette action d'animation s'inscrit au cœur du programme Quiétude attitude. En ce qui concerne les interventions des 2 agents saisonniers, cette animation a permis un total de 28 journées d'intervention entre le 11 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ayant permis de sensibiliser environ 902 personnes au travers de 321 interventions.

En ce qui concerne les accompagnateurs en montagne, sur l'été 2022, 16 accompagnateurs sont engagés dans la démarche (3 nouveaux accompagnateurs) et ont réalisés 113 demi-journées d'intervention sur 16 secteurs différents.

À noter que cette année 2022 a été marqué par un été très chaud et sec, ce qui a mis l'eau/le risque incendie au centre des actions de médiation (le manque d'eau s'est très vite fait remarquer à de nombreux niveaux dans le massif)



→ Programme de balades paysagères : Au cours de l'été (de juin à septembre) sont proposés des balades paysagères sous encadrement des accompagnateurs en montagne marqués « Valeurs Parc Naturel Régional ». En 2022 s'est tenue la seconde édition de ces balades dont l'objectif est de valoriser la découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers à travers la mobilité douce et tout particulièrement la randonnée à partir de l'un des 4 sites d'accueil du PNRBV (Col de la Schlucht, Grand Ballon, Ballon d'Alsace, Espace Nature Culture). Ces balades regroupant des petits groupes de 12 personnes maximum ont permis de toucher 312 personnes au travers de 38 balades. Elles ont par ailleurs participé aux programmes d'animations proposés à partir des points d'accueil susmentionnés.



### Actions ciblées sur les Réserves Naturelles du Grand Ventron et de la Tourbière de Machais

→ Comme chaque année la réserve informe les acteurs locaux et les habitants en publiant des articles d'information dans les bulletins municipaux des communes (L'écho de la réserve) et en mettant à jour les informations disponibles sur le site internet du PNRBV.

→ Comme pour les années précédentes, Le Parc s'est associé avec le CPIE des Hautes-Vosges pour poursuivre son intervention auprès de scolaires de cycle 2 et 3 sur les communes de Cornimont, de Saint Nabord, de Ventron et de la Bresse. Cette année 5 classes du département ont participé à un projet pédagogique sur le thème de l'eau. 120 élèves ont participé à ce projet (dont 1 classe dans le Haut-Rhin). Le projet était décliné en 3 séances d'animation, en classe et sur le terrain assuré par des animateurs du CPIE.



**Animation auprès des scolaires**

→ Projet « Mémoires et Territoires » : Ce projet sur 3 ans, lancé en 2021, s'est poursuivi cette année. Il a pour objectif de recueillir autour des 3 réserves, de Frankenthal-Missheimle, de la Tourbière de Machais et du Massif du Grand Ventron, des témoignages oraux, des documents historiques et d'anciennes photos. Ceci afin de connaître les anciens usages, les liens qu'entretenaient les habitants avec ces territoires pour retracer l'histoire de ces sites et la création des Réserves Naturelles.

– Phase 1 (2021) : recueil de la mémoire auprès de personnes ciblées ayant eu un lien fort avec ces territoires – 21 interviews réalisées

– Phase 2 (2022) : Cette année fut l'objet d'un temps de restitution auprès des personnes interviewées : partage des enregistrements sonores et des premiers portraits photos.

– Phase 3 (2023) : valorisation des éléments sonores et visuels récoltés



**Projet « Mémoires et Territoires »**



→ L'été 2022 donna par ailleurs lieu à un chantier jeunes sur le secteur du Col d'Oderen/chaume du Felsach avec une participation de l'Espace Culturel et Social de la Pranzière, des communes de Cornimont, de Ventron, du Club Vosgien section Cornimont, Ventron, Mulhouse et Crêtes, du collège de Cornimont et de l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de ce chantier, 8 jeunes ont participé à la remise en état du sentier des Douaniers entre le col d'Oderen et la chaume du Felsach : création de marches, mise en place de renvois d'eau, obstruction de passages sauvages.



### **Chantier jeunes**

→ Évènement UNESCO: Le 7 mai 2022, 50 personnes ont été réunies à l'occasion de la présentation en salle du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la hêtraie ancienne du Grand Ventron.

→ D'autres actions (réalisation d'intervention ou mise en place de stands d'information et de sensibilisation) ont visées les deux réserves naturelles en lien avec différents événements cette année tel que :

- la journée de prévention des risques en montagne,
- des journées d'intervention auprès des randonneurs (Club vosgien, association rando'nett)
- la fête à la ferme Auberge du Felsach etc...

– par le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine :

Actions ciblées sur la Réserve Naturelle de Tanet Gazon du Faing :

→ diverses actions de sensibilisation sur la réglementation des espaces protégés et sur la quiétude ont été menées avec notamment :

- la pose de banderoles réglementaires et « quiétude attitude » sur le territoire de la réserve ;
- l'organisation d'un point presse avec France Bleu Lorraine en collaboration avec l'ONF sur la réglementation de la cueillette des myrtilles ;
- la sensibilisation des accompagnateurs en montagne (**18 personnes**) en collaboration avec le PNRBV, le CEN Alsace et l'ONF



**Pose de banderoles**



**Point presse avec France Bleu**



**Sensibilisation des accompagnateurs en montagne**

→ maraudage auprès du grand public réalisé par le CEN Lorraine pour sensibiliser sur les espaces présentes, la réglementation, la quiétude et les enjeux de la RNN de Tanet Gazon du Faing (**183 heures** de sensibilisation sur site pour **2103 personnes** sensibilisées tout au long de l'année 2022) :



→ Sensibilisation des scolaires aux enjeux de la réserve et aux espèces présentes : des animations scolaires ont été proposées aux écoles des communes situées autour de la réserve.

Au total **378** élèves de la Grande section au CM2 sensibilisés.

→ Organisation de 2 soirées « film et débat » (à Plainfaing et à Saint-Dié des Vosges) avec diffusion du documentaire « Le retour fragile du Lynx » (**225** participants) .



**Sensibilisation des scolaires**



**Soirée « film débat » à l'occasion de la journée internationale du Lynx**

→ le CENL s'appuie également sur les réseaux sociaux et les différents médias (presse, télévision...) pour diffuser des messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques, des rappels de la réglementation en vigueur et des communications sur les événements proposés en lien avec la Réserve naturelle de Tanet Gazon du Faing.



**Publications Facebook portant sur la matérialisation des sentiers (pose de jalons) et rappels à la réglementation (quiétude, feu, bivouac, camping et hors sentier)**



→ En 2022 de nouveaux supports de communication ont été mis en place :

**La réglementation... Quésaco?**

**La réglementation de la Réserve Naturelle TANET-GAZON DU FAING**

**La cueillette des myrtilles est réglementée**  
 La cueillette des myrtilles est autorisée en tout temps et en toute quantité, à condition de respecter les règles de base : ne pas cueillir plus de 1 kg par personne, ne pas cueillir plus de 10 myrtilles par panier, ne pas cueillir plus de 10 myrtilles par panier, ne pas cueillir plus de 10 myrtilles par panier...  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**L'utilisation d'appareils à moteur est interdite**  
 Pour assurer la tranquillité de la réserve et la protection de la faune, l'utilisation de tout engin à moteur est interdite.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**Les chiens doivent être tenus en laisse**  
 Pour assurer la tranquillité de la réserve et la protection de la faune, les chiens doivent être tenus en laisse à tout moment de la journée.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**Le camping est interdit**  
 La Réserve Naturelle TANET-GAZON DU FAING est une réserve naturelle et non un lieu de camping. Le camping est donc interdit.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**L'abandon de déchets est interdit**  
 Toute action de pollution par l'abandon de déchets est interdite. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**Il est strictement interdit de fumer**  
 Pour la protection de la faune et la tranquillité de la réserve, il est strictement interdit de fumer.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**Toute cueillette est interdite**  
 Toute cueillette de plantes, champignons ou autres produits de la réserve est interdite.  
 → Prof. 2019/001017 du 24/04/2019

**ADRESSES**

Commune	Adresse	Téléphone	Site internet
Châteauvillain	10000	03 83 81 11 11	www.chateauvillain.fr
Châteauvillain	10000	03 83 81 11 11	www.chateauvillain.fr
Châteauvillain	10000	03 83 81 11 11	www.chateauvillain.fr
Châteauvillain	10000	03 83 81 11 11	www.chateauvillain.fr

**Rappel de la réglementation de la réserve**

**Réserve Naturelle TANET-GAZON DU FAING & l'Auberge du Gazon du Faing**  
 Vous souhaitez la bienvenue

La quiétude est un élément essentiel à la faune, pour participer activement à sa préservation, mais aussi pour votre sécurité, restez sur les sentiers balisés.

Lors de votre parcours, vous pouvez peut-être croiser l'un des gardes de la réserve qui patrouillent pour assurer le respect de la réglementation.

**Set de table hiver pour les clients de l'auberge du Gazon du Faing**

**Autres Actions pédagogiques et de communication :**

Cette année 2022 a vu la reprise des animations (mises en pause pendant la pandémie) proposées au grand public sur différents sites et notamment en espaces naturels sensibles gérés par le CENL.

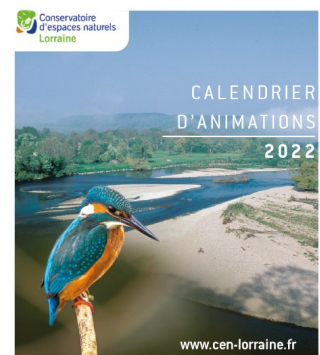
Ces actions ont permis de sensibiliser 874 personnes dont 412 scolaires.

➤ **Actions 2023 :**

- recensement des actions menées par d'autres organismes ;
- poursuite du suivi des actions de communications et actions pédagogiques menées par les organismes d'ores-et-déjà identifiés.

➤ **Porteur de projet : DDT des Vosges, SER, MAPPE (P Dupré)**

**RENDEZ-VOUS NATURE EN LORRAINE**



**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature**

Direction Départementale des Territoires des Vosges

22 à 26 avenue Dutac

88 026 Epinal Cedex

Tel : 03 29 69 12 12

Courriel : [ddt@vosges.gouv.fr](mailto:ddt@vosges.gouv.fr)

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)